

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République de Côte d'Ivoire
4 Affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* — n° ICC-02/11-01/15
5 Juge Cuno Tarfusser, Président — Juge Olga Herrera Carbuccion — Juge Geoffrey
6 Henderson
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Jeudi 9 février 2017
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 32*)
10 M^{me} L'HUISSIER : [09:32:46] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:33:05] Bonjour à tous.
14 Trois petites choses avant de commencer.
15 Tout d'abord, décision orale concernant la demande de la Défense Gbagbo de citer
16 en tant que témoin l'enquêteur du Bureau du Procureur en ce qui concerne, bien sûr,
17 les sujets dont nous avons parlé lors de l'interrogatoire de P-0106. Donc, après avoir
18 entendu les parties, la Chambre rejette la demande au motif que la version de
19 l'enquêteur concernant le déroulement des faits et les faits est clairement explicitée
20 dans le rapport versé au dossier.
21 Deuxième question administrative, il s'agit de la prolongation de la durée... de la
22 prorogation d'un délai demandé hier — je parle ici de l'écriture 798 confidentielle : la
23 Chambre, sans s'opposer aux parties et aux participants, autorise la prorogation du
24 délai. Mais j'aimerais quand même que... *j'aimerais que les... la partie profite de ce
25 délai pour rendre une copie parfaite. Je vous remercie.
26 Ensuite, troisièmement, hier, le témoin a dit certains... certains mots qui étaient
27 assez violents. Alors, voici ce que je tiens à dire aux interprètes de la cabine
28 « anglais » : à trois reprises, les... le témoin a dit qu'il avait entendu des injures, « ta

1 mère », « pont... con », « tais-toi là-bas », « *peureux » — et il s'agit donc de la
2 transcription française page 26, 15 et 16 — qui étaient interprétées en anglais par
3 certains termes que vous trouverez dans la transcription anglaise à la page 60,
4 ligne 25.

5 Le témoin, ensuite, a dit : « taisez-vous », *« peureux », « acheté », « ta mère »,
6 « con ». *Transcript* français, *93, 93, lignes 26, 27, interprétés en anglais par des termes
7 que vous trouverez au *transcript* anglais.

8 Et, ensuite, dans la transcription, page 94, ligne 21, le témoin a dit « ta gueule »,
9 « fermez là-bas, peureux », interprétés par « *shut up, and so on and so forth* » en
10 anglais. Alors, j'aimerais vraiment dire, à cette occasion, que l'interprétation en
11 anglais ne semble pas être une traduction littérale. Et les juges ne pensent pas que
12 la... L'interprétation ne reflète pas fidèlement la force des mots en français. Nous
13 demandons, donc, aux interprètes d'interpréter littéralement les mots dits par le
14 témoin, sans essayer — je comprends bien —, sans essayer... je comprends bien, mais
15 sans essayer d'édulcorer. Je comprends bien la bonne intention, mais n'essayez pas
16 d'édulcorer quoi que ce soit. Nous voulons une traduction littérale. Et n'essayez
17 pas... Vous n'avez pas non plus besoin de présenter vos excuses pour avoir traduit
18 des mots insultants, (*inaudible*) que c'est le témoin qui les prononce.

19 Ce qui est important, c'est que ce qui est dit dans le prétoire soit interprété le plus
20 fidèlement possible dans la forme et le fond. Ce qui s'applique donc, évidemment,
21 aux insultes, aux injures, aux gros mots — juste pour votre gouverne. Pas besoin de
22 vous excuser. Si le témoin est impoli, si le témoin est grossier, soyez-le aussi.

23 Merci.

24 M. MacDONALD (interprétation) : [09:38:29] Merci.

25 Je veux quand même être juste envers les interprètes. Je crois que c'était le témoin
26 qui présentait ses excuses. Ce n'était pas l'interprète. C'était le témoin qui présentait
27 ses excuses d'avoir à prononcer de tels mots en prétoire. Je me souviens très bien
28 qu'à plusieurs reprises, c'est le témoin qui ait dit : « Je m'excuse, je dois dire... », et

1 ensuite une bordée d'injures.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:38:56] Oui, je ne veux
3 pas être injuste envers les interprètes. Mais si vous dites « par équité », ça veut dire
4 que moi, je ne suis pas équitable, or je suis équitable. J'essaie juste d'avoir un PV
5 parfait, enfin, dans la mesure du possible. Les interprètes travaillent extrêmement
6 bien, ils font du mieux qu'ils peuvent. C'est difficile, je le sais, mais je... je... je tiens
7 juste à répéter cette consigne et je demande aux interprètes d'être grossiers, s'il le
8 faut, afin de vraiment refléter ce qui est dit par le témoin.

9 Nous pouvons, maintenant, poursuivre l'interrogatoire du témoin.

10 Monsieur... non, Madame l'huissier, faites, s'il vous plaît, entrer le témoin.

11 Hier, je crois que nous avons commencé l'interrogatoire par la Défense de
12 M. Gbagbo. Comme je l'ai dit, ce témoin doit partir ce soir. Et s'il finit un peu avant
13 l'heure prévue, eh bien, j'avertis les personnes concernées qu'il convient de préparer
14 le témoin suivant, pour ne pas perdre de temps. C'est juste pour vous donner un peu
15 de... de visibilité sur l'avenir.

16 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

17 TÉMOIN : CIV-OTP-P-0045 *(sous serment)*

18 *(Le témoin s'exprimera en français)*

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:40:53] Bonjour,
20 Monsieur le témoin.

21 LE TÉMOIN : [09:40:55] Bonjour, Madame *(phon.)*.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:40:55] Nous allons
23 poursuivre l'interrogatoire et les questions vont donc être posées par M^e O'Shea. Et
24 ensuite, une fois la Défense de M. Gbagbo... une fois qu'elle aura fini de poser ses
25 questions, ce sera au tour de la Défense de M. Blé Goudé.

26 Vous vous sentez bien, Monsieur le témoin ? Tout va bien ? Vous êtes prêt à
27 répondre ?

28 LE TÉMOIN : [09:41:20] Monsieur le Président, si, tout va bien. Oui, ça va très bien.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:41:24] Merci beaucoup.

2 Et je donne donc, maintenant, la parole à M^e O'Shea.

3 Maître O'Shea, c'est à vous.

4 M^e O'SHEA (interprétation) : [09:41:32] Bonjour.

5 Bonjour à Madame, Messieurs les juges.

6 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

7 PAR M^e O'SHEA (interprétation) :

8 Q. [09:41:46] Bonjour, Monsieur le témoin.

9 Alors, hier, vous nous avez expliqué que vous aviez donné toutes vos notes à
10 l'Accusation, mais il y avait une page qui manquait, vous l'avez remarqué, il s'agit
11 d'une page des annexes. Or, dans votre déclaration, au paragraphe 60, paragraphe...
12 vous dites au paragraphe 60 ce qui suit, lors de votre déclaration auprès du Bureau
13 du Procureur : « En ma présence, les enquêteurs ont choisi... ont sélectionné
14 quelques-unes de ces notes, et des photocopies de ces documents figurent en annexe
15 de ma déclaration de témoin. »

16 Alors, c'est correct ou c'est incorrect quand ils disent qu'ils ont uniquement choisi
17 certaines notes ?

18 R. [09:43:04] Merci, Maître.

19 Moi, je « les » ai remis mes documents. Ils ont choisi ceux qui leur paraissaient utiles,
20 et ils m'ont remis. Moi, j'estime que je leur ai donné mes documents.

21 Q. [09:43:38] Les représentants du Bureau du Procureur ont-ils discuté avec vous
22 pour savoir quelles pages ils allaient sélectionner ?

23 R. [09:43:58] Non, on n'a pas discuté de ça. Ils ont regardé les pages, ils ont
24 photocopié, et puis ils m'ont remis. On n'a pas... On n'a pas fait de choix sélectif.

25 Q. [09:44:28] Vous dites « nous... ils... nous n'avons pas fait un choix sélectif des
26 documents », vous voulez dire que le représentant du Procureur a tout photocopié,
27 d'après vous ?

28 R. [09:44:50] Je... Je pense, je pense qu'il a photocopié tout. Moi, en tout cas, la seule

1 page que je ne vois pas, c'est la page où... de l'hôtel que je ne vois pas, mais que
2 j'avais pris soin tout de même de... dans le résumé, de recopier, et cette copie est là
3 quand même.

4 Q. [09:45:12] Mais avez-vous expliqué quel était le contenu de ces documents aux
5 enquêteurs, avant qu'ils ne les prennent pour les photocopier ou bien après ?

6 R. [09:45:28] Bon, je n'ai pas expliqué ce qui était. Moi, j'ai dit : « Voilà ce que j'ai pris
7 sur le terrain pendant les communications des... dans les réseaux. Voilà ce que j'ai
8 pris. » Ils ont regardé, bon, on a photocopié, et puis voilà. Je n'ai pas dit : « Bon, voilà
9 ce qui s'est... » J'ai dit : « Voilà ce que moi j'ai pris, j'ai noté, comme... j'ai pris des
10 notes, je n'ai pas tout noté, mais j'ai pris des notes sur certains réseaux, que voici,
11 que voici, que voici, donc, les trois réseaux, GR, police, gendarmerie ».

12 Q. [09:46:16] Donc, si je vous comprends bien, vous ne pouvez pas trouver les
13 originaux ?

14 R. [09:46:24] Bon, vraiment, il faut que je fasse un... je cherche. Mais je pense que c'est
15 quand j'ai eu des aménagements chez moi, je ne sais pas où j'ai gardé. C'est... Bon, et
16 puis ces dossiers, moi... ça fait six ans, je n'ai même plus... je n'ai même plus cherché
17 à voir où c'était. C'est quand chose... on m'a... on m'a dit que je venais ici que j'ai
18 commencé à chercher. Je ne les trouve pas du tout. Mais je reste persuadé que si je
19 pousse à fond, peut-être que je peux retrouver.

20 Q. [09:46:53] Alors, ce... cet aspect du document que, d'après vous, vous ne pouvez
21 plus voir, d'après vous, est-ce qu'il s'agit d'une... d'un document qui faisait partie
22 de toute la liasse de documents que vous avez donnée au Procureur, cette feuille qui,
23 d'après vous, manque ?

24 R. [09:47:24] Oui, ça faisait partie... ça faisait part de mes documents. Bon, moi, je
25 n'avais pas de documents de préférence. J'avais des documents qui étaient là. Je
26 n'avais pas de préférence sur les documents. Je prends note et puis je laisse là. À
27 main levée, je ne peux pas dire que cette feuille était plus importante que l'autre,
28 non.

1 Q. [09:47:45] Alors, cette page que vous ne voyez pas, est-ce que vous pouvez nous
2 dire ce qu'elle contenait, du mieux que vous pouvez, bien sûr, si vous vous en
3 souvenez ?

4 R. [09:48:00] Cette page dont il est question, c'est ce que j'ai dit, que j'ai... j'ai mis,
5 par exemple, ça y est, sur un de mes rapports, j'ai mis, par exemple : Cosmos a dit
6 sur le réseau, a appelé un élément local — je n'ai pas eu l'indicatif —, a demandé à
7 un de ses éléments de se rendre à l'hôtel pour récupérer un colis et envoyer ça... — il
8 y a un autre indicatif, là — envoyer ça à... à cet indicatif et à remettre à Atlas.
9 L'indicatif, c'est... Comme je n'ai pas de document sur place... sous mes yeux...
10 enfin, c'est un indicatif de lieu, un indicatif de lieu, d'envoyer le colis à cet endroit et
11 à remettre à Atlas, lui faire le compte rendu, après, sur... au téléphone. Et c'est ce
12 *que... ce document, mais c'était en fin de page, même, d'ailleurs.

13 Q. [09:49:09] Alors, vous aviez un équipement pour vos écoutes. S'agit-il de... de...
14 d'équipement que vous aviez pris auprès de votre lieu de travail ?

15 R. [09:49:28] C'est un document que j'avais... j'ai... Bon, pour l'origine, j'ai pas...
16 c'est moi qui sais que (*inaudible*)... c'était pas... il suffisait d'avoir un moyen. J'ai dit
17 que j'avais une radio ordinaire. J'avais un équipement. Tout le monde écoutait la
18 radio à Abidjan, y a pas que chose. Donc, l'origine, c'était... ça importe peu. Bon,
19 mais il faut dire que cet appareil que j'avais faisait partie des dotations avant.

20 Q. [09:50:08] Vous dites que cela faisait partie de la dotation de ce que vous aviez
21 avant. Alors, est-ce que ces appareils, ces équipements, vous les avez pris sur votre
22 lieu de travail ?

23 R. [09:50:24] Non, je n'ai pas pris sur mon lieu de travail.

24 Q. [09:50:31] Donc, il s'agit d'appareil que vous avez acheté vous-même ?

25 R. [09:50:39] Que je n'ai pas acheté, mais que j'ai acquis. Je n'ai pas acheté, j'ai acquis
26 cet appareil. Et tout le monde, un peu... j'ai dit que c'était un réseau qui n'était pas
27 chose. Tout le monde pouvait acheter un appareil. Il suffisait d'avoir la bande
28 (*phon.*). Ce n'est pas forcément chose, non, non, non.

1 Q. [09:51:04] Mais quand vous dites que vous ne l'avez pas acheté, d'où est-ce qu'il
2 venait ? Comment est-ce que vous l'avez obtenu, par quel moyen ?

3 R. [09:51:13] J'ai obtenu par des connaissances, par des moyens, des connaissances
4 que chose... qui m'ont... que j'ai... j'ai... j'ai pris comme ça. J'ai dit : « Bon, ben,
5 faut (*phon.*) me donner, je peux... ça peut être utile un jour ». Mais je n'ai même pas
6 pensé que ça devait chose... que ça devait me servir, puisque c'était... c'était là.
7 Évidemment, quand le machin... quand les... les événements ont déclenché, je me
8 suis dit : « Ah, j'ai un poste, je vais voir si les fréquences sont toujours là, je vais voir
9 si... » Effectivement, quand j'ai pris le poste, les mêmes fréquences qu'on avait
10 laissées il y a 10 ans... les mêmes fréquences qu'on avait laissées il y avait 10 ans, ça
11 fonctionnait. J'en ai profité pour écouter.

12 Q. [09:51:59] À quel moment est-ce que cet appareil vous a été donné ?

13 R. [09:52:06] Oh, ça doit être tout juste après le... après le coup d'État, je crois, après
14 le... après le... vers 89, là-bas — pardon —, 99, vers 99, là-bas.

15 Q. [09:52:27] Et qui vous l'a donné ?

16 R. [09:52:46] Qui vous l'a donné ? C'est moi-même qui ai... J'ai... J'ai cet appareil,
17 comme tout le monde avait un appareil. Cet appareil, c'était... J'ai dit tout à l'heure
18 que c'était dans les dotations. Et dans ces dotations, c'était à moi. Quand il y a eu le
19 coup d'État, tout le monde est parti avec son appareil, aussi bien que moi, comme
20 d'autres sont partis avec leurs armes. D'autres sont partis comme avec leurs armes.
21 Et ça n'a pas été réintégré, ça n'a pas été réclamé non plus. Et ces appareils, nous les
22 avons pratiquement gardés comme des appareils de souvenir.

23 Q. [09:53:33] Vous nous dites qu'au départ c'était quand même un appareil qui
24 appartenait à l'État.

25 R. [09:53:40] Oui, ben, bien sûr. Cet appareil appartenait à l'État, comme les armes
26 que les gens avaient appartenaient à l'État.

27 Q. [09:54:07] Vous êtes officier de transmission, n'est-ce pas ? Enfin, vous étiez
28 officier de transmission ?

1 R. [09:54:14] *Je ne suis pas officier de transmission, je suis opérateur transmission. Je
2 n'ai pas été officier dans l'armée. Mais j'ai joué le rôle d'officier de transmission. Je
3 n'ai pas été officier. J'ai joué le rôle d'officier de transmission.

4 Q. [09:54:42] Y avait-il un protocole qui devait être suivi en ce qui concerne, donc,
5 l'équipement qui était en votre possession lorsque vous l'utilisiez, donc, en ce qui
6 concerne l'utilisation de la dotation ?

7 R. [09:55:03] Pourquoi ? Qu'est-ce qui était soumis ?

8 Q. [09:55:10] Y avait-il des règles à suivre en ce qui concerne la dotation et, donc, les
9 équipements qui étaient dans la dotation et qu'on utilisait sur son lieu... qu'on
10 utilisait sur son lieu de travail, et que vous utilisiez sur votre lieu de travail lorsque
11 vous étiez opérateur de transmissions ?

12 R. [09:55:34] Non, il n'y avait pas une consigne particulière. On remettait des postes à
13 ceux qu'on estimait qu'ils pouvaient avoir besoin d'utiliser les postes.

14 Q. [09:55:53] Alors, il n'y avait pas de règlement qui interdirait l'utilisation à des fins
15 privées de cet équipement ?

16 R. [09:56:04] Non, il y a un règlement. Il y a un règlement. Dès que vous quittez, vous
17 réintégrez le poste — si vous quittez dans des... dans des conditions normales. Les
18 conditions dans lesquelles les autres sont partis, tout le monde est parti, c'était pas
19 des conditions normales. Tout le monde est parti, pratiquement, avec les
20 équipements qu'il avait sur lui. Donc, j'en faisais partie. Les équipements, on les a
21 pris, on est partis, mais on nous a jamais demandé en retour de venir réintégrer les...
22 les équipements. Nous, on l'avait même classé. Moi, c'était... c'était pas chose...
23 c'était pas un truc permanent. On l'avait classé. On... On s'occupait même plus de
24 ça. Donc, il y avait des règlements. Si tu t'en vas, ben... c'est comme... tu déposes tes
25 tenues militaires, tout ce qu'est chose... tu les déposes, tu t'en vas. Si tu as une arme,
26 naturellement, tu la déposes. Mais dans le cas... dans ces conditions actuelles, c'était
27 pas ça. Ceux qui sont partis avec les armes, ils ont gardé les armes. Ceux qui sont
28 partis avec quoi, ils les ont gardés.

1 Q. [09:57:14] Enfin, quelles que soient les circonstances politiques dans le pays, en
2 tant qu'opérateur de transmission, n'étiez-vous pas tenu et obligé de rendre cette
3 dotation à l'État ? C'était quand même les consignes et les instructions qui vous
4 avaient été donnés alors que vous travailliez.

5 R. [09:57:39] C'est pas ça, c'est pas comme vous le dites, là, c'est pas comme ça. Je
6 vais vous dire que c'est vrai, qu'il faut rendre les armes et autres, là, mais on est
7 partis dans des conditions ou, après, on va te dire : « Tu ne peux pas approcher, que
8 le lieu, tu ne peux même pas t'approcher, au risque de te... de prendre une balle. Tu
9 ne peux pas ». Donc, vous allez... vous allez partir faire quoi ?

10 Et en plus, même, logiquement, en matière de transmissions, après un tel
11 événement, le premier rôle de... ceux qui animaient ces réseaux devraient changer
12 de fréquence. Mais 10 ans après, je me suis rendu compte que le poste que nous, on a
13 à la maison, les mêmes fréquences existaient encore et « ils » étaient exploitées,
14 10 ans après.

15 Q. [09:58:44] Alors, cet appareil que vous utilisiez au départ parce que vous étiez
16 opérateur transmission et que vous utilisiez ensuite, d'après vous, est-ce qu'on
17 pouvait... est-ce qu'on aurait pu acheter cet appareil n'importe où ? Cet appareil
18 bien précis que vous utilisiez, est-ce qu'on pouvait l'acheter n'importe où ou est-ce
19 que vous êtes en train de nous dire que n'importe qui pouvait obtenir ce type
20 d'appareil pour l'utiliser comme vous l'avez utilisé ?

21 R. [09:59:21] On pouvait l'utiliser, on pouvait l'acheter à tout moment. N'importe qui
22 pouvait l'acheter, aussi bien à Abidjan qu'ailleurs. Et puis ce poste-là, il était là, mais
23 d'autres postes b.a.-ba pouvaient être achetés par n'importe qui sur le marché. Pour
24 se mettre sur la fréquence, hein, il suffisait de chercher. C'était pas compliqué. Il y a
25 pas... Parce que ce poste-là que je parle qui était le seul... chose, non, non, non, pas
26 du tout. Tous les postes étaient... pouvaient passer sur ce réseau, ce réseau
27 analogique.

28 Q. [10:00:01] Alors, lorsque vous étiez opérateur transmission, l'appareil que vous

1 utilisiez au sein des forces armées n'était pas plus sophistiqué qu'un appareil qu'on
2 pouvait acheter n'importe où. C'est ce que vous êtes en train de nous dire ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:00:19] Ben, il l'a dit déjà.

4 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:00:24] Non, il ne l'a pas prononcé.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:00:27] Enfin, il a dit
6 qu'on pouvait l'acheter n'importe où. Ça revient à peu près à la même chose. Enfin,
7 bon...

8 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:00:29] Oui, moi, je suis intéressé par sa réponse et
9 cet appareil bien précis.

10 Donc, M. le Président pense que certaines choses sont implicites, mais, dans ce
11 procès, il faut rendre les choses explicites.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:00:47] C'est explicite, à
13 mon avis.

14 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:00:50] Très bien, je passe à autre chose. Et de toute
15 façon, votre commentaire est au compte rendu.

16 Q. [10:01:09] Quand avez-vous commencé à écouter les forces de sécurité et les FDS,
17 clandestinement, au moyen de cet appareil ?

18 R. [10:01:34] Au moyen de cet appareil, tout juste après les élections, après qu'on
19 « ait » annoncé les résultats des élections, et que la situation sécuritaire devenait
20 difficile. Je me suis dit : je vais écouter, je vais écouter, parce que dans ce pays, il y a
21 eu pas mal de crimes. Je vais écouter, parce qu'on ne trouve jamais qui a donné des
22 ordres, qui a fait chose. Si j'écoute, que moi j'entends quelqu'un qui a donné des
23 ordres, je le dirai. C'est ça qui m'a motivé. Peu importe le réseau, je me suis dit : il y a
24 eu tellement de crimes dans ce pays, il est temps d'en arrêter. Et moi, j'ai estimé que
25 si j'écoute ces réseaux, je pouvais cibler des donneurs d'ordre, parce qu'avant de
26 tuer, quelqu'un donne des ordres. Et c'est ce qui m'a motivé, premièrement.

27 Deuxièmement, pour ma sécurité personnelle, pour savoir si je dois aller acheter du
28 pain, qu'il n'y a pas de problème, ou bien acheter du sucre, qu'il n'y a pas de

1 problème, je... je... je vais en toute tranquillité. Voilà ma motivation.

2 Q. [10:03:09] Je ne vous avais pas demandé de parler de vos motivations, je vous ai
3 demandé quand...

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:03:16] Il l'a dit
5 clairement, il a indiqué clairement quand, et il a poursuivi. Dès le début de sa
6 réponse, il a dit à quel moment.

7 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:03:25] Monsieur le Président, je vous en prie. Il n'a
8 pas donné d'année, il n'a pas donné de date, il a simplement dit que « lorsque les
9 choses ont commencé à devenir difficiles », c'est à ce moment-là qu'il a commencé à
10 écouter, de sa propre initiative. Et puis, il a commencé à parler d'autres choses qui
11 n'avaient rien à voir avec ma question.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:03:48] « Eh bien, cet
13 appareil — j'essaie de vous lire sa réponse —, c'était juste après les élections, juste
14 après les... la proclamation des résultats des élections. » C'est ce qu'il a dit. « Comme
15 il y avait beaucoup de crimes dans ce pays », voilà ce que je peux dire. Les élections
16 ont eu lieu un jour, et donc, juste après les élections, donc ça nous situe dans un
17 cadre temporel très précis.

18 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:04:11] Vous avez raison, Monsieur le Président.
19 J'invite juste le témoin à ne pas ajouter d'autres éléments d'information et de se
20 limiter à la réponse à ma question. Je crois que c'est ainsi que nous travaillons dans
21 ce prétoire.

22 Q. [10:04:37] Est-ce que vous parlez du mois de novembre 2010 ?

23 R. [10:04:44] Mais je parle du mois de... après les... après la proclamation des
24 résultats. Si c'est en novembre, c'est donc... ça part de novembre que j'ai commencé.

25 Q. [10:04:58] Immédiatement après ?

26 R. [10:05:00] Immédiatement après, parce que c'est immédiatement après que les
27 choses ont mal tourné.

28 Q. [10:05:09] (*Intervention non interprétée*)

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:05:10] Un instant, un
2 instant.

3 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:05:27] Je vous prie de m'excuser, Monsieur le
4 Président.

5 Q. [10:05:32] Monsieur le témoin, est-ce que vous écoutiez tous les jours ?

6 R. [10:05:36] Non, pas tous les jours, enfin, pas tout le temps d'ailleurs. Quand je... le
7 matin ou bien quand... enfin, quand j'ai un bout de temps, j'ai chose... je ne... je ne
8 faisais pas ça ma... une préoccupation hein, je n'en faisais pas une préoccupation.
9 Bon, c'est quand le matin ou bien à midi, là... dans la journée, quand j'ai un temps
10 libre, j'ouvre le poste, et puis j'écoute. *Quand il n'y a rien d'intéressant ou bien
11 chose, bon, je ferme, moi, je m'assois pour causer. Il n'y avait pas un... un truc où
12 j'avais... j'avais un coin fixe où rester là 24 heures sur 24.

13 Non.

14 Q. [10:06:19] En moyenne, vous écoutiez pendant combien d'heures par semaine ?

15 R. [10:06:25] (*Début de l'intervention inaudible*)... si je totalise l'écoute dans une
16 journée, tout... tout... tout compte fait, ça ne dépasse pas une heure. Parce que
17 quand j'écoute souvent, c'est 15, 10 minutes ou bien chose, après je ferme, je chose...
18 Mais... Donc, je n'ai pas la... je n'ai pas la totalité de tout ce qu'ils disaient. C'est
19 quand je viens, j'écoute. Je n'ai pas chose... Je n'en ai pas fait une fixation.

20 Q. [10:07:05] Et vous avez fait cela pendant combien de temps ?

21 R. [10:07:10] Depuis ce temps jusqu'à ce que tout... tout finisse, jusqu'en avril.

22 Q. [10:07:28] En... Pendant environ cinq mois, à raison d'une heure, peut-être, par
23 jour ?

24 R. [10:07:36] C'est possible... Oui, c'est possible, pendant ce temps, oui, c'est
25 possible. Ce n'est pas... au moins... au moins une heure quand même dans la
26 journée, tout totalisé, quoi, tout est... sur toute une journée. Bon, j'ai fait ça tout juste
27 en avril, jusqu'à... jusqu'à ce que les hostilités cessent... enfin, pas « hostilités »,
28 jusqu'à ces stations-là... la plupart des stations ne marchaient plus, ne fonctionnaient

1 plus. Bon, puis, on a arrêté. Mais jusque-là... Bon, si ça ne fonctionne pas, il y a plus
2 rien.

3 Q. [10:08:20] Et chaque fois que vous avez fait de écoute radio, est-ce que vous avez
4 pris des notes ?

5 R. [10:08:26] Oui, bien sûr, ce qui me paraissait... Monsieur le... tout ce qui me
6 paraissait intéressant, à mon niveau, je notais sur un bout de papier. Et ce n'est
7 vraiment pas... vous allez voir, même dans mes documents, il y a d'autres que quand
8 je notais, je ne mettais pas d'heure. Bon, donc... et... je n'en faisais pas un souci
9 particulier. Moi j'entendais... Quand j'entends quelque chose d'important, c'est ça
10 que je notais, par exemple.

11 Q. [10:09:02] Donc, si vous preniez des notes, pendant cette période de cinq mois,
12 comment se fait-il alors que, lorsque vous avez rencontré le Bureau du Procureur,
13 vous ne disposiez que de deux ou trois feuilles de papier avec des notes prises à
14 l'époque ?

15 R. [10:09:37] Oh ! Trois ou quatre papiers, bon, enfin, c'est vous qui comptez comme
16 ça. Moi, j'ai... j'ai pris ce que j'ai... j'ai noté ce que j'estimais que je peux noter. Je
17 peux faire un an, si je note une feuille aujourd'hui, j'écoute une heure, je n'ai pas
18 besoin de noter toutes les heures. Moi, je peux noter un jour, je peux même ne pas
19 noter, je peux chose... Que ce soit un an, une feuille, un an 1000 feuilles, pour moi,
20 c'est la même chose. C'est la même chose. Si je n'ai pas chose... Si j'ai écouté et que je
21 n'ai pas noté, comment voulez-vous que la... je puisse avoir beaucoup de feuilles ?
22 Non.

23 Q. [10:10:22] Lorsque vous avez rencontré le Bureau du Procureur, à ce moment-là,
24 vous n'aviez pas perdu de notes ?

25 R. [10:10:33] Non, c'était... c'est normal. Quand j'ai croisé le Bureau du Procureur,
26 mes notes étaient là, je les avais sur moi. Et chaque fois que... on... on... on m'invitait,
27 moi je partais avec mes notes. J'avais mes notes sur moi, c'était dans une chemise, et
28 je partais avec les notes.

1 Q. [10:11:4] Comment se fait-il alors que ces annexes, qui sont en fait des photocopies
2 des documents qui ont été photocopiés par le Bureau du Procureur, ne portent pas
3 les dates correspondant à ces cinq mois, se situant entre novembre et avril ?

4 R. [10:11:37] Le papier que vous avez là, où j'ai mis des dates, où je n'ai pas mis,
5 tenez compte que moi j'ai mis les dates, où j'ai... où j'ai eu l'information. Si je n'ai
6 pas d'information à signer... à consigner sur un papier, je ne mets pas de date pour...
7 pourquoi (*phon.*) ? Je peux... je... je... peux mettre... écouter ce matin, et attendre
8 demain ou après-demain, sans noter, je n'ai pas de chose... Je ne vais pas dire que je
9 me suis assis pour... noter tous les jours. Non, non, non. J'écoute, je note ce qui
10 m'intéresse, même si ça doit faire cinq mois, six mois, moi je relève dans les six mois,
11 si j'ai... s'il y a une seule phrase qui m'intéresse, moi, je prends ça, je tiens compte de
12 ça, et le reste, je ne prends pas. Ce n'est pas que j'étais là à noter. Si je voulais le faire,
13 c'était alors d'enregistrer tout, de chercher un moyen d'enregistrement, que je
14 n'avais d'ailleurs pas (*inaudible*).

15 Merci, Monsieur le Président.

16 Q. [10:12:48] Pourquoi est-ce que vous n'avez pas trouvé intéressants les échanges
17 sur le réseau ONUCI ?

18 R. [10:13:01] Le réseau ONUCI, j'ai constaté que le réseau ONUCI, c'était un
19 réseau... c'était pour le personnel, pour leur propre sécurité. *S'il y avait un
20 événement, ils pouvaient dire aux gens... ou bien s'il y a un qui était bloqué à la
21 maison, il appelait, est-ce qu'ils peuvent venir. Bon, c'était leur propre sécurité, ils
22 n'avaient vraiment pas... ils n'avaient rien de menaçant sur le terrain. C'était un
23 réseau qui n'avait pas de menaçant, c'était tout juste pour la sécurité du personnel ;
24 c'était tout juste pour la sécurité du personnel.

25 Q. [10:13:42] Lorsque vous faisiez de l'écoute pendant la crise, est-ce que vous avez
26 entendu parler de... d'attaques rebelles ou de la part des rebelles ?

27 R. [10:14:02] D'attaques rebelles, quand j'écoutais les réseaux, l'attaque rebelle en
28 tant que telle, j'ai écouté... — la date, ça doit être quelque part —, Cosmos — je pense

1 bien —, Cosmos, qui a dit un jour : « Il y a des gens qui quittaient Adjamé », je ne
2 sais pas si c'est des rebelles ou quoi, mais en tout cas, une colonne d'au moins une
3 dizaine de personnes, qui quittaient Adjamé, c'est-à-dire vers le camp de...
4 l'état-major, qui convergeaient vers le Plateau. Et ce jour... Comme je vous l'ai dit,
5 Cosmos, c'était le gars qui était très, très, très virulent sur le réseau. Et il avait des...
6 des éléments, qui étaient là, qui lui ont rendu compte qu'il y a une colonne qui
7 arrive. Et c'est en cela j'ai dit hier que le réseau GR était discipliné. C'est-à-dire, je dis
8 bien le réseau GR était bien discipliné, ils ont rendu compte à Cosmos. J'ai bien
9 écouté Cosmos qui a dit : « Traitez-les tous, et vous récupérez les armes. »
10 « Traitez-les tous, et vous récupérez les armes. » Voilà au moins... et je suis persuadé
11 que les tous... toute cette colonne a été traitée comme il a dit.

12 Q. [10:15:54] Donc, cette transmission que vous avez écoutée que vous venez de
13 décrire, d'après ce que vous avez compris, elle concernait une confrontation entre les
14 FDS et les rebelles ?

15 R. [10:16:12] On peut... enfin, on peut le dire, ainsi. Mais, à mon avis, c'est le jour où
16 des gens ont voulu marcher venir vers... enfin, venir sur le Palais. À mon avis hein,
17 je pense que *c'est... cette colonne... cette première colonne devait faire partie de cela.
18 Et je suis sûr, à 100 pour-cent, qu'avec l'ordre que Cosmos a donné, ces gars-là ont
19 été stoppés net. Et je n'ai plus entendu, de la part de celui qui faisait le compte rendu
20 à... comment dirai-je, à Cosmos, je l'ai pas entendu... je n'ai plus entendu pour dire
21 qu'il y a des gens qui faisaient mouvement venant d'Adjamé pour aller vers le
22 Plateau.

23 Q. [10:17:11] Est-ce que, à d'autres occasions, vous avez écouté des transmissions où
24 il a été fait référence à des rebelles... à des attaques de rebelles ?

25 R. [10:17:28] Moi, je ne sais pas qu'est-ce que vous appelez « rebelles », qu'est-ce que
26 vous appelez... Moi, j'ai trouvé des... des... j'écoutais. Je n'ai pas chose...

27 Moi, je sais qu'au Plateau, principalement au Plateau, tous ceux qui partaient vers le
28 Plateau, ils étaient des combattants qui partaient vers le Plateau. Cosmos avait la

1 latitude de les mettre... y avait deux termes : « les traiter » ou « les mettre en position
2 horizontale ». Voici les deux termes que Cosmos donnait. Je ne sais pas de qui il...
3 lui, il prenait ses... ses ordres, mais je vais vous dire que tout... tout ce (*inaudible*) du
4 Plateau, Cosmos avait la maîtrise totale, et il... il le connaissait parfaitement, point
5 par point, le Plateau.

6 Q. [10:18:35] Est-ce que l'utilisation du mot « rebelles » vous pose problème, puisque
7 vous avez dit que vous ne savez pas ce que j'entends par le mot « rebelles » ? Est-ce
8 que le terme « rebelles » vous embête ?

9 R. [10:18:51] Non, moi, ça... ça ne m'embête aucunement pas. Ça ne m'embête pas
10 du tout. Moi, je... je dis chose. Parce que quand... quand chose... Cosmos donnait
11 les instructions, Cosmos ne disait pas « rebelles ». C'est pourquoi je dis que chose...
12 Cosmos n'a jamais dit : « Bon, les rebelles arrivent. » Il disait généralement « des
13 assaillants ». Il n'a jamais parlé de rebelles dans son machin, mais a-t-il dit que ceux
14 qu'il... les assaillants, il les prononçait : « Nous avons des assaillants, nous avons des
15 mouvements de là-bas. » Sinon, je n'ai pas de gêne pour le mot « rebelles », non, pas
16 du tout.

17 Q. [10:19:45] Alors, si le mot « rebelles » n'était pas utilisé lors des transmissions, il
18 était quasi impossible de dire à quel moment les rebelles étaient impliqués et... et
19 quand ils ne l'étaient pas, n'est-ce pas ?

20 R. [10:20:00] Bon, oui, Monsieur. À mon avis... à mon niveau, en ce qui concerne les
21 rebelles, je n'avais aucun moyen de les écouter. Je ne savais pas s'ils avaient un
22 réseau. Quand vous... quand vous dites, par exemple, je ne savais pas qu'ils avaient.
23 Le... le réseau que, moi, je suivais particulièrement tout... pendant les trois réseaux,
24 c'était bien le réseau de la GR que je suivais particulièrement. Les ordres venant de la
25 GR, je les suivais particulièrement. Ça, je dois vous le dire sincèrement.

26 Q. [10:20:54] Mais ma question est la suivante : lorsque vous écoutiez les
27 transmissions où il était fait référence à des confrontations, vous ne saviez pas quels
28 étaient les indicatifs des rebelles, n'est-ce pas ?

1 R. [10:21:12] Oui, Monsieur, je ne connaissais pas les indicatifs, je ne savais même...
2 je sais... s'ils avaient un réseau radio, je n'en sais rien. Je les ai jamais écoutés, je n'ai
3 jamais... je sais pas si... non, je sais pas s'ils avaient une radio. Ils peuvent avoir une
4 radio, mais eux, je connaissais pas leur fréquence, je connaissais pas.

5 Q. [10:21:38] Mais lorsque vous écoutiez les autorités gouvernementales, lorsque
6 vous écoutiez les FDS, vous ne saviez pas quels indicatifs ou quels codes les FDS
7 utilisaient lorsqu'ils parlaient des armes, n'est-ce pas ? Pardon, pas des armes, mais
8 des rebelles.

9 R. [10:22:07] Non, à mon... à ma connaissance, ils n'utilisaient pas de codes pour
10 appeler. Généralement, c'est le mot « assaillants » qui arrivait. Et je ne pense pas
11 qu'ils avaient un code spécifique pour identifier les rebelles — je ne pense pas.
12 Peut-être qu'ils en avaient, mais moi, je n'ai pas... je n'ai pas eu connaissance de ça.
13 Et dans mes analyses, je n'ai pas pu dire que tel indicatif était là pour... pour les
14 rebelles, non.

15 Q. [10:22:45] Ce à quoi je veux en venir, c'est la chose suivante : si un mot est utilisé
16 lors d'une transmission et que ce mot était utilisé pour désigner des rebelles, comme,
17 vous, vous ne saviez pas s'il y avait un code pour désigner les rebelles ou ceux qui
18 l'étaient, vous n'en sauriez rien au moment où vous écoutez ?

19 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [10:23:09] Monsieur le Président, je pense que
20 cette dernière question invite le témoin à se livrer à des conjectures. D'abord, nous
21 ne savons pas si un code existait pour désigner les rebelles au sein des FDS.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:23:29] N'en dites pas
23 plus.

24 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [10:23:49] Tout à fait.

25 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:23:51] Très bien. Je passe à autre chose.

26 Q. [10:23:59] Vous dites que vous ne connaissez pas les indicatifs des rebelles. Est-ce
27 que vous avez jamais écouté une transmission qui aurait pu être une communication
28 entre rebelles — autrement dit, les forces qui étaient opposées au gouvernement de

1 Laurent Gbagbo ?

2 R. [10:24:28] Merci, Monsieur.

3 Je dis : je n'ai jamais écouté un réseau appartenant aux... aux rebelles, comme vous
4 dites. Je n'ai jamais écouté. Je ne sais même pas s'ils avaient un réseau, parce que, à
5 la limite, pour construire un bon réseau de couverture dans une ville comme
6 Abidjan, il faut avoir le site, il faut avoir le matériel. Je ne sais pas si ceux que vous
7 appelez les « rebelles », ils avaient le temps matériel, le site nécessaire pour aller
8 tranquillement s'installer sur un point haut, étant entendu que tous les points hauts
9 se trouvaient au Plateau ou bien à Cocody. Donc, s'ils en ont installé, moi, je n'ai pas
10 écouté, je les ai jamais entendus, je n'ai jamais entendu un réseau rebelle parler — du
11 tout.

12 Q. [10:25:24] Même pendant la bataille d'Abidjan ?

13 R. [10:25:27] Jusqu'au dernier jour, je n'ai entendu aucun rebelle parler sur un
14 réseau, aucune autorité de cette entité. Je n'ai entendu personne. J'étais assis à la
15 maison, comme tout le monde. Je n'ai jamais entendu.

16 Q. [10:25:59] Je ne sais pas si, pour vous, le Commando invisible est un groupe
17 rebelle ou pas. Alors, je vous pose la question : qu'en est-il du Commando invisible ?
18 Est-ce que vous avez écouté des communications du Commando invisible ?

19 R. [10:26:18] Merci, Monsieur.

20 Je pense que vous m'envoyez dans des endroits... J'ai bien précisé depuis le début
21 que j'ai écouté trois réseaux. Mais vous m'envoyez sur Commando invisible, sur
22 rebelles. Si je les avais écoutés, rien ne m'empêchait de dire que je les ai... je les ai
23 écoutés.

24 J'ai dit trois réseaux. Je pense qu'il serait mieux qu'on se limite au contenu des
25 trois réseaux qui sont la GR, la police et la gendarmerie. Et l'invisible (*phon.*),
26 comment il va avoir une radio ? Moi, je ne sais pas.

27 Q. [10:27:00] Avant de commencer à écouter régulièrement ces réseaux, est-ce que
28 vous connaissiez déjà les fréquences, ou est-ce qu'il vous a fallu les trouver, ou est-ce

1 que vous êtes tombé sur ces fréquences par hasard ?

2 R. [10:27:20] Bien. La... Le poste que, moi, j'avais, que j'avais et que c'est resté tout le
3 temps chez moi, ce poste, on avait les fréquences déjà préréglées dans ce poste...
4 dans ce poste. Mais tout le monde pouvait avoir un poste. Il vous suffisait d'avoir un
5 poste qui a dans les bandes de 140 méga. Vous... vous tombez sur l'émission, il n'y a
6 pas de problème, peu importe le poste. C'est pas des postes... chose. C'est pas des
7 postes qui étaient sophistiqués. C'est des postes b.a-ba de la rue que tout le monde
8 pouvait payer. Même chose... les gens, y a pas de... y avait pas de secret en cela.

9 Q. [10:28:24] Mais vous travailliez en tant qu'opérateur transmission depuis des
10 années, avant de commencer à écouter clandestinement les communications.

11 Est-ce que les fréquences de ces réseaux n'ont pas changé pour des raisons de
12 sécurité, pour, justement, que les gens ne puissent pas écouter ?

13 R. [10:28:46] Reprenez ça. Lesquelles fréquences qui ont changé ?

14 Q. [10:28:57] Les réseaux que vous écoutiez, celui de la Garde républicaine, celui de
15 la police...

16 R. [10:29:04] Merci.

17 J'ai dit que le réseau que, moi, j'ai laissé avant de partir, les réseaux police,
18 gendarmerie et GR sont restés sur les mêmes fréquences, à l'exception du réseau...
19 du deuxième réseau UHF de la... que j'appelle UHF de la police, que lui, il était en
20 UHF, et les autres, ils étaient en VHF. Tous ceux qui étaient en VHF sont restés sur
21 leurs fréquences. Les UHF, ils avaient une nouvelle fréquence que, moi, je
22 connaissais pas — je connaissais pas. Mais on pouvait... puisque c'est des trucs qui
23 n'étaient pas protégés, tu pouvais écouter... oui, tu pouvais écouter.

24 Q. [10:30:04] Donc, ces réseaux que vous écoutiez n'ont pas changé de fréquence.

25 Est-ce que, parfois, vous cherchiez d'autres fréquences pour voir s'il y avait d'autre
26 réseaux que vous pouviez écouter, ou est-ce que vous ne l'avez jamais fait ?

27 R. [10:30:26] À quel moment ?

28 Q. [10:30:29] À un moment ou à un autre, lorsque vous écoutiez, chez vous, pendant

1 cette période de cinq mois.

2 R. [10:30:34] Non, j'ai dit : la période de cinq mois, c'était sur les trois réseaux. Je n'ai
3 pas écouté d'autres réseaux, à part quand je cherchais, que je suis tombé sur la
4 fréquence de l'ONUCI, que j'ai écoutée. Mais quand j'ai vu que c'était un réseau
5 qui... pour leur propre sécurité, qui n'avait rien à voir avec ce qui se passait sur le
6 terrain, ça m'intéressait pas, je n'ai pas suivi.

7 Q. [10:31:02] Est-ce que vous aviez, en place, un système pour classer les notes que
8 vous preniez ?

9 R. [10:31:07] Non, je n'avais pas de... chose... Moi, je prenais note, je... je ne faisais
10 pas... Non, non, non, je n'avais pas un système.

11 Q. [10:31:22] Où est-ce que vous gardiez vos notes ?

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:31:30] Répétez la
13 question, car elle n'a pas été reprise.

14 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:31:41]

15 Q. [10:31:41] Où gardiez-vous vos notes ?

16 R. [10:31:44] Les notes, c'était, bon, soit chez moi, au chevet de mon lit,
17 généralement, à côté de mon lit. Et puis, dans les... dans les rangements, là, c'est...
18 quand je faisais des aménagements chez moi, je sais pas où ce dossier est parti. Et
19 j'avoue sincèrement que ça me fait très mal de ne pas retrouver ce dossier jusqu'à
20 présent, ça me fait sincèrement mal. Mais est-il dit que si j'avais pensé un jour que
21 j'allais venir ici, je l'aurais soigneusement, soigneusement gardé, parce que, pour
22 moi, une fois que le calme est revenu, je n'en ai plus fait vraiment un souci.

23 Q. [10:32:31] Au moment de la crise, est-ce que vous saviez que la Cour pénale
24 internationale existait ?

25 R. [10:32:50] Mais bien sûr, je savais qu'il y avait une cour pénale qui existait, CPI qui
26 existait.

27 Q. [10:33:01] Et à l'époque de la crise, est-ce que vous étiez conscient du fait que la
28 situation en Côte d'Ivoire pourrait arriver devant la Cour ?

1 R. [10:33:20] Bon, je pense que la situation de la Côte d'Ivoire depuis... depuis 2000,
2 2002, par là, jusqu'à... en... en... en 2011, tout le monde parlait de CPI, tous les
3 politiciens, tous les intervenants. Il y avait tantôt des menaces : « Tel va partir "au"
4 CPI. » On entendait. C'était pas caché. Tout le monde parlait.

5 Mais, quand on arrivait à l'acte, bon, personne ne savait que... puisque, des fois, la
6 situation, c'était calme, on voyait que tout le monde était d'accord, mais on n'a
7 jamais pensé que, ma foi, ça allait déboucher à cette situation. Oui, j'ai entendu
8 « CPI », j'ai entendu que des gens allaient venir « au » CPI s'ils exagéraient — j'ai
9 entendu.

10 Q. [10:34:23] Et quand vous écoutiez, après les élections, est-ce que vous considériez
11 qu'un changement de gouvernement était une possibilité réaliste, à l'époque ? Est-ce
12 que vous pensiez qu'à un moment donné Ouattara pourrait... pouvait arriver au
13 pouvoir ?

14 R. [10:34:56] Merci, Monsieur le Président (*sic*).

15 À mon humble avis, je n'ai jamais douté un instant que Ouattara pouvait parvenir au
16 pouvoir, surtout avec la... la coalition PDCI/RDR. Il y avait... il y avait pas de...
17 chose... de doute que Ouattara ne pouvait pas être Président de la République.
18 C'était sûr, clair et net.

19 Q. [10:35:34] Et à l'époque de la crise, lorsque vous écoutiez ces transmissions, est-ce
20 que vous pensiez que, lorsque ça se produirait, lorsque Ouattara arriverait au
21 pouvoir, les crimes commis en Côte d'Ivoire seraient punis ? Est-ce que vous aviez
22 envisagé cette possibilité ?

23 R. [10:35:59] Mais bien sûr. Je pense que Ouattara est venu au pouvoir. Je pense qu'il
24 a dit que la justice sera faite pour tout le monde. Bon, je pense que, si je suis là
25 aujourd'hui, devant vous, c'est pour justement rétablir cette justice. Donc, je peux
26 affirmer que sous Ouattara, rétablir la justice, ce n'est pas un amusement. Et si je suis
27 là aujourd'hui, justement, c'est pour apporter ma part de vérité sur l'établissement
28 de cette justice, pour que justice soit rendue à tous.

1 Q. [10:36:53] Et à l'époque... à l'époque, quand vous écoutiez des transmissions,
2 est-ce que vous aviez envisagé la possibilité qu'un jour, à cause de ce que vous
3 faisiez, vous seriez un témoin pour la Cour ?

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:37:16] On est en train de
5 se livrer à des spéculations, ici.

6 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:37:23] Il n'y a pas de spéculation.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:37:26] Penser à ce qu'on
8 pourrait faire un jour, c'est de la spéculation.

9 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:37:32] Ça n'est pas de la spéculation, Monsieur le
10 Président.

11 Puis-je m'exprimer, Monsieur le Président ?

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:37:39] Oui, oui. Mais
13 c'est de la spéculation. Vous ne pouvez pas me dire que ça n'est pas de la
14 spéculation. Pour moi, c'en est.

15 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:37:47] Puis-je m'exprimer, Monsieur le Président ?
16 Avec tout le respect que je dois à la Cour, ça n'est pas une spéculation. Je parle ici de
17 l'état d'esprit du témoin à l'époque où il écoutait ces communications. Je ne suis pas
18 en train de spéculer sur quoi que ce soit. J'essaie de savoir quel était son état d'esprit
19 à l'époque.

20 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [10:38:11] Je... je dirais que l'on va au-delà de la
21 spéculation. On n'est plus du tout dans quoi que ce soit de pertinent, ici. Ça n'est pas
22 du tout pertinent que de savoir quel était l'état d'esprit du témoin lorsqu'il prenait
23 ses notes. Ce qui compte, ce sont les notes.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:38:28] Le témoin est ici
25 pour parler de faits. Il ne doit parler que des faits, les choses qu'il a perçues, qu'il a
26 vues et sur lesquelles il peut témoigner.

27 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:38:43] Et il est de mon devoir de mettre à l'épreuve
28 ce témoin ainsi que son témoignage. Et c'est tout à fait pertinent, cet état d'esprit du

1 témoin à l'époque où il écoutait ces communications radio. Nous avons ici un... une
2 petite sélection, et je suis désolé de devoir discuter de ceci devant le témoin.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:39:09] Eh bien, n'en
4 discutez pas. Nous savons très bien ce que vous voulez dire. Soyez bref et... et
5 n'essayez pas de tirer des conclusions sur ce qu'il pense, sur ce qu'il pensait et sur ce
6 qu'il aurait fait.

7 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:39:24] Je vous remercie, Monsieur le Président.

8 Q. [10:39:25] Monsieur le témoin, lorsque vous écoutiez ces transmissions, ces... à
9 l'époque, est-ce que vous avez envisagé la possibilité que vous devriez peut-être
10 témoigner devant le tribunal, un jour ?

11 R. [10:39:38] Non. J'ai pas pensé que j'allais témoigner. J'ai même pas (*phon.*) pensé
12 que c'était pour faire... que j'allais témoigner, hein, pas du tout... pas du tout.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:39:54] Je ne souhaitais
14 pas interrompre, mais il ne savait pas qu'il viendrait ici témoigner — il l'a déjà dit. Je
15 ne vous ai pas interrompu parce que je voulais que le témoin répète — je pense —
16 pour la troisième fois que, s'il avait pensé qu'il viendrait ici, il aurait apporté les
17 documents. Donc, il n'y avait pas pensé.

18 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:40:27] Ça, c'est une autre question, Monsieur le
19 Président, qui concerne ce qu'il a dit un peu plus tôt.

20 Mais moi, je suis en train de poser des bases avant d'arriver à cette question-là. Et
21 l'intervention de mon éminent collègue et celle de votre personne, Monsieur le
22 Président, pourraient très bien modifier la façon dont ces déclarations se font, parce
23 que mes questions étaient légitimes, elles avaient une raison précise, et j'ai le
24 sentiment que je n'ai pas eu la possibilité d'atteindre l'objectif que je m'étais fixé.

25 Q. [10:41:10] Monsieur le témoin, vous avez dit, un peu plus tôt lors de votre
26 témoignage, que... que les transmissions que vous avez entendues, vous ne les avez
27 pas enregistrées.

28 Y avait-il une raison pour... qui faisait que vous ne pouviez pas obtenir

1 l'équipement nécessaire à un enregistrement ?

2 R. [10:41:51] Je n'avais pas les moyens de... d'avoir des... chose... des magnéto. Je
3 n'en avais pas. Si j'avais magnéto, si j'avais les cassettes, je n'hésiterais pas de les...
4 chose.

5 Mais si, dans cette entreprise, j'avais pensé un instant que j'allais venir témoigner ici,
6 je vous jure, j'aurais cherché les moyens pour faire l'enregistrement pour apporter
7 des preuves.

8 C'est que je n'ai jamais pensé un instant que ceci allait arriver. Si je l'avais planifié,
9 (*inaudible*), j'allais chercher les moyens, et c'est pas ça qui allait me manquer pour
10 l'avoir, pour enregistrer. C'est tout. C'est parce qu'au moment que chose... je n'ai
11 pas fait.

12 Q. [10:42:42] À un moment donné, vous avez pris contact avec les autorités de
13 l'Accusation en Côte d'Ivoire pour leur donner les informations que vous... qui
14 étaient en votre possession ?

15 R. [10:43:01] Vous appelez qui « autorités de l'Accusation » ?

16 Q. [10:43:12] Est-ce que vous avez pris contact avec les autorités en Côte d'Ivoire afin
17 de pouvoir leur transmettre les informations qui étaient en votre possession et qui
18 venaient de ces communications ?

19 R. [10:43:31] Bien, Monsieur, je vous ai... dit ça hier, ici, qu'en aucun moment, en
20 aucun instant, j'ai été contacté par les autorités de Côte d'Ivoire actuelles. Ils étaient,
21 à l'époque, confinés à l'hôtel du Golf. Je n'ai jamais eu de contact avec un... ces
22 autorités, excepté mon ami dont j'ai déclaré son nom ici. Oui, à lui, je lui ai dit ce que
23 je viens de dire, quand Cosmos a dit de... de terminer les 10... la colonne des
24 10 personnes, je l'ai appelé à l'hôtel pour lui dire « Attention, mon ami, faites
25 attention, la rentrée vers l'hôtel du Golf... vers le Plateau est difficile. Avant de le
26 faire, prenez toutes les précautions. » Ça, oui, j'ai appelé mon ami pour lui dire. Mais
27 pour lui, c'est d'ami à ami, aucune autorité sur place, là-bas, n'a été « au contact de
28 moi », ne m'a jamais mandaté. Personne ne m'a mandaté, c'est de mon propre gré

1 que j'ai fait ça.

2 Q. [10:45:02] Lorsque la crise est arrivée à son terme, lorsque Laurent Gbagbo a été
3 arrêté et a été obligé de quitter sa résidence présidentielle, après cette période-là,
4 est-ce que vous n'avez pas pris contact avec les autorités pour dire : « J'ai des
5 informations importantes que j'ai entendues par le biais de communications au cours
6 du conflit » ?

7 R. [10:45:47] Merci, Monsieur.

8 Je pense que vous êtes bien placé que moi pour mener vos enquêtes. Je n'ai jamais vu
9 une autorité pour lui dire que « voilà, j'ai des documents ». Je ne suis pas un vendeur
10 de documents, pour dire : « Bon, voilà, j'ai des documents pour vous, » jamais. Je
11 n'ai jamais aucune autorité venir me voir : « Est-ce que tu as des renseignements ? »
12 Jamais, jusqu'à ce jour. Il faut aller en Côte d'Ivoire, remener votre enquête,
13 demandez aux autorités si un me connaît et que je lui ai donné un document. Pas du
14 tout. Même mon ami qui est chose... à qui je... je parle, je ne lui ai jamais donné un
15 document, je l'ai appelé au téléphone.

16 Q. [10:46:45] Alors, si les choses se sont déroulées comme ça, Monsieur le témoin,
17 alors, comment se fait-il que vous êtes entré en contact avec la Cour pénale
18 internationale ?

19 R. [10:47:01] Mais est-ce que vous pouvez demander à la Cour comment ils sont
20 entrés en contact avec moi ?

21 Q. [10:47:21] Qu'est-ce que vous en savez ? Que savez-vous sur le sujet ?

22 R. [10:47:26] Bon, ce que je sais, je n'ai jamais approché la... la Cour pour leur dire :
23 « Messieurs de la Cour, venez ». Non. J'ai un ami... un ami européen, avec lequel
24 j'ai... je causais, et j'ai dit : « Ah ! Attention, j'ai eu... j'ai une information concernant
25 cette histoire de l'hôtel qui m'intrigue. Voilà ce que j'ai entendu, voilà ce que j'ai
26 entendu. » C'est un européen français, d'ailleurs. Il m'a dit « Ah ! Bon », j'ai dit
27 « oui ». Et je lui ai expliqué, et j'ai dit « voilà, mais je ne suis pas sûr, mais quand j'ai
28 entendu des colis à récupérer à l'hôtel et que, après, sur RFI et France 24 et autres,

1 j'ai entendu qu'il y a eu des gens qui ont été kidnappés à l'hôtel, je pense à... », j'ai
2 fait allusion à ce colis.

3 Il m'a dit : « Bon, d'accord, si c'est comme ça, nous sommes là, je vais te présenter
4 l'équipe de TF1, notamment, sur une émission... » — il y avait une émission sur
5 TF1 « que » j'ai oublié le titre qui est animée par *M. Rosenberg (*phon.*) ou bien quoi,
6 là, ils m'ont approché. Je ne les connaissais pas, c'est l'Européen qui m'a fait venir.
7 Ces gars-là, ils me posaient des... les questions. Quand ils m'ont posé les questions,
8 j'ai répondu, j'ai dit la même chose, j'ai dit : « Voilà ce que je sais sur cette affaire ».

9 Mais, si ce n'est pas vrai ce que je dis, mais vérifiez l'indicatif que je vous donne, là,
10 Cosmos, vérifiez cet... là, il doit en savoir quelque chose. Et c'est parti. Je crois que
11 TF1 a diffusé l'émission, et je sais peut-être que c'est par là que...

12 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

13 Monsieur, vous m'écoutez, parce que c'est vous qui m'avez posé la question.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:49:50] Nous vous
15 écoutons, ne vous inquiétez pas.

16 R. [10:49:53] Très bien, Monsieur le Président.

17 Et c'est à la... après la diffusion de... ça, je crois, c'est *Sept à huit* ou bien... *Sept à huit*,
18 sur TF1. C'est après cette émission... Certainement, les enquêteurs de la CPI ont eu
19 vent, et ils m'ont cherché, naturellement, ils m'ont retrouvé, et ils m'ont dit qu'ils
20 s'étaient intéressés. Naturellement, j'avais un document, il était à moi de leur dire ce
21 que je ne connaissais pas (*phon.*). Je n'étais pas là pour mentir, pour dire « je n'ai... je
22 n'ai rien », je l'avais. Et par la suite, ils m'ont demandé : « Est-ce que vous avez
23 d'autres événements ? » Je leur ai dit que « j'ai d'autres événements sur la situation,
24 concernant ce que j'ai fait ». Et c'est par là on s'est connus. Sinon, je ne suis pas parti
25 avec un sac de papier pour vendre à la CPI pour dire « ah ! venez ». Non, non, non.
26 C'est eux qui m'ont cherché et m'ont trouvé.

27 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:51:04]

28 Q. [10:51:06] Monsieur Dosso, je ne voulais pas vous manquer de courtoisie en me

1 retournant, de temps en temps. Je dois consulter les membres de mon équipe. Mais
2 je vous entends toujours, quand vous parlez, même si j'ai ôté mes écouteurs, même
3 si c'est moins efficace. Mais ne vous inquiétez pas, je vous écoutais. Je ne voulais
4 absolument pas vous manquer de respect.

5 Après la crise, avez-vous... vous êtes-vous déjà entretenu avec les autorités de
6 l'Accusation en Côte d'Ivoire ?

7 R. [10:51:53] Non. Et pour dire quoi ?

8 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:52:25] Je voudrais, si vous me le permettez, que l'on
9 affiche le document CIV-OTP-0007-0078-R02. C'est un document public... Non, c'est
10 un document confidentiel.

11 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [10:52:55] *Mister President.*

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:53:03] Monsieur
13 Demirdjian.

14 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [10:53:05] Je vous prie de m'excuser si
15 j'interromps mon éminent collègue. J'espère que ceci peut être utile. La dernière
16 question, c'était : est-ce que le témoin avait rencontré les autorités de l'Accusation.
17 La réponse a été « non ».

18 Mon éminent collègue souhaite afficher un document, je ne veux pas aller plus loin,
19 mais je voudrais attirer votre attention sur le mot « autorité », s'il a l'intention de
20 faire afficher un document.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:53:37] Nous ferons
22 attention. Nous ferons attention.

23 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [10:53:42] Merci.

24 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

25 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:54:19]

26 Q. [10:54:21] Monsieur le témoin, si vous voulez bien consulter le document qui est
27 devant vous, là où on dit : « Je me nomme Dosso Sinaly, né le 3 du 3 1949 », c'est le
28 paragraphe 2. C'est bien vous ?

1 R. [10:54:57] Oui, allez-y, oui. Tout à fait, c'est moi, oui.

2 Q. [10:55:03] Et puis, si l'on passe à la seconde page du document.

3 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

4 Est-ce que c'est bien votre signature ?

5 R. [10:55:20] Oui, c'est ma signature.

6 Q. [10:55:43] Et si l'on consulte le premier paragraphe, il dit — et je cite en français :

7 *(intervention en français)* « L'an 2011, le 12 juillet, nous, Koffi K. Simplicie, procureur
8 de la République, près du tribunal de première instance, Abidjan, Plateau, agissant
9 en qualité d'officier de police judiciaire, l'enquête ouverte sur la crise
10 postélectorale. » *(Interprétation)* Fin de citation.

11 Donc, vous étiez devant Koffi K. Simplicie, Procureur de la République près le
12 tribunal de première instance Abidjan, Plateau, agissant en qualité d'officier de
13 police judiciaire. C'est bien exact ?

14 R. [10:56:52] Oui, Monsieur le... l'avocat. Le document « dont » vous faites allusion,
15 c'est exact. Et je l'ai dit hier ici, que j'avais été contacté à la... avec... avec des éléments
16 de la justice pour avoir chose... Et tout ça est venu après la diffusion de chose... de
17 TF1. Ce sont eux qui sont venus chez moi, qui m'ont appelé, et je suis parti. D'abord,
18 je suis parti parce qu'ils avaient une cellule vers le... les Deux Plateaux. Et ensuite, le
19 Procureur, il m'a reçu, il m'a dit ce qui s'est passé. Et, effectivement, ce qui est
20 dessus, je lui ai dit ça, j'ai dit ça au procureur. Et, entre-temps, le... ce procureur a été
21 changé. Depuis ce temps, la justice ne... ne m'a plus jamais contacté. Pour moi, c'était
22 un dossier classé. Et comme j'ai donné l'information, pour moi, ils n'avaient plus
23 besoin de moi. Bon, c'est... vous avez bien fait de faire sortir, hier je l'ai répété, la
24 justice, à ce niveau, m'a contacté, et c'est n'est pas été... ça n'a... ça n'a pas été
25 poursuivi. Et ce qui est écrit, je l'ai dit à M. le procureur.

26 Q. [10:58:30] Donc, ce sont ces autorités nationales qui ont pris l'initiative de vous
27 approcher, et pas le contraire ?

28 R. [10:58:41] Pas le contraire. Je ne suis pas allé vers eux... pas le contraire.

1 Q. [10:58:54] Je vais lire le troisième paragraphe du même — et je cite en français :
2 (*intervention en français*) « Je viens spontanément vous donner un certain nombre
3 d'informations relatives à la crise postélectorale. Quand cette crise a éclaté, je me suis
4 proposé d'observer le comportement des FDS, notamment ceux de la Garde
5 républicaine, à travers le réseau VHF. » (*Interprétation*) Fin de citation.

6 Vous affirmez ici que vous êtes venu spontanément donner des informations ; c'est
7 bien exact ?

8 R. [11:00:06] C'est pas exact. J'ai été contacté. Je sais pas... J'ai été contacté par le...
9 Mais... est-ce que je connaissais le Procureur pour que je (*inaudible*) spontanément ?
10 Je... je connaissais personne. Je suis pas allé à la justice. On m'a appelé que...
11 chose... qu'il y a eu une émission. Et de fil en aiguille, c'est-à-dire entre eux et les
12 enquêteurs du Procureur, il y a eu des échanges, et c'est... c'est eux qui m'ont appelé
13 — qui m'ont appelé. Je suis pas parti spontanément pour brandir des documents. Là,
14 je m'inscris en faux. C'est pas ça.

15 Mais tout ce qui est écrit jusqu'à la fin, je... je suis certain que ça, c'est moi qui ai dit
16 ça. Ça, c'est moi qui ai dit ça. Il y a pas de... Là, y a rien à faire dessus, très bien.

17 Mais spontanéité, là, non. Si j'étais parti spontanément, y a pas de problème, je le
18 dirais.

19 M^e O'SHEA (*interprétation*) : [11:01:11] Monsieur le Président, Madame, Monsieur,
20 si c'est le moment opportun...

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation*) : [11:01:16] C'est le moment
22 opportun pour que je pose une question.

23 Q. [11:01:21] Quand est-ce que ce programme à la télévision française a-t-il été
24 enregistré ? Est-ce que vous vous souvenez de la date ou de la période ? Je fais
25 référence ici au programme de télévision *Sept à huit* de TF1.

26 R. [11:01:54] Monsieur, je n'ai pas... Monsieur le Président, je n'ai pas la date exacte
27 en tête, mais cet événement a eu lieu, je crois bien, après le départ des autorités qui
28 étaient là. Parce que si j'ai bonne... souvenance, cet enregistrement ne pouvait pas se

1 faire au... au moment que le Président Gbagbo était là. C'est pas possible. Personne
2 ne pouvait hasarder pour aller faire un tel enregistrement, surtout que c'est un
3 enregistrement qui a été fait en public. Ça a dû se faire la semaine qui a suivi son
4 départ du pouvoir. La semaine qui a suivi son départ, c'est dans cette fourchette que
5 ça a dû se passer, mais pas quand il était là encore, parce que tu pouvais pas avoir le
6 culot de le faire, sinon tu... tu étais cuit — pas possible.

7 Q. [11:03:05] Alors, pour que les choses soient bien claires, vous dites après
8 le 11 avril, peut-être quelques jours plus tard, mais pas avant le 11 avril.

9 R. [11:03:15] Oui, je pense que c'est pas avant le 11 avril, parce que quand les autres
10 ont été arrêtés, les messieurs, là, ils ont été arrêtés à l'hôtel du Golf. Je suis persuadé
11 que c'est après le 11 avril que ces choses sont passées, parce que ni moi ni les
12 journalistes européens, là, pouvaient pas se... se hasarder pour... avec leur caméra
13 pour venir interviewer quelqu'un. C'est pas possible, non. C'était pas possible, à
14 l'époque.

15 Q. [11:03:47] Excusez-moi. Immédiatement après ou quelques jours, quelques
16 semaines, en avril ? Est-ce que vous pouvez essayer de vous souvenir ?

17 R. [11:04:02] Bon, Monsieur le Président, vraiment, je n'ai pas la date, mais je peux
18 dire que c'est au courant du mois d'avril, parce que ça n'a pas trop duré que ces
19 gens-là sont venus, parce que tout le monde était à l'affût des informations. Donc,
20 dans la chaleur, les gens ont commencé à rentrer, parce que... à venir s'informer, et
21 je pense que c'est dans cette période, après, dans le mois de... d'avril, sûrement dans
22 le mois d'avril. Essayez de voir les archives de TF1 ; vous allez certainement avoir la
23 date.

24 Q. [11:04:40] Une autre question : combien de jours, de semaines, de mois après votre
25 déclaration à la télévision avez-vous été approché pour faire cette déclaration devant
26 le Procureur — la déclaration que vous avez sous les yeux ?

27 R. [11:05:05] Bon, c'est des déclarations qui n'ont pas... Après le... la diffusion, c'est
28 des trucs qui sont partis pratiquement, qui se sont... qui ont suivi. Bon, je n'ai pas les

1 dates, mais avec le Procureur, je sais que j'ai été reçu avec... avant TF1, j'ai été reçu
2 par les... les gens de la CPI, et ensuite le Procureur. Je n'ai pas les dates, c'est pas...
3 mais y a pas de grande distance, y a pas de grand... de... de grands écarts entre les
4 rencontres.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Je vous remercie.
6 Monsieur le Procureur.

7 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [11:05:48] Monsieur le Président, nous pouvons
8 donner les dates — nous les avons. Donc, si ça devient utile, nous pourrions vous
9 aider dans ce domaine.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:06:00] Je vous remercie.
11 Nous allons passer à la pause. Nous reprendrons cette audience à 11 h 40.
12 Je vous remercie.

13 M^{me} L'HUISSIER : [11:06:14] Veuillez vous lever.

14 *(L'audience est suspendue à 11 h 06)*

15 *(L'audience est reprise en public à 11 h 44)*

16 M^{me} L'HUISSIER : [11:44:34] Veuillez vous lever.

17 Veuillez vous asseoir.

18 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:44:53] Eh bien,
20 rebonjour.

21 Rebonjour, Monsieur le témoin.

22 Maître O'Shea, je vous donne la parole.

23 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:45:15] Je vous remercie, Monsieur le Président.

24 Q. [11:45:55] Monsieur Dosso, en écoutant ces transmissions, votre objectif était-il
25 d'observer le comportement des FDS ou bien n'était-ce qu'un amusement, une
26 distraction ?

27 R. [11:46:33] Merci, Monsieur.

28 Monsieur le Président, avant de répondre à cette question, vous allez me permettre

1 de revenir sur un mot hier que je voulais répéter, mais que tout le monde doit
2 comprendre mon esprit. Hier, si vous vous souvenez, j'ai dit ici : « discipline ». C'était dans... Si j'ai parlé de discipline, c'est les disciplines dans le réseau. Les trois
3 réseaux, les radios que j'ai écoutées, la... le plus discipliné, c'était le réseau de la GR.
4 Ce n'est pas les militaires qui étaient disciplinés, mais c'est les réseaux, l'exploitation
5 des réseaux qui était disciplinée. Donc, la... le meilleur des réseaux disciplinés, c'était
6 la GR.

7 Je voulais faire cette précision pour ne pas que peut-être... vous pensez que j'ai dit
8 que la GR, les militaires de la GR, ils étaient disciplinés. Il n'en est pas question.
9 C'était le réseau, puisqu'ils... ils... ils respectaient la procédure normale.

10 Ainsi dit, pour... pour répondre à M. l'avocat, je vous dis sincèrement, il y avait
11 l'amusement, mais il y avait la réalité. Ce qui m'a le plus motivé, j'ai constaté, depuis
12 des moments, que, dans ce pays, il y a eu des crimes dont personne n'a pu dire que
13 « c'est moi », n'a pu témoigner.

14 C'est remonté à la mort du général Guéï. J'ai... J'avoue que j'ai légèrement écouté, au
15 temps de général Guéï. J'ai su que... je n'ai pas su que le général Guéï était mort,
16 mais j'ai entendu sur le réseau, ce jour, le jour de sa mort, quelqu'un dire : « Quels
17 sont ceux qui sont dans la cour ? » On a dit : Capitaine... Capitaine quoi ? Le
18 capitaine et puis d'autres. Et l'autorité qui demandait a demandé : « Prenez la bâchée
19 et puis enlevez-les. » Au moment qu'il le disait, je n'étais même pas... je ne sais même
20 pas qu'il y a... c'étaient des morts.

21 Et ça s'est passé. Je n'ai vraiment pas pu... Je ne pouvais pas parce que je n'avais pas
22 d'éléments là-dessus. C'est après, quand on a dit que Guéï est mort, ceci, cela, ah ! je
23 me suis dit : « Ah ! J'ai raté une information ».

24 Et ça s'est passé aussi quand il devait avoir une grande marche, sur le Plateau où
25 le... le chef de la GR avait déclaré la zone du Plateau zone militaire. Et il y a eu des
26 morts, des morts dans... dans... La marche même n'avait pas débuté, il y a eu des
27 morts. Et ils n'ont... il n'y a même pas eu de marche, parce que c'était une zone

1 militaire, tu ne pouvais pas hasarder.

2 Bon, je me suis dit : si, maintenant, il y a quelque chose dans ce pays, je vais écouter.

3 S'il s'avère que des gens ont donné des ordres que j'ai écoutés, je le dirai à chose... je

4 le dirai publiquement à la justice si chose... on me fait la demande. Et j'avoue que,

5 cette fois-ci, quand ça s'est passé, quand j'ai noté, j'ai dit : si on me demande, je dirai

6 ce que j'ai entendu.

7 Q. [11:50:34] Mais quand écoutiez-vous, à quel moment, lorsque vous nous avez

8 parlé de la mort de Guéï ?

9 R. [11:50:53] Non, mais ça, c'est une affaire antérieure, c'est... La mort de Guéï, c'est...

10 c'est... c'est... c'est loin de... des événements, des choses, de 2011. Mais ça, j'ai...

11 j'avais légèrement écouté au temps de Guéï. Et je suis... la partie qui dit de prendre

12 le corps des capitaines et autres, c'est pas le corps, de... de les prendre et l'enlever, là,

13 j'ai... j'ai eu ça sur le... le réseau. Mais je ne pouvais pas savoir qui avait émis

14 l'émission, parce que je suis arrivé... j'ai ouvert le poste à la fin des choses. Mais j'ai

15 su les gens disaient : « Enlevez le corps... Enlevez capitaine chose »... comment il

16 s'appelle, là, même ? Enfin, l'aide de camp de général Guéï et ceux qui étaient avec

17 lui, là-bas.

18 C'est après quand on a vu son corps étalé à la... vers la Présidence, ma foi, que je me

19 suis dit que ah ! c'était ça.

20 Q. [11:52:02] Monsieur le témoin, nous nous comprenons. Il est vrai que les

21 événements liés à la mort du général Guéï sont très loin de la période qui nous

22 intéresse, mais ma question est la suivante : en quelle année est-ce que vous

23 écoutiez... lorsque vous dites « écouter », est-ce que vous voulez dire écouter par le

24 biais des transmissions ; c'est cela ?

25 R. [11:52:29] Bien sûr, par la... le petit poste que j'avais.

26 Q. [11:52:34] Donc, ma question, c'est : en quelle année est-ce que vous écoutiez les

27 transmissions où l'on parlait de la mort du général Guéï ?

28 R. [11:52:49] C'est... C'est le jour... le jour de... de l'événement, le jour de l'attaque...

1 je crois, c'est en 2012, hein. En 2000... pardon, en 2002. Le jour de l'attaque, où il y a
2 eu chose... oui, le jour de l'attaque. C'est ce jour-là. Parce que dès qu'il y a un
3 événement, la réaction de tout un chacun, c'était de faire recours à son moyen
4 d'écouter. En tout cas, c'est le jour... le... je pense bien, le jour où il est mort.

5 Q. [11:53:25] Donc, j'imagine qu'en 2002, alors que vous écoutiez ces transmissions,
6 vous le faisiez pour votre propre compte et certainement pas pour le travail, n'est-ce
7 pas ?

8 R. [11:53:41] En 2002, je ne travaillais pas, je n'étais pas pour... j'étais pas dans le
9 compte du travail. C'était vraiment pour... pour ma propre information ; c'était ma
10 propre information. C'était tout.

11 Q. [11:53:55] Donc, lorsque je vous ai posé la question suivante un peu plus tôt,
12 lorsque je vous ai demandé : « Quand est-ce que vous avez commencé à écouter les
13 transmissions pour votre propre compte ? », vous avez dit « immédiatement après
14 les élections », ce n'est pas vrai, vous aviez commencé bien avant.

15 R. [11:54:21] Mais bien sûr, puisqu'on était sur l'étape de... postélectorale... poste
16 chose, post-crise... postélectorale. Mais vous me demandez maintenant, comment
17 dirais-je, qu'est-ce qui m'a motivé. Je vous dis : voilà ce qui m'a motivé. Je vous
18 donne les motivations. C'est... La motivation n'est pas venue instantanément après la
19 crise postélectorale. C'est des... des faits passés, des faits antérieurs analysés qui
20 m'ont poussé au machin, comment dirais-je, à la crise postélectorale, de prendre
21 conscience que je devrais faire ça, et c'est ce que j'ai fait.

22 Q. [11:55:01] Donc, Monsieur Dosso, vous nous dites que, dans les années qui ont
23 précédé la crise, vous écoutiez aussi les transmissions pour votre propre compte, les
24 transmissions des FDS ; c'est cela ?

25 R. [11:55:24] Non, ce n'est pas ça. J'ai dit : quand il y a un événement, quand il y a un
26 événement ; sinon, quand il n'y a pas d'événement, je n'avais pas d'intérêt à écouter,
27 ça ne m'intéresse pas. Mais quand un événement qui menace la sécurité de la
28 population, qui me menace même moi-même ma sécurité, je dis, mais la... la bonne

1 information, c'est de voir au niveau de... de ces réseaux ou se sécuriser soi-même.
2 Sinon, je n'avais pas planté ça dans ma... dans ma poche, pour dire : bon, à tout
3 moment, ce qu'ils font sur le réseau... Non, ce n'est... ça ne m'intéressait même pas du
4 tout. Il y a eu trois événements, et c'est ces trois événements je vous ai cités.
5 L'événement... Donc, un des événements, je n'ai pas écouté, c'est l'événement où on a
6 interdit le Plateau, là, je n'ai rien écouté... C'est pendant où... je crois le...

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:56:16] Ralentissez, s'il
8 vous plaît.

9 R. [11:56:19] C'est compris, Monsieur le président. L'événement où on a dit que la
10 zone du Plateau était *« chose », je n'ai pas fait d'écoute, parce que les choses sont
11 parties tellement vite que, moi, je n'ai pas fait d'écoute. Mais l'événement, les deux
12 événements essentiels, le... l'attaque de chose, l'attaque de... de 2002 où Guéï est...
13 Guéï Robert est mort et postélectorale où la situation était devenue, si vous me
14 permettez, intenable, je me suis dit, il fallait que j'écoute.

15 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:56:59]

16 Q. [11:57:00] Et qu'en est-il du moment... des moments en 2004 où il y a eu des
17 combats entre les groupes rebelles ? Là, c'est quand même une situation où la
18 sécurité de l'État était en danger, n'est-ce pas ? Alors, est-ce que vous avez écouté en
19 ce moment-là aussi ?

20 R. [11:57:21] Vous... Vous situez ça dans quelle période ?

21 Q. [11:57:24] 2004 — 2004.

22 R. [11:57:29] Ils étaient en palabre où ça ?

23 Q. [11:57:42] Eh bien, j'aimerais que vous disiez aux juges si vous saviez, en 2004,
24 qu'il y avait des combats entre des groupes rebelles en Côte d'Ivoire ; est-ce que vous
25 étiez au courant de cela en 2004 ?

26 R. [11:58:00] Bon, je vous remercie.

27 Je sais pas, en 2004, parce que les événements de 2002, quand c'est arrivé, avec
28 l'interposition des troupes françaises, bon, je ne voyais pas... je... les contacts entre

1 les deux parties, c'était devenu limité. Mais même s'il y avait des combats, je n'avais
2 aucune possibilité, parce que je n'avais pas une radio sur l'un et l'autre. Si les FDS
3 sont à chose, moi, non, en 2004, je n'ai pas fait d'écoute. Je vous ai donné la tranche
4 dans laquelle j'ai écouté.

5 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:59:01] Pourrions-nous avoir le PV à l'écran, s'il
6 vous plaît, à nouveau — CIV-OTP-0007-0078_R02 ?

7 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

8 Q. [11:59:44] Monsieur Dosso, lorsque vous avez été interviewé par Koffi Simplicie, le
9 représentant... le procureur, d'ailleurs, d'Abidjan, est-ce que vos propos ont été
10 enregistrés, que ce soit par écrit ou enregistrés sur une bande audio ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:00:21] Je comprends pas
12 « par écrit ». Consignés par écrit ?

13 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:00:37] Je demande au témoin si ses propos ont été
14 consignés, soit par quelqu'un qui aurait pris des notes et qui aurait tout écrit, ou s'il
15 y avait un système pour enregistrer oralement, retranscrit ensuite. Enfin, il ne
16 pourrait pas savoir, de toute façon, si ça a été retranscrit par la suite.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:01:01] Très bien, très
18 bien.

19 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:01:03]

20 Q. [12:01:03] Alors, lorsqu'on vous a interviewé, Monsieur le témoin — et je parle ici
21 de l'interview du procureur d'Abidjan —, vos propos étaient-ils consignés par écrit ?
22 Est-ce qu'ils étaient enregistrés sur une bande audio, d'une manière quelconque ?
23 Est-ce que vous vous en souvenez ?

24 R. [12:01:24] Merci, Monsieur.

25 Je ne peux pas affirmer que c'était... qu'au moment où je parlais on... Mais je sais
26 que, quand je parlais, ils écrivaient. Quand je parlais, le monsieur prenait note. Bon,
27 c'est tout. Sinon, je sais pas si c'était... Ça peut être enregistré sans que je ne sache,
28 mais moi, je n'ai pas remarqué un système de magnéto devant moi. Bon, ils peuvent

1 avoir leur... leur façon de poser... de faire leur enregistrement. Sinon, je n'ai pas vu.

2 Q. [12:02:04] À la fin de la procédure, est-ce qu'on vous a relu vos propos ?

3 R. [12:02:21] Moi, je... j'ai relu et puis j'ai signé, je pense. J'ai dû relire et puis j'ai
4 signé, je crois.

5 Q. [12:02:44] Donc, à la première page, dernier paragraphe, vous dites : (*intervention*
6 *en français*) « Je viens spontanément vous donner un certain nombre d'informations
7 relatives à la crise électorale. »

8 (*Interprétation*) Quand je vous ai donné lecture de cela avant la pause, vous m'avez
9 dit que ce n'était pas correct, c'est pas exact.

10 Donc, d'après vous, alors que vous parliez au Procureur, vous ne lui disiez pas la
11 vérité à ce propos ? Ou bien est-ce plutôt que le Procureur, lui, s'est trompé en
12 consignait vos propos ? C'est quelle version qui est la bonne, d'après vous ?

13 R. [12:03:33] Merci, Monsieur.

14 Je vous dis que j'ai été reçu par le procureur, et d'ailleurs, le gars qui m'a... qui m'a
15 introduit là-bas, c'était bien le procureur Djè, qui m'a contacté le... qui a été le
16 premier à contacter — le procureur Djè. Donc, je suis... je... j'ai été introduit par le
17 procureur Djè auprès du procureur de la République ce jour-là.

18 Le procureur n'a pas menti ; moi non plus, je n'ai pas menti. Vu ce qui est écrit ici,
19 ça, c'est moi qui ai dit ça, et c'est ce que j'ai vécu, c'est ce que j'ai entendu.

20 M. MacDONALD (*interprétation*) : [12:04:20] S'il vous plaît, Monsieur le Président, je
21 sais que cela vous ennuie, et que c'est... mais à un moment ou à un autre,
22 pourriez-vous intervenir sur ce point à propos des... de la terminologie utilisée, mais
23 ce en dehors de la présence du témoin ?

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation*) : [12:04:46] Mais je pense
25 qu'on peut le faire à tout moment, de toute façon, mais il faudrait poursuivre, il
26 faudrait poursuivre l'interrogatoire. L'autre point que vous venez de soulever, on
27 peut le faire à tout moment.

28 M^e O'SHEA (*interprétation*) : [12:04:58] On peut même le traiter par écrit, d'ailleurs.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:05:02] Oui, c'est une
2 possibilité. C'est à la Chambre de décider du mode d'intervention souhaité.

3 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:05:08] Bien sûr, Monsieur le Président.

4 Q. [12:05:15] Alors, la phrase suivante où il est écrit — je cite : (*intervention en*
5 *français*) « Quand cette crise a éclaté, je me suis proposé d'observer le comportement
6 des FDS, notamment ceux de la Garde républicaine à travers le réseau VHF »,
7 (*interprétation*) fin de citation, alors, cette déclaration, selon laquelle vous avez décidé
8 d'observer le comportement des FDS, est-ce exact ? C'était bien votre intention ?
9 Vous vous êtes proposé d'observer le comportement des FDS ? Vous maintenez
10 cela ?

11 R. [12:06:09] Je maintiens.

12 Q. [12:06:14] Donc, vous venez de nous expliquer qu'en ce qui concerne votre état
13 d'esprit alors que vous écoutiez ces transmissions — celles dont on parle en ce
14 moment —, vous savez qu'il y avait une possibilité éventuelle de poursuites pénales
15 soit au niveau national, soit au niveau international. Vous avez envisagé la
16 possibilité de donner ces informations aux autorités, et votre intention délibérée était
17 d'observer le comportement des FDS. Bien.

18 Alors, au vu de ces circonstances, n'aurait-il pas été facile ou plus facile d'obtenir des
19 appareils pour ces écoutes, d'avoir en plus un système pour enregistrer afin
20 d'enregistrer les conversations ?

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:07:21] Mais enfin, c'est
22 de la... c'est hypothétique, tout ça : « auriez-vous », « pourriez-vous ». Non, nous
23 sommes ici pour poser des questions au témoin sur les faits, sur ce qu'il a fait et sur
24 ce qu'il a vu, c'est tout. Ce qu'il aurait pu éventuellement faire si... Enfin, ça, c'est
25 totalement inutile et superflu.

26 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:07:42] Écoutez, vous êtes intéressé par les faits,
27 mais moi, ce qui m'intéresse, c'est de tester la crédibilité du témoin, et c'est ce que je
28 fais, je m'y emploie. Ce témoin a dit sous serment : « Les appareils que j'ai utilisé

1 pour ces écoutes sont des appareils qu'on pouvait obtenir n'importe où... n'importe
2 où... n'importe qui pouvait le faire. » Donc, ça, c'est ce qu'il nous a dit. Il est vrai
3 qu'il était là pendant le conflit, alors que nous, nous n'y étions pas. Et il a dit qu'il n'a
4 rien enregistré parce qu'il n'avait pas de système pour enregistrer, et s'il avait un
5 système d'enregistrement, il l'aurait enregistré.

6 Et maintenant... maintenant, on a en plus des éléments sur son état d'esprit à
7 l'époque, et donc, je lui demande maintenant si, à ce moment-là, ça aurait été facile
8 d'obtenir un magnétophone, parce que si ça avait été facile...

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:08:32] Vous n'avez
10 jamais posé cette question.

11 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:08:37] Mais alors, je vais relire ma question parce
12 que...

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:08:43] Écoutez, on peut
14 se lancer dans les débats stériles, hein, mais non, ce n'est pas... on n'est pas là pour
15 ça.

16 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:08:50] Oui, certes, certes, je comprends, mais j'ai
17 quand même un travail à faire, et j'ai quand même une obligation envers mon client.
18 Et là, je suis empêché de faire mon travail. Je comprends bien que je dois respecter
19 les juges et que je dois respecter la décision des juges...

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:09:09] Vous ne pouvez
21 pas dire — vous ne pouvez pas dire — qu'on vous interdit et qu'on vous empêche
22 de faire votre travail. La Chambre est très ouverte et prête à tout, mais il y a quand
23 même des limites.

24 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:09:22] La pertinence... la pertinence, pourquoi cet
25 homme n'a pas obtenu ou trouvé un magnétophone pour pouvoir enregistrer toutes
26 ces informations qui sont si pertinentes, enfin, c'est quand même comme de l'eau de
27 roche, c'est clair comme de l'eau de roche, c'est évident — enfin, à mon avis, en tout
28 cas. C'est une question complètement pertinente. Pourquoi est-ce qu'il n'a pas essayé

1 d'avoir un magnétophone pour enregistrer toutes ces informations. Pourquoi les
2 a-t-il plutôt écrire (*phon.*) ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:09:52] Parlez moins...
4 parlez de façon moins agressive, s'il vous plaît.

5 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:09:55] Je vous présente toutes mes excuses.

6 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [12:09:56] Peut-être puis-je vous aider ?

7 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:10:00] *No, thank you.*

8 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [12:10:00] *I think the answer...*

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:10:01] Non, non, non.
10 Mais nous aider à quoi ?

11 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [12:10:06] Le témoin a dit qu'il a déjà dit il ne
12 savait pas qu'il allait utiliser tous ces élément pour les donner à qui que ce soit, alors,
13 donc, ça n'a... c'est parfaitement... il n'y a aucune pertinence.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:10:18] Écoutez, ce sont
15 des arguments. Là, pour l'instant, on est en train de débattre, et c'est des arguments,
16 alors que vous devez poser des questions au témoin, parce qu'on demande au
17 témoin de parler des faits, de nous dire ce qu'il savait (*phon.*), ce qu'il a vu, ce qu'il a
18 entendu.

19 Ce qu'il aurait fait si, éventuellement, non. Ça, c'est... c'est hypothétique.

20 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:10:36] Mais si en Côte d'Ivoire, pendant la crise, on
21 pouvait trouver n'importe où des magnétophones, ça, je voudrais avoir la réponse.
22 Est-ce qu'on pouvait ou est-ce qu'on pouvait pas ? Moi, j'ai pas la réponse, vous ne
23 l'avez pas non plus ; le témoin pourrait nous le dire.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:10:54] Oui, mais votre
25 question, c'est : « Est-ce que vous avez déjà... » La question, alors, est très simple :
26 « Est-ce que vous avez envisagé d'acheter un magnétophone », plutôt que de
27 demander de façon totalement amphigourique : « Est-ce que, éventuellement, vous
28 auriez pu, si jamais... » Non, ce n'est pas une question.

1 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:11:13] Merci.

2 Q. [12:11:14] Donc, je vais essayer de reprendre la question, en utilisant les mêmes
3 mots que le Président.

4 Vous n'avez pas pensé, Monsieur le témoin, à acheter un magnétophone à ce
5 moment-là ?

6 R. [12:11:28] Merci, Monsieur l'avocat.

7 Je pense... je sais pas pourquoi vous êtes accroché au problème... magnétophone.

8 J'ai dit... je... depuis le début, hier, j'ai dit que je n'avais pas de magnétophone, que
9 si je savais que j'allais venir à la Cour, j'aurais... fait par tous les moyens, obtenu un
10 magnéto et enregistré, parce que c'était pas... chose... Je n'avais pas pensé que
11 c'était une affaire qui allait venir à la justice, que chose... Sinon, si je voulais
12 chercher. Ça, c'est... Il y a toutes sortes de magnétos qu'on peut trouver. Donc, y a
13 vraiment pas... Si j'ai décidé d'écrire, j'ai décidé de (*inaudible*), est-ce que... qu'est-ce
14 qui m'empêchait de payer un magnétophone ou de prendre un magnétophone à... à
15 gauche à droite pour le faire ? Non, rien.

16 Je n'en avais pas. Si je l'avais, je le ferais (*phon.*).

17 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:12:21] Mais je tiens à dire qu'il n'était pas du tout
18 approprié que mon éminent contradicteur ait dit ce qu'il a dit précédemment.

19 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [12:12:32] Enfin, il l'a dit. Il l'a dit.

20 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:12:34] *You are misleading...*

21 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [12:12:34] (*Intervention non interprétée*)

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:12:35] Vous êtes en train
23 de l'induire en erreur. Enfin...

24 Et asseyez-vous. Tout le monde. Assis.

25 Allez-y calmement.

26 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:12:49] Écoutez, je ne parlais absolument pas à mon
27 éminent contradicteur. Je... je m'adressais à la Chambre. Alors, je ne sais pas
28 pourquoi M. Demirdjian s'est levé tout d'un coup pour m'insulter.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:13:08] Écoutez, allez-y, je
2 comprends, je sais très bien.

3 Alors, s'il y a cette question que vous aimeriez... Enfin, bon, je ne peux pas — je ne
4 peux pas... Je crois que nous devons prendre, quand même, nos responsabilités.
5 C'est à nous de travailler professionnellement et de suivre la procédure.

6 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:13:26] Oui, enfin, on fait de l'obstruction à mon
7 contre-interrogatoire, et je veux que ce soit noté au compte rendu. D'ailleurs, c'est au
8 compte rendu, maintenant.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:13:36] Non, il n'y a
10 aucune obstruction. Et ça, moi aussi, je le mets au compte rendu.
11 Allez-y.

12 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:14:13] Monsieur le témoin...

13 Monsieur le Président, est-ce que vous m'autorisez à prendre quelques minutes pour
14 reprendre mes esprits avant de poursuivre ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:14:34] Bien sûr, Maître
16 O'Shea.

17 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:14:36] Est-ce que nous pourrions suspendre
18 l'audience brièvement, pendant une minute ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:14:44] Si c'est une
20 minute, nous pouvons rester ici. Mais si c'est une minute... c'est plutôt cinq minutes,
21 nous pourrions alors suspendre l'audience.

22 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:14:53] Cinq minutes, alors ?

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:14:56] Bien. Nous allons
24 reprendre dans cinq minutes.

25 M^{me} L'HUISSIER : [12:15:03] Veuillez vous lever.

26 *(L'audience est suspendue à 12 h 14)*

27 *(L'audience est reprise en public à 12 h 21)*

28 M^{me} L'HUISSIER : [12:21:37] Veuillez vous lever.

1 Veuillez vous asseoir.

2 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:21:54] J'espère qu'on est
4 tous calmes, maintenant.

5 Je vous redonne la parole, Maître O'Shea.

6 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:22:00] Je vous remercie, Monsieur le Président, de
7 votre indulgence, et je vous prie de m'excuser si mon ton était quelque peu agressif.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:22:08] Je suis coupable
9 de la même chose, moi-même. Mais permettez-moi simplement de dire que, à aucun
10 moment, la Chambre, et moi-même, personnellement, je n'ai même songé à... à
11 limiter les droits de la Défense ou de qui que ce soit, d'ailleurs. Mais, parfois, nous
12 avons un point de vue qui n'est pas forcément le vôtre, ce qui est tout à fait normal,
13 et je pense que c'est une réalité qui doit... doit être acceptée. Et j'avoue que,
14 parfois, vous avez de la difficulté à l'accepter ainsi. J'accepte tout cela parce que cela
15 fait partie du dialogue, de l'échange entre les parties et la Chambre. Mais, en
16 définitive, c'est la Chambre qui tranche.

17 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:23:03] J'accepte vos décisions et j'accepte votre
18 explication. Parfois, je tente de vous persuader, c'est tout.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:23:13] Très bien.
20 Veuillez poursuivre.

21 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:23:22]

22 Q. [12:23:22] Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez nous aider à comprendre la
23 nature de l'équipement radio dont disposait la Garde républicaine à l'époque de la
24 crise ?

25 R. [12:23:39] Je ne sais pas. Je ne sais pas.

26 Q. [12:23:58] Il serait permis de dire, n'est-ce pas, que... que comme vous ne
27 travailliez plus pour l'État, disons, avant les événements, il y a eu des progrès
28 technologiques significatifs pour ce qui est de l'équipement utilisé, par rapport à

1 l'équipement que vous utilisiez, vous, n'est-ce pas ?

2 R. [12:24:41] Je ne sais pas, je ne peux pas l'affirmer non plus. S'ils avaient des
3 équipements, à mon avis... à mon... s'ils avaient des... des équipements
4 sophistiqués, 10 ans après, on n'allait pas venir les trouver... je n'allais pas pouvoir
5 les... les écouter sur une VHF analogique, ce qui est évident.

6 Donc, à mon avis, depuis ces *10 ans, logiquement, même s'ils ont accueilli...
7 « acquéri » des... du nouveau matériel, mais ce n'était pas un matériel qui... ma foi,
8 a empêché de les écouter. Parce qu'il ne suffit pas d'avoir *du nouveau matériel,
9 mais si ça a les mêmes caractéristiques que l'ancien, ou chose... Sinon, en 10 ans, s'il
10 y avait du nouveau matériel, des nouveaux... des dispositions, tous ceux qui avaient
11 des anciens appareils qui sont partis, ils n'allaient pas pouvoir écouter. Étant
12 entendu qu'eux-mêmes savaient aussi que des... des... du matériel est sorti, et donc,
13 il faut prendre les précautions nécessaires pour sécuriser le réseau. Moi, je n'ai pas
14 vu ça. Donc, je ne peux pas confirmer.

15 Q. [12:25:58] Évidemment, vous avez travaillé en tant qu'opérateur de transmission
16 il y a très longtemps, et vous avez eu un grade militaire il y a très longtemps. Mais je
17 vous demande de replonger dans cette période-là et de repenser à... à l'époque où
18 les opérateurs transmission commencent leur travail. J'imagine qu'ils doivent
19 d'abord suivre une formation sur la manière d'utiliser l'équipement, sur ce qu'il faut
20 faire, ce qu'il ne convient pas de faire, n'est-ce pas ?

21 R. [12:26:51] Merci, Maître.

22 Mais je pense que pour tout... tout métier s'apprend. Même pour être avocat, il faut
23 apprendre. Sinon, on ne vient pas comme ça et puis on est avocat. C'est la même
24 chose dans tout métier : on l'apprend, que ce soit transmission, n'importe quel
25 métier, vous l'apprenez. On ne naît pas transmetteur, ni avocat, on naît... on... on
26 l'apprend, à mon avis.

27 Q. [12:27:22] Et en ce qui concerne la formation qui est donnée aux opérateurs de
28 transmission, est-ce que les faiblesses du réseau sont abordées lors de la formation ?

1 R. [12:27:45] Bon, enfin, les faiblesses du réseau... Bon, enfin, on vous apprend
2 comment devenir transmetteur, comment être qualifié dans cette branche... dans
3 cette branche. Vous apprenez... vous choisissez des branches, et chacun suit sa
4 branche et... Vous commencez par un tronc commun, et chacun... d'autres
5 choisissent la radio, comme moi je l'ai choisie. D'autres qui choisissent la partie qui
6 concerne le... le téléphone, et d'autres choisissent la partie qui concerne le chiffre et
7 autres. C'est cet ensemble qui fait les transmissions. Et moi, j'ai choisi la radio.

8 À l'époque, l'armée, il n'y avait que la... ceux qui... travaillaient avec le morse, c'est
9 le morse qui marchait. Et était qualifié être radio, si tu savais faire une bonne lecture
10 du morse. Bon, maintenant, ça n'existe plus, c'est... chez nous, ça n'existe plus,
11 même si ça existe ailleurs, mais ce système de transmission n'existe plus chez nous.

12 Q. [12:29:05] Aurai-je raison de dire que tous ceux qui manipulaient la radio et les
13 appareils radio étaient au courant de la possibilité, voire de la probabilité que de
14 tierces parties puissent écouter leurs conversations ?

15 R. [12:29:29] Tous ceux qui avaient quoi ? Tous ceux qui avaient une radio ?

16 Q. [12:29:36] Ceux qui travaillent au sein de l'armée et qui utilisent les radios de
17 transmission, ceux qui se servent d'appareils radio pour faire des transmissions, tout
18 ce personnel militaire serait, en principe, au courant de la possibilité, voire la
19 probabilité que de tierces parties puissent écouter leurs conversations ?

20 R. [12:30:11] Monsieur le... pardon. Monsieur l'avocat, je vous remercie.

21 Tout réseau dans le monde... tout réseau dans le monde est écouté. Il n'y a pas
22 uniquement que dans l'armée.

23 Je vais vous donner un exemple récent : il y a un an ou bien deux ans, on entendait
24 sur les... les médias que les États-Unis ont écouté le Président français ou bien
25 l'Allemagne, mais ils ont écouté. L'écoute, c'est... ça fait partie des choses, ça existe.
26 Ce n'est pas... ce n'est pas la Côte d'Ivoire seulement. Tout réseau est écouté, tout
27 réseau de sécurité est écouté.

28 Q. [12:30:59] Sur la base de vos connaissances, les rebelles pouvaient-ils écouter les

1 transmissions des FDS ?

2 R. [12:31:14] Merci, Monsieur le Procureur... Excusez-moi.

3 C'est tout à fait normal. Quand vous êtes *en guerre, vous cherchez les faiblesses de
4 l'ennemi. Si les... si ces éléments, ils avaient les moyens d'écouter — et ce qui était
5 leur droit d'écouter —, étant entendu que ce sont les *mêmes militaires qui étaient là
6 qui sont pas de leur côté, ils devraient savoir certainement le réseau qui était chose...
7 que les autres détenaient. Donc s'ils avaient l'appareil, ils pouvaient l'écouter. Une
8 raison de plus à ceux qui étaient là pour dire qu'« on a d'autres qui sont de l'autre
9 côté, changeons de fréquence » ; ils ne l'ont pas fait. Sachant que les... *ils avaient
10 deux choses (*phon.*)... Si les... ces éléments, ils avaient un moyen pour les écouter, de
11 loisir, ils vont le faire, il n'y a pas de problème. Ils doivent se renseigner, ça fait
12 partie des renseignements, de leur système, pour pouvoir obtenir des informations.
13 Et ils le savaient que... que tout le monde les écoutait, même au plus fort des
14 événements. Non seulement ils savaient que les gens les écoutaient, mais ils n'ont
15 pas... ils n'ont pas eu... ils n'ont pas changé, ils sont restés sur la fréquence et ils
16 émettaient. Si vous émettez, les gens ne cherchent que ça, ils écoutent. C'est ce qui
17 est arrivé.

18 Q. [12:32:40] À époque, d'après vous, est-ce que l'armée savait si les rebelles
19 écoutaient ces communications ? Est-ce que vous avez connaissance de cela ?

20 R. [12:32:59] Je n'ai pas connaissance. Je vous dis, quand vous rentrez... quand vous
21 entrez en conflit avec quelqu'un, vous... vous... vous... il y a même en... Même en
22 temps de paix, on fait des écoutes. Même l'État lui-même, quand il fait des enquêtes,
23 même aujourd'hui, au temps des cellulaires, quand il fait... il mène des enquêtes, il
24 remonte chez les... chez chose... chez les fournisseurs, les opérateurs des téléphonies
25 pour voir la traçabilité de la communication de la personne. Donc, ce qui veut dire
26 que l'écoute, elle est permanente, tout le monde est écouté à tout instant.

27 Q. [12:33:45] Savait-on où était située la station d'écoute française ?

28 R. [12:34:02] Merci.

1 Je ne sais pas. Je ne sais même pas s'ils ont une station d'écoute installée quelque
2 part. Ça, je n'en sais rien. Mais c'est une grande nation, ils peuvent l'avoir.

3 Q. [12:34:35] Au vu des faiblesses du réseau, d'après votre expérience, est-ce qu'il
4 était rare d'entendre des ordres... des ordres concernant les combats avec l'ennemi ?

5 R. [12:35:20] Merci, Monsieur. Bon, les ordres concernant les deux entités, j'ai dit que
6 l'entité que moi, j'ai... j'ai suivie, c'était la GR, en ce qui concerne leurs
7 communications sur le terrain. J'ai écouté la gendarmerie, j'ai écouté la police. Mais
8 en aucun moment, l'armée elle-même, je ne le... je... je... je ne sais même pas s'ils ont
9 « une » réseau... un réseau. Mais les autres qui sont venus, avec lesquels il y avait le
10 conflit, je n'ai pas écouté, je ne savais pas s'ils ont un réseau. Les trois réseaux que
11 j'ai écoutés, c'est ça, c'est les trois je vous ai dit, c'est les trois je vous ai dit... je vous
12 ai orienté d'aller vérifier, et les indicatifs et les arguments que j'ai avancés. C'est vrai,
13 c'est les autorités « que » je vous ai dirigé.

14 Q. [12:36:29] Vous nous avez déclaré que, parfois, vous les entendiez dire : « Va
15 prendre ton cellulaire. » Est-ce qu'il était possible d'écouter les communications sur
16 cellulaires ?

17 R. [12:36:54] Merci, Monsieur.

18 Je pense que... bon, on ne fait que répéter, depuis hier, ces mots-là, mais je n'ai pas
19 dit « va prendre ton cellulaire », j'ai dit « réponds-moi par cellulaire », « fais-moi le
20 compte rendu par cellulaire », prendre... et prendre son cellulaire, il a toujours son
21 cellulaire à la main. Il dit... Il lui donne des ordres, il dit : « La réponse, faites-moi ça
22 par le cellulaire ».

23 Bon, quant à écouter le cellulaire, je ne sais pas qui est aujourd'hui. Bon, si vraiment
24 des gens ont les moyens d'écouter les cellulaires, c'est possible, mais il faut avoir
25 quand même un moyen très élevé pour écouter aujourd'hui, un cellulaire, si ce n'est
26 pas, aujourd'hui, les opérateurs téléphoniques mêmes... cellulaires qui ont les
27 moyens de contrôler et de faire les traçabilités. Ça existe, je ne... je n'en doute pas, ça
28 existe, mais il faut avoir un moyen très élevé, très sophistiqué pour le faire.

1 Q. [12:37:58] Pour autant que vous le sachiez, est-ce que les autorités françaises
2 disposaient des moyens pour écouter les communications cellulaires ?

3 M. MacDONALD (interprétation) : [12:38:08] Monsieur le Président, je suis quelque
4 peu surpris. Tout pays dispose de la capacité d'écouter des téléphones... des
5 communications par portable. Je crois que c'est communément... c'est de notoriété
6 publique.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:38:25] Oui, oui, je sais,
8 c'est de notoriété publique, mais je me demande pourquoi est-ce qu'on demande à
9 un militaire qui est en retraite, qui a pris sa retraite 10 ans avant les événements...
10 Enfin, j'ajouterai que c'est de notoriété publique, les communications sont
11 interceptées d'une manière générale. L'important, c'est de savoir ce que lui, il a fait,
12 et non pas ce que d'autres pouvaient faire. Et il n'est pas nécessaire de parler de
13 politique. Merci.

14 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:39:00] Merci, Monsieur le Président. Mais mon
15 contradicteur ne devrait pas répondre à la place du témoin.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:39:08] Non, non, non. Je
17 ne voudrais pas que nous créions une atmosphère, et je me dis la même chose à
18 moi-même. Il ne faut pas s'abstenir d'intervenir, parce que, après cela, on va
19 m'accuser de brider les... les... les... la Défense.

20 Je crois que ce que vous venez de dire était évident. Vous posez une question
21 évidente, et vous posez la question à la mauvaise personne, en fait.

22 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:39:40] J'en prends acte, Monsieur le Président.

23 Q. [12:39:49] Monsieur le témoin, lorsque vous écoutiez ces transmissions pendant la
24 période de crise, lorsque les gens discutaient, est-ce qu'il y avait une interférence ? Et
25 je parle d'interférences techniques. Est-ce qu'il y avait des interférences techniques,
26 plutôt qu'une ingérence par des personnes ?

27 R. [12:40:15] Merci, Monsieur.

28 Non, il n'y avait pas d'interférence. Les réseaux, ils étaient là, chaque réseau parlait.

1 C'est là j'ai dit que le réseau discipliné, c'était le réseau de la GR, où chacun
2 respectait la discipline de réseau. Bon, quand... quant aux autres réseaux, il pouvait y
3 avoir, mais le temps de faire, il y avait une cacophonie, souvent. Dans les autres
4 réseaux, ce n'était pas vraiment... la discipline du réseau n'était pas bien respectée,
5 exceptée la GR. Ils étaient disciplinés sur le réseau. Je dis bien « réseau », pas... pas
6 les unités.

7 Q. [12:41:09] Ça, ce... ce volet de votre réponse concerne donc la dimension humaine.
8 Mais imaginons, vous êtes en train d'écouter un message en particulier, est-ce que,
9 parfois, vous trouviez qu'il y avait des interférences techniques qui... que les
10 messages étaient entrecoupés ?

11 R. [12:41:40] Non. L'interférence que... est venue au dernier jour... au dernier jour, où
12 des gens ont réussi à brouiller dans... les réseaux, et on entendait même des
13 sifflements, « Fiououououou ». Qui le faisait ? La question, ça je n'en sais rien. J'ai
14 entendu le sifflement, et c'est après ça que les réseaux mêmes sont morts, et puis, eh
15 bien, tout est arrêté. Mais sinon, dans... au début, non, il n'y avait pas ça.

16 Q. [12:42:25] Hier, vous avez déclaré qu'à un moment donné, lors de l'écoute d'une
17 transmission, vous avez entendu une intervention. Vous avez entendu dire :
18 « Dogbo Blé, arrête les tueries ».

19 R. [12:42:49] Ah ! Oui, c'est...

20 Q. [12:42:49] Est-ce que vous vous souvenez avoir dit cela, hier ?

21 R. [12:42:51] Oui, ça, c'est exact, mais c'était vraiment... tout ça c'est venu vers la fin,
22 ce n'est pas au début, c'est-à-dire on était le... le moment était chaud, c'est vraiment
23 vers la fin des événements, et ces gars-là ont réussi à rentrer... ce gars-là a réussi à
24 rentrer sur le réseau. Bon, était-ce... est-ce que quelqu'un avait déjà réussi à prendre
25 un poste (*phon.*) sur eux, pfff ! Question, je n'en sais rien.

26 Q. [12:43:21] Et c'était la voix de qui, est-ce que vous le savez ?

27 R. [12:43:25] Même la voix de Dogbo Blé même, je connais pas.

28 Q. [12:43:28] (*Intervention non interprétée*)

1 R. [12:43:28] À plus forte raison, celui qui est venu se... se... s'incruster dans le
2 réseau.

3 Q. [12:43:36] Non, non, je ne vous parle pas de la voix de Dogbo Blé, je vous parle de
4 la voix de la personne qui s'est incrustée.

5 R. [12:43:46] C'est ça j'ai dit, là. Je ne connais ni la voix de l'un ni la voix de l'autre.

6 Q. [12:43:55] Mm-hm.

7 R. [12:43:56] C'est d'ailleurs... C'est quand... mais l'autre a dit : « Dogbo Blé, ça va ? »
8 et j'ai su que l'autre, c'était Dogbo Blé. Sinon, je ne savais pas que c'était Dogbo Blé.
9 C'est l'autre qui a dit : « Dogbo Blé, cesse de tuer les gens ».

10 Q. [12:44:12] Et cette personne qui a parlé et qui a évoqué le nom de Dogbo Blé, cette
11 personne, c'était quelqu'un qui n'était pas autorisé et qui s'était invité à la
12 conversation ; est-ce que c'est cela que vous avez compris ?

13 R. [12:44:32] Oui, bien sûr.

14 Q. [12:44:45] Y a-t-il quoi que ce soit qui empêcherait la transmission ou l'émission
15 de fausses transmissions à des fins politiques ?

16 R. [12:45:03] Ça veut dire quoi ? Reprenez.

17 Q. [12:45:09] Y a-t-il quoi que ce soit qui empêcherait une tierce partie de s'incruster
18 dans un réseau militaire et de dire quelque chose en se faisant passer pour un
19 membre d'un groupe militaire, alors qu'ils ne le sont pas ? Est-ce qu'il y a quoi que
20 ce soit qui empêcherait une personne de le faire ?

21 R. [12:45:39] Pour s'incruster sur un réseau, bon, Monsieur, tout est possible, il suffit
22 d'avoir les moyens nécessaires. Vous voulez emmerder quelqu'un, si vous
23 connaissez son réseau, vous connaissez sa fréquence, vous connaissez comment il
24 émet, s'il n'a pas de sécurité sur son réseau que vous connaissez, vous pouvez
25 configurer... chose... configurer votre poste que vous avez acheté, mettre la fréquence
26 dessus et puis rentrer dans le réseau. Ça, c'est... il n'y a pas de problème, là... il y a
27 chose... Mais si le réseau est protégé, qu'il y a une sécurité où personne n'a accès, il
28 ne pourra pas, il ne pourra même pas entendre ce que vous dites, à plus forte raison

1 pouvoir rentrer.

2 Q. [12:46:31] Dans les transmissions que vous écoutiez, quelle langue parlait-on ?

3 R. [12:46:38] Le français.

4 Q. [12:46:41] Seulement ?

5 R. [12:46:42] Moi, c'est français je comprends, c'est français on disait. Et les autres, là,
6 je n'ai jamais entendu autres langues dessus.

7 Q. [12:47:19] Revenons à ce moment où quelqu'un s'est inséré sur le réseau et a dit :
8 « Dogbo Blé, cesse de tuer les gens. » Vous... Vous ne savez pas qui était cette
9 personne, mais est-ce que c'est la seule personne qui se soit adressée directement à
10 Dogbo Blé, cette fois-là ?

11 R. [12:47:51] À ma connaissance, oui.

12 Q. [12:47:55] Et vous-même, vous n'avez pas essayé de communiquer avec qui que
13 ce soit qui était partie à ces transmissions, ce jour-là ?

14 R. [12:48:22] Ce jour-là, si. Quand l'autre a fini de parler pour le dire, moi-même,
15 j'avais mon poste, j'ai dit : « Dogbo Blé, cesse de tuer », moi, je l'ai dit sur mon poste,
16 « cesse de tuer parce qu'on est au courant. Et si tu continues, on va le dire aux
17 autorités. » Je l'ai dit moi-même. *Et j'avoue que quand un africain (*phon.*), je l'ai...
18 j'ai dit à la sœur du monsieur : on n'a plus entendu que quelqu'un devait tirer sur...
19 *Je le dis au téléphone. J'espère qu'il a entendu. Sinon, sur le réseau, j'ai dit. Moi, je
20 l'ai dit.

21 Q. [12:49:05] D'un point de vue technique, qu'est-ce que vous avez fait pour pouvoir
22 émettre sur le réseau, parce que nous savons que vous écoutiez ? Qu'est-ce que vous
23 avez dû faire d'un point de vue technique pour pouvoir émettre et parler
24 directement aux... aux personnes qui étaient sur le réseau ?

25 R. [12:49:29] Si, je vous ai dit que j'avais un poste émetteur-récepteur —
26 émetteur-récepteur. Les fréquences sont restées telles, en émission comme en
27 réception, elles sont restées telles. Donc, quand, moi, je... j'appuie, je reçois, et lui,
28 quand il parle, moi, je... Donc, c'était resté tel. J'avais un poste émetteur-récepteur.

1 C'est des petits postes de 50... de 5 watts.

2 Q. [12:50:05] Et vous avez dit que cet équipement que vous aviez, c'était un matériel
3 simple que tout le monde pouvait avoir. Est-ce que cela inclut la possibilité d'émettre
4 et de recevoir ?

5 R. [12:50:17] Bien sûr. C'est des petits postes comme tous vos agents ils ont ici, tout
6 ce qu'ils ont comme postes, c'est... c'est dans la même configuration. C'est des petits
7 postes qu'on accroche. C'est pas des postes fixes. C'est des petits postes, c'est comme
8 tous... tous vos agents qui ont ici, c'est des émetteurs-récepteurs.

9 Q. [12:50:42] Qu'avez-vous dit exactement à Dogbo Blé ?

10 R. [12:50:45] Monsieur, je viens de vous dire que je lui ai dit de cesser de tuer, qu'on
11 est au courant, que sinon, je le dirai aux autorités. Et c'est ce que j'ai dit, moi. Je
12 pense l'avoir dit aux gens de... du Procureur.

13 Q. [12:51:34] Au sujet des questions du conseil de l'Accusation, vous avez... vous
14 avez parlé du contenu de l'annexe 6 et vous avez parlé de l'indicatif « *Sandrak ». Dans
15 l'annexe 6, vous affirmez — et je cite en français : *(intervention en français)*
16 « *Sandrak donne l'ordre de rentrer dans la foule. »

17 *(Interprétation)* Est-ce que vous pouvez dire que ces mots, « rentrer dans la foule »,
18 peuvent avoir plusieurs sens ?

19 R. [12:52:33] Oui, *Sandrak l'a dit, « rentrer dans la foule ». Bon, quand on rentre
20 dans la... dans une foule, ça sous-entend beaucoup de choses. Ça peut être les
21 chasser, ça peut être les tuer, ça peut être enfin... Si on te dit de rentrer dans la foule,
22 c'est pas pour aller caresser quelqu'un, à mon avis.

23 Q. [12:53:02] Mais cela pourrait faire référence aussi à une situation où les forces de
24 sécurité se trouvent à distance de la foule et elles sont invitées à se rapprocher et à
25 prendre contact avec la foule, sans qu'il y ait forcément de violence ?

26 R. [12:53:25] Merci, Monsieur le... l'avocat.

27 Ça, c'est votre appréciation ; ce n'est pas la mienne. Moi, la mienne, c'est ce que
28 j'entends, que je vous ai dit.

1 Q. [12:53:39] Et évidemment, parce que vous écoutez les transmissions d'autres
2 personnes, vous faites une déduction ; c'est bien cela ? Vous interprétez ces
3 paroles-là, et c'est une déduction personnelle que vous faites ?

4 R. [12:53:57] Oui, c'est une déduction personnelle qui n'est pas loin de la réalité.
5 Sinon, c'est la réalité.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:54:19] Je vous prie de
7 m'excuser, Maître. Il me semble que c'est vous qui initiez une déduction. C'est ça, le
8 problème.

9 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:54:32] Oui, mais il...

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:54:34] Il a juste dit :
11 « Entrez dans la foule ». Et ça, ce sont les mots cités. La déduction, c'est vous qui la
12 faites.

13 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:54:44] Mais il en a parlé hier, et cette déduction-là,
14 il l'a faite hier. Donc, je demande au témoin d'admettre qu'il s'agit d'une déduction
15 personnelle, plutôt que quelque chose qui est basé sur une véritable possibilité de
16 déterminer des faits.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:55:06] Certes. Il me
18 semble que c'est clair.

19 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:55:10] C'est très bon pour la Défense que ça soit
20 clair.

21 Q. [12:55:18] Et on pourrait dire la même chose, Monsieur le témoin, du mot
22 « traitez ». Vous avez déduit que ce mot veut dire « tuez ». Mais une fois encore, il
23 s'agit d'une déduction personnelle, n'est-ce pas ?

24 R. [12:55:38] Merci, Monsieur l'avocat.

25 Je pense qu'il faut pas essayer de maquiller les choses, hein. Quand on dit « traitez et
26 récupérez les armes », on ne traite pas un... un vivant et récupérer son arme. Et
27 quand on dit « traitez », et puis que l'autre prend l'arme pour dire que la... la...
28 chose... ils sont en position horizontale, mais c'est pas des gens qui sont vivants

1 encore. Il y a... il y a des langages qu'on dit, mais ce qui se passe en dessous, c'est
2 plus grave. Moi, « traiter » n'avait rien d'autre que de « tuer ».

3 Et je maintiens ça ; c'est pas des déductions. Ben, c'est trop facile, quand même. Et
4 beaucoup de choses se sont passées, quand même, sur ce Plateau.

5 Q. [12:56:28] Est-ce qu'il y avait de nombreuses façons de s'occuper des gens, si je
6 peux utiliser ce mot-là, de « traiter » les gens ? Tuer, c'est une façon de faire, mais il y
7 a peut-être plusieurs façons de « traiter » les gens. Est-ce que vous l'admettez ?

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:56:53] Écoutez, ceci, c'est
9 une question qui concerne la discussion. Cela ne concerne pas le témoin. Le témoin
10 vous a dit ce qu'il pensait. C'est à nous d'en discuter. Et évidemment, on parle de
11 quelque chose que le témoin dit avoir entendu. Et lui, il transpose ce qu'il a entendu,
12 il l'interprète. C'est évident.

13 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:57:25]

14 Q. [12:57:25] Parlez-vous anglais, Monsieur le témoin ?

15 R. [12:57:30] Je vous remercie.

16 Je vous ai dit tout à l'heure que c'est le français je comprends ; l'anglais, non.

17 Q. [12:57:37] Est-ce que vous voulez bien ôter vos écouteurs pendant un instant ?

18 Voudriez-vous ôter vos écouteurs un instant, s'il vous plaît ?

19 *(Le témoin s'exécute)*

20 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:57:53] Monsieur le Président, vous avez raison, il
21 s'agit ici de questions qui doivent être discutées plus tard.

22 Ce que je faisais, c'était m'assurer que le témoin n'avait pas de base solide pour cette
23 déduction. Je ne peux pas formuler les choses directement au témoin, comme cela,
24 parce que je suis conseil de la Défense — je ne suis pas juge. En tant que conseil de la
25 Défense, je dois poser la question afin d'obtenir les éléments que je recherche.

26 Ma position, c'est que ce témoin vient ici avec un point de vue spécifique. Si je lui
27 pose la question comme je la poserais à... aux juges, je crois que cela éclairerait
28 beaucoup trop les éléments que j'essaie d'obtenir. Ce que j'essaie d'établir, c'est qu'il

1 n'a pas de base ferme pour ses conclusions.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:59:07] « Vous avez vu
3 cela ? Comment le savez-vous ? Comment pouvez-vous dire ce genre de chose ?
4 Vous étiez là ? »

5 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:59:19] Alors, Monsieur le Président, vous me diriez
6 que c'est évident.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:59:23] Non. S'il disait :
8 « Non, je ne suis pas là, je n'étais pas là », alors, c'est terminé. Alors, c'est son
9 évaluation. On pourra en discuter après. Il dit quelque chose, quelqu'un d'autre
10 dirait quelque chose d'autre, et on verra.

11 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:59:45] Désolé. Je poserai les questions comme,
12 Monsieur le Président, vous les présentez, mais je réfléchis à la formulation, mais je
13 me suis dit que le juge Président ne me permettrait pas de poser ces questions, il me
14 dirait que c'est évident.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:00:04] C'est évident.
16 Mais, bon, écoutez, nous allons mettre un terme à cette discussion. N'oubliez pas
17 que vos collègues de la Défense de M. Blé Goudé ont également des questions. Ils les
18 ont posées également (*sic*), si je ne me trompe. Alors, continuez.

19 M^e O'SHEA (interprétation) : [13:00:26]

20 Q. [13:00:26] Je vous remercie, Monsieur Dosso, pour cet... pour votre patience.
21 Cet incident que vous nous avez décrit où on a utilisé le mot « traitez », vous n'étiez
22 pas là, n'est-ce pas ? Vous étiez en train d'écouter en utilisant un... un récepteur.
23 Vous n'étiez pas là sur le terrain ?

24 R. [13:01:04] Merci, Monsieur l'avocat.

25 Bon, j'aurais pu dire de... d'enlever vos casques aussi, parce que je n'ai pas aimé
26 que, moi, j'enlève mon casque. Pourquoi ? Qu'est-ce que vous dites sur mon dos ? Je
27 n'en sais rien. Ça m'a pas plu, je vous le dis sincèrement.

28 En ce qui concerne votre question, je n'étais pas... je vous ai donné des indicatif. J'ai

1 dit tel indicatif, en l'occurrence Cosmos, a dit ça. Est-ce que Cosmos que j'ai dit, le...
2 la personne était là ou elle n'est pas là... Si... Allez-y lui demander « traiter »,
3 qu'est-ce que... qu'est-ce que... était sous ce... ce mot, « traiter », qu'il utilisait. Je
4 voudrais que vous « demandez » à Cosmos — s'il est vivant. Allez-y le trouver,
5 demandez. Moi, je n'ai rien fabriqué. Je n'étais pas sur le terrain, mais j'écoutais. À
6 des moments donnés, ce que tu écoutes, ça équivaut comme si tu étais sur le terrain,
7 parce que par les faits et gestes. Sinon, est-ce que j'avais le courage d'aller sur le
8 terrain ? C'est pas possible.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:02:11] Une explication à
10 votre intention, Monsieur le témoin : on vous a demandé d'ôter votre casque pour
11 que vous ne soyez pas influencé par la conversation entre le juge Président et le
12 conseil de la Défense. Ce n'est pas une question de manque de respect. C'est quelque
13 chose que l'on fait très souvent. Ça n'a rien de particulier. Nous ne parlions pas
14 derrière votre dos. Nous faisons en sorte que votre déposition reste claire et nette.
15 Ça, c'est la première chose.

16 De temps à autre, les réponses aux questions sont très simples, parce que les
17 questions semblent évidentes. Mais, de temps à autre, il faut des questions simples
18 avec des réponses simples dans la transcription.

19 Q. [13:03:00] Donc, la question, c'était : est-ce que vous étiez sur le terrain ? Est-ce
20 que vous avez vu ce que vous avez décrit ? Et la réponse est ?

21 R. [13:03:14] Non, je n'étais pas sur le terrain.

22 Q. [13:03:19] Voilà, c'est tout.

23 Donc, tout ce que vous avez décrit dans vos notes, ce sont des choses que vous avez
24 entendues ; c'est bien exact ?

25 R. [13:03:32] Très exact, Monsieur le Président.

26 Q. [13:03:35] Très bien. Je vous remercie.

27 M^e O'SHEA (interprétation) : [13:03:44] Puis-je demander... vous demander,
28 Monsieur le Président, à quel âge... à quelle heure nous allons faire la pause

1 déjeuner ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:03:55] Tout d'abord, je
3 peux vous dire que nous allons lever cette audience dans 10 minutes, et puis je vous
4 dirai, sans que vous me posiez la question, que cela fait 2 h 45, ce qui est déjà long.

5 M^e O'SHEA (interprétation) : [13:04:11] Je vous remercie, Monsieur le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:04:14] C'est plus que
7 le... ne l'a fait le Procureur jusqu'à présent, et ça n'est pas une règle 68.

8 M^e O'SHEA (interprétation) : [13:04:23] Je vous remercie, Monsieur le Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:04:25] Il vous reste
10 10 minutes.

11 M^e O'SHEA (interprétation) : [13:04:28] Je vous remercie.

12 Q. [13:04:32] Ces transcriptions que nous trouvons à l'annexe 6, et je vous ai donné
13 un exemple, « rentrer dans la foule », cette référence à *Sandrak, lorsque vous
14 preniez vos notes, est-ce que vous notiez mot pour mot ce que vous entendiez ou
15 bien est-ce qu'il s'agissait d'un commentaire personnel sur ce que vous aviez
16 entendu ?

17 R. [13:05:08] Ce que j'ai entendu, j'ai reproduit mot pour mot, je n'en rajoute rien.

18 M^e O'SHEA (interprétation) : [13:05:20] Pourrions-nous afficher l'annexe 6,
19 CIV-OTP-0005-0031 ?

20 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

21 Pourrions-nous prendre la partie inférieure du document pour l'agrandir ?

22 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

23 Q. [13:06:11] Est-ce que c'est suffisamment clair pour que vous puissiez le lire,
24 Monsieur Dosso ?

25 R. [13:06:17] Oui, tout à fait. C'est bon pour moi.

26 Q. [13:06:21] Est-ce que vous voyez « le » mot « selon des policiers » ?

27 R. [13:06:35] Oui, je vois, je vois.

28 Q. [13:06:37] Veuillez, s'il vous plaît, lire cette phrase.

1 R. [13:06:44] « Selon des policiers, ils auraient reçu des tirs. *Sandrak donne l'ordre
2 de rentrer dans la foule. »

3 Q. [13:07:02] Les mots « selon les policiers », ce sont des mots à vous, juste... plutôt
4 que ce que vous avez entendu lors de la transmission ?

5 R. [13:07:17] Ça, c'est exact. Quand le policier a appelé, il a appelé et il a dit que
6 « nous... nous... chose... on nous tire dessus ». Moi, je mets seulement ce que le
7 policier a dit. *« On nous tire dessus ». Il n'a pas chose... il a dit... J'ai dit, selon les...
8 des policiers, ils auraient reçu des tirs. Et j'ai entendu, sur le réseau, les policiers dire
9 *qu'on leur tire dessus. Et quand ils l'ont dit, *Sandrak, naturellement, a donné
10 l'ordre de rentrer dans la foule.

11 M^e O'SHEA (interprétation) : [13:08:03] Et si l'on veut bien faire en sorte que l'on
12 puisse voir la moitié supérieure du document, là où on voit « PK-18 ».

13 Q. [13:08:14] Vous voyez cela ?

14 R. [13:08:14] Oui, je vois.

15 Q. [13:08:17] Veuillez, s'il vous plaît, lire ce qui figure à cet endroit.

16 R. [13:08:26] « Selon Scorpion — Scorpion, c'est je ne sais pas qui —, des individus
17 font descendre les gens dans les *gbaka* à Abobo. » « Selon Scorpion, des individus
18 font descendre des gens dans les *gbaka* à Abobo. »

19 Q. [13:09:03] Et ces mots-là, « selon Scorpion », ce sont des mots à vous ; juste ?

20 R. [13:09:23] « Selon de... », ce n'est pas des mots à moi. Le gars, il a émis, il a dit...
21 des... il a dit : « On est en train de faire descendre des gens à... à Abobo », et le...
22 l'indicatif « Scorpion » qui a appelé, il a dit... Moi, je dis : « Bon, selon lui, voilà ce
23 qu'il a dit. »

24 Q. [13:09:44] Oui, mais les mots... Je vous prie de m'excuser... les mots « selon
25 Scorpion », ces deux mots-là, ce sont des mots à vous ; juste ?

26 R. [13:10:02] Oui, « selon Scorpion », parce que le gars qui a donné l'information, il a
27 donné l'indicatif « Scorpion », et c'est là j'ai dit, selon ce monsieur, voilà ce que des
28 individus font descendre... font descendre des gens dans les *gbaka*. *Mais c'est Scorpion

1 qui a appelé, ce n'est pas... une... une autorité pour lui dire il y a Nimbus et Radius.

2 Q. [13:10:29] Mm-hm.

3 R. [13:10:32] Et je vais vous dire même que quand la... et... Nimbus a été appelé par
4 Radius. Très bien. Quand vous lisez bien, Nimbus a été appelé par Radius. Et selon
5 Radius — si je traduis bien ce... « cet » chapitre... Radius... selon Radius... « Radius
6 a dit, selon Scorpion, des individus font descendre des gens dans le *gbaka*. » Quand
7 vous lisez le message PK18, c'est ce que le message dit.

8 « Nimbus de Radius ». Vous avez vu « Nimbus de Radius. Selon Scorpion, des
9 individus font descendre des gens dans les *gbaka* à Abobo. »

10 Donc, en lisant parfaitement, de façon réelle, c'est un mot... c'est un message qui a
11 été émis par Radius.

12 Q. [13:11:27] Et si l'on consulte la moitié inférieure du document, une fois encore,
13 revenons à la phrase que je vous ai lue, là où on dit : « *Sandrak donne l'ordre de
14 rentrer dans la foule ». Ces mots-là, « *Sandrak donne l'ordre », ce sont des mots à
15 vous ?

16 R. [13:11:58] Oui, mais puisque je l'ai écouté... Quand on lui a fait le compte rendu, il
17 a dit de rentrer dans la foule. Là, je l'ai écouté, j'ai mis : « *Sandrak donne l'ordre de
18 rentrer dans la foule. »

19 Q. [13:12:16] Les informations dont nous disposons dans ce document, est-ce qu'il
20 s'agit ici d'une situation où vous auriez noté un peu plus tôt ce que vous entendiez,
21 et vous avez recopié ici, sur base d'un autre document, ou bien est-ce que ce que
22 nous avons sur ce document-ci, c'est ce que vous avez noté quand vous écoutiez ?

23 R. [13:12:55] Ce qui est sur ce papier, c'est ce qui se passait en temps réel, pas des...
24 ce n'est pas... Je ne suis pas venu m'asseoir pour les recopier. C'est en temps réel
25 que j'ai... que j'ai pris ça.

26 M^e O'SHEA (interprétation) : [13:13:08] Et si l'on veut bien prendre la deuxième
27 page du document.

28 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

1 En bas.

2 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

3 Il y a quelque chose... il y a quelque chose qui semble tout à fait clair sur la copie
4 papier, mais que l'on distingue à peine sur l'affichage sur écran. Je vais voir auprès
5 de mes collègues s'il est possible d'obtenir une explication sur ce fait.

6 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

7 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [13:14:57] Nous venons de... d'afficher la
8 version non expurgée.

9 M^e O'SHEA (interprétation) : [13:15:07] Il y a une autre version, Madame la greffière.
10 Vous voyez, à l'écran, où il y a une référence... Ah ! Ça... ça a été corrigé. Il y a une
11 date que je ne voyais pas.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:15:28] 7 du 10 2011.

13 M^e O'SHEA (interprétation) : [13:18:32] *(Intervention non interprétée)*

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:15:33] La date, elle est
15 claire.

16 M^e O'SHEA (interprétation) : [13:15:35] Je ne conteste pas.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:15:36] Très bien.

18 M^e O'SHEA (interprétation) : [13:15:38] Mais je ne la voyais pas à l'écran. Je ne la
19 voyais pas à l'écran, mais je la voyais sur mon document, c'est pour ça que j'étais un
20 peu perdu.

21 Q. [13:15:50] Monsieur le témoin, là où ça dit « 7 du 10 2011 », est-ce que c'est votre
22 écriture ?

23 R. [13:15:58] Oui.

24 Q. [13:16:00] Pourquoi est-ce que cette date est là ?

25 R. [13:16:10] Y a 2011, y a 2010.

26 Q. [13:16:18] Cela dit « 7 octobre 2011 ».

27 R. [13:16:21] C'est exact. Cette date est là parce que tous les documents que j'ai remis
28 aux gens du Procureur, c'est à cette date. Donc, une fois qu'ils ont pris les papiers, on

- 1 a mis la date... cette date sur tous les documents. Si vous voyez, vous allez trouver
2 « 7 10 » sur tous les documents. C'est la date à laquelle les documents ont été remis.
3 M^e O'SHEA (interprétation) : [13:16:48] Je vous remercie.
4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:16:50] C'est ce que je
5 voulais dire quand j'ai dit que c'était clair. C'est la date de remise.
6 M^e O'SHEA (interprétation) : [13:16:57] Monsieur le Président, vous aviez mieux
7 compris que moi.
8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:16:59] Je ne ferai pas de
9 commentaire.
10 Voilà toutes les questions, je l'espère ?
11 M^e O'SHEA (interprétation) : [13:17:08] Non, malheureusement pas, Monsieur le
12 Président.
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:17:13] Il me semble
14 qu'on avait un *gentlemen's agreement* hier. La Défense de M. Blé Goudé doit
15 également pouvoir procéder à un interrogatoire.
16 Maître Altit.
17 M^e ALTIT : [13:17:29] Oui. Merci, Monsieur le Président.
18 Si vous le permettez, un mot d'éclaircissement pour vous rassurer et rassurer votre
19 Chambre. Nous nous sommes mis d'accord avec l'équipe de défense de Charles Blé
20 Goudé, et nous devrions tous ensemble en terminer avant la fin de la journée,
21 comme vous l'avez demandé. Donc, le temps qui est pris ici ne sera pas autant de
22 temps qui nous obligera à repousser à demain l'audience.
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:17:57] C'est compris.
24 C'est compris.
25 Y a-t-il des questions supplémentaires à prévoir ?
26 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [13:18:04] Jusqu'à présent, non, Monsieur le
27 Président, mais on verra.
28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:18:08] Très bien.

- 1 Je vous remercie.
- 2 Nous allons faire la pause déjeuner. Nous reprendrons à 15 heures. Donc, encore
- 3 10 minutes de plus. 15 heures.
- 4 M^{me} L'HUISSIER : [13:18:21] Veuillez vous lever.
- 5 *(L'audience est suspendue à 13 h 18)*
- 6 *(L'audience est reprise en public à 15 h 01)*
- 7 M^{me} L'HUISSIER : [15:01:27] Veuillez vous lever.
- 8 Veuillez vous asseoir.
- 9 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*
- 10 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [15:01:55] Monsieur le Président ?
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:01:58] Qu'avez-vous à
- 12 dire ?
- 13 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [15:02:02] Combien de temps nous... avons-nous ?
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:02:06] Une heure et
- 15 demie.
- 16 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [15:02:08] Eh bien, j'ai regardé mes notes. De
- 17 toute façon, en ce qui nous concerne les questions supplémentaires, nous n'avons pas
- 18 besoin de plus de cinq minutes... cinq à 10 minutes.
- 19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:02:12] Merci.
- 20 Donc, Monsieur le témoin, bonjour.
- 21 Et la Défense va reprendre son interrogatoire.
- 22 Maître O'Shea, c'est à vous.
- 23 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:02:21]
- 24 Q. [15:02:24] Bonjour à nouveau, Monsieur Dosso.
- 25 Je suis désolé d'avoir parlé un peu fort. J'entends peut-être ma voix un peu fort dans
- 26 les écouteurs.
- 27 Enfin, bonjour à nouveau, Monsieur Dosso.
- 28 Alors, en ce qui concerne les indicatifs, lorsque vous dites que l'indicatif Atlas

1 représente... correspond à telle personne et que Cosmos représente quelqu'un
2 d'autre, vous vous fondez sur la chose suivante : vous vous êtes dit, étant donné qu'il
3 semble que ce soient des donneurs d'ordres, j'en déduis que cela ne peut être que X
4 ou que cela peut être que Y. C'est ainsi que ça... vous avez raisonné ?

5 R. [15:03:25] Merci, Monsieur.

6 Je n'ai pas raisonné, hein. J'ai dit « Atlas », « Cosmos », et cetera, et cetera, sont des
7 indicatifs. Il appartient aux enquêteurs de... d'approcher les officiers transmission de
8 chaque unité qui pourront dire si Atlas s'appelle X ou bien s'il s'appelle Y.

9 Q. [15:03:55] Donc, vous nous confirmez que vous ne pouvez pas affirmer avec
10 certitude qui est qui ?

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:08:27] Oui, enfin, en tout
19 cas, il faut poser la question, parce que, jusqu'à présent, de toute façon, le nom était
20 donné à huis clos partiel, maintenant, il ne l'est plus. Donc, pour l'instant, nous
21 allons faire une expurgation, et nous verrons plus tard s'il convient de garder les
22 expurgations ou bien de lever la confidentialité.

23 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [15:08:48] Peut-être pourriez-vous donner comme
24 consigne à... aux personnes dans la galerie de ne pas répéter ce nom.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:08:59] Oui, enfin, il n'y a
26 pas besoin d'ordonnance. Enfin, de toute façon, je demande instamment aux gens de
27 la galerie de ne pas répéter ce nom.

28 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [15:09:08] Très bien.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:09:10] Et surtout les
2 journalistes.

3 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:09:12]

4 Q. [15:09:12] Donc, nous allons appeler cette personne « Monsieur X », Monsieur le
5 témoin, si ça ne vous dérange pas. Et j'ai utilisé ce nom... C'est vrai qu'il a été
6 prononcé en audience publique, mais il va être expurgé. Et maintenant, je vais le
7 remplacer par « Monsieur X ».

8 Alors, avez-vous dit quoi que ce soit d'autre à Monsieur X ce jour-là, quoi que ce soit
9 d'important, bien sûr ?

10 R. [15:09:43] Non, je n'ai rien dit, puisque, bon, c'est... je n'ai rien dit, à part ça, je n'ai
11 rien dit. Et puis c'étaient des... des gens que c'est difficile d'accès, hein. Pour les avoir,
12 ce n'était pas facile aussi au téléphone. Tellement ils étaient préoccupés là-bas que,
13 donc, bon, un coup sur deux, on les... on les appelle, bon, si ça décroche, tant... tant
14 mieux ; *si ça décroche pas... décroche pas, tant pis.

15 Q. [15:10:12] Donc, vous ne lui avez pas demandé... vous ne lui avez pas dit qu'il
16 fallait demander de l'aide ou demander au moins à... à Alassane Ouattara de
17 demander un soutien aérien à Nicolas Sarkozy parce que Gbagbo était très armé et
18 bien armé. Vous n'avez pas dit ce genre de chose à X ?

19 R. [15:10:45] Ah, si, si, si, si. Le jour où c'était très... il y avait un jour, là, c'était
20 vraiment très chaud. Moi, je l'ai appelé, j'ai dit : « Bon, voilà, telle que je vois la
21 situation, les gens qui viennent, ils ne pourront jamais vaincre les éléments de
22 Gbagbo. Vous n'avez pas d'avion, vous n'avez rien. Si vous n'avez pas une
23 couverture aérienne, alors, sollicitez. Si c'est possible, demandez au Président de voir
24 son homologue, s'il peut l'aider à utiliser l'aviation pour essayer de décanter la
25 situation, parce que tous les sites, tous les points hauts étaient occupés par des
26 snipers. C'est ce que j'ai dit à chose.

27 Est-ce que ça a été exécuté, est-ce que mon conseil a été entendu ? Je n'en sais
28 absolument rien. J'ai émis une idée à une personne. Et voilà.

1 Q. [15:12:01] Alors, est-ce que l'on peut dire qu'à ce moment-là, vous étiez
2 personnellement engagé dans le renversement du gouvernement Gbagbo ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:12:34]

4 Q. [15:12:35] Vous pouvez répondre, vous pouvez répondre.

5 R. [15:12:44] O.K. D'accord.

6 Merci, Monsieur. Je pense que tout était clair, hein.

7 Depuis mon engagement, je n'ai pas dit que c'était chose, mais c'était un combat qui
8 était là. Les choses étaient claires. Il fallait... Il fallait ça, que le pays puisse avoir la
9 paix. Et c'était ça que... ça ou rien, parce que les morts étaient... ça devenait
10 insupportable. Les crimes, ça devenait insupportable. Il fallait faire quelque chose. Et
11 j'ai demandé si c'est possible, qu'on fasse ça.

12 Q. [15:13:24] En tout cas, en anglais, voici ce qui est dit : « C'était nécessaire. » Mais
13 c'était quoi qui était nécessaire, Monsieur le témoin ?

14 R. [15:13:50] Ce qui était nécessaire, pendant ce temps... à ce... à cet instant, ce qui
15 était nécessaire et salubre, c'était le... le départ de Laurent Gbagbo de la tête de
16 l'État.

17 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:14:15]

18 Q. [15:14:18] Êtes-vous apparenté au... à Monsieur... au capitaine Dosso Abubakar
19 Kudumba (*phon.*) d'une manière ou d'une autre ?

20 R. [15:14:40] Non, non, non.

21 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:14:55] Merci, beaucoup Monsieur le témoin, de
22 votre coopération. Je n'ai plus de questions à vous poser.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:15:02] Merci.

24 Maître Altit.

25 M^e ALTIT : [15:15:04] Merci, Monsieur le Président.

26 Monsieur le Président, Madame, Monsieur, cela conclut le... l'interrogatoire du
27 témoin par l'équipe de Défense de Laurent Gbagbo.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:15:12] Merci, Maître

1 Altit.

2 Je donne la parole, maintenant, à la Défense de M. Blé Goudé.

3 Maître Knoops.

4 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:15:20] Bonjour à tous. Je n'ai que quelques
5 questions à poser et ensuite, Maître N'Dry, aussi, aura quelques questions.

6 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

7 PAR M^e KNOOPS (interprétation) : [15:15:31]

8 Q. [15:15:31] Donc, je m'appelle Maître Knoops et je suis avocat au... auprès... au
9 Barreau néerlandais. Je défends les intérêts de M. Blé Goudé. Avec moi, j'ai
10 M. Claver N'Dry, avocat au Barreau d'Abidjan, qui vous posera aussi des questions.
11 Je vous remercie de votre patience.

12 Alors, première question : elle porte sur ce que vous avez dit hier en prétoire. Alors,
13 je... pour le compte rendu, je donne la référence, transcription en anglais,
14 pages 65 et 66, mais principalement page 66, lignes 13 et 14. Donc vous avez dit que
15 « le 31 mars 2011, les conversations ont été totalement... entièrement interceptées par
16 certains » et que « ce jour-là, le réseau s'est crashé, n'a plus marché. » (*Fin de*
17 *l'intervention non interprétée*).

18 R. [15:16:57] Le réseau s'était interrompu. Comme je l'ai dit tout de suite, qu'il y a
19 des gens qui avaient réussi à pirater le réseau, ils avaient réussi à le pirater, et ça
20 devenait difficile. Mais après, ça a repris, mais je sais pas, ça n'a... ça n'a pas duré,
21 hein ; ça n'a même pas fait une semaine après s'être crashé.

22 Q. [15:17:26] Je reviens à votre observation que vous aviez « fait » hier et votre... et
23 ma question. Alors, vous parlez d'un réseau, d'un réseau VHF, UHF et FM ; c'est
24 bien cela ? C'est pas pour ça... le réseau, c'est les trois types VHF, UHF et FM ?

25 R. [15:17:53] Non, il y avait deux... il y avait deux. F... VHF, UHF.

26 Q. [15:17:59] Bien, donc, lorsque vous parlez d'un réseau, réseau qui s'est
27 interrompu, vous faites référence ici au réseau VHF et UHF ; c'est cela ?

28 R. [15:18:12] Réseau VHF — c'est le réseau VHF qui s'est interrompu. Le réseau VHF

1 était utilisé, en grande partie, par la GR, et c'est ce réseau que les... des individus ont
2 réussi à pirater, je pense, et puis ils sont... ils ont réussi un tant soit peu à bloquer les
3 communications ; ça devenait gênant, mais n'empêche que quand... malgré qu'on
4 savait que c'était chose... les gens n'ont pas arrêté de communiquer, hein.

5 Q. [15:18:50] Monsieur le témoin, vous venez juste de nous dire que l'interruption a
6 duré une semaine à peu près ?

7 R. [15:19:04] Non, j'ai dit ça n'a pas duré, ça n'a pas duré une semaine, c'est-à-dire,
8 quand il y a eu des interférences, ça a continué. C'est le jour J même, vous savez, je
9 pense que c'est... ça a dû s'arrêter, ça a dû s'arrêter. En tout cas, ce jour-là, je crois, ça
10 a dû s'arrêter net, après, je pense. Je sais pas très bien. Je n'ai pas cet... ce... ce petit
11 détail-là. Bon.

12 Q. [15:19:32] Après le 31 mars, lorsqu'il y a eu cette interruption et ce piratage du
13 réseau VHF, est-ce que vous pouviez écouter sur la bande VHF ?

14 R. [15:19:50] Bien sûr, puisqu'on a dit... j'ai dit que pirater « n'était » pas
15 *véritablement dire que c'était arrêté complètement. Il y avait un sifflement net qui
16 gênait les communications, ça, c'est sûr. Bon, je n'ai pas souvenir, maintenant,
17 que ces trucs-là. Bon, non, je pense... je sais pas si c'est... en tout cas, dans un laps de
18 temps, le réseau n'a plus fonctionné, en tout cas.

19 Q. [15:20:21] Mais donc, à partir du 31 mars, j'en déduis que vous n'avez pas pu
20 écouter le réseau VHF, en tout cas pas en totalité ; vous n'avez pas pu écouter tout ce
21 qui s'y passait pour avoir la version complète de ce qui transitait par ce réseau.

22 R. [15:20:47] Non... Ça veut pas... Je veux pas dire que si c'est... que si c'est piraté
23 qu'on n'entend pas. Il y a *le sifflement, mais quand quelqu'un émet, tu peux... tu
24 reçois le message.

25 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:21:03] (*Intervention non interprétée*).

26 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [15:21:09] Je pense qu'il y a une erreur de
27 transcription. Le témoin n'a pas dit nous ne pouvions pas entendre. Peut-être
28 faudrait-il qu'il répète sa réponse, parce que...

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:21:24] En français ou en
2 anglais ?

3 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [15:21:27] En français, il a dit quelque chose ; en
4 anglais, c'est autre chose. Il faudrait donc faire répéter le témoin. Pour ceux qui lisent
5 le français, c'est à la page 83, ligne 18 ; on voit bien ce qui est écrit en français.

6 R. [15:21:47] Moi, je ne vois pas ici.

7 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:21:52]

8 Q. [15:21:52] Monsieur le témoin, ce matin, vous avez dit : (*intervention en français*)
9 « Je... je n'entends rien. Et on entendait même des sifflements, "fiooou" ; je
10 n'entendais rien. »

11 (*Interprétation*) Donc, il y a bien des moments où vous n'avez pas pu écouter le
12 réseau VHF ; on n'entendait rien, vous n'entendiez rien, et ce, après le 31 mars.

13 R. [15:22:32] C'est possible. C'est cette date, je sais pas... je sais que c'est possible ; ça
14 a peut être coupé, revenir, je sais pas très bien. En tout cas, c'est... il y a eu ce jour-là
15 une interférence.

16 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:22:48] Il s'agit de la page 60 de la transcription en
17 français, ligne 10. Vous trouverez cette référence à cette réponse du témoin.

18 Q. [15:23:02] Alors, Monsieur le témoin, dans les réponses que vous avez données
19 jusqu'à présent, je vais vous donner lecture d'un passage de votre déclaration auprès
20 du Bureau du Procureur, paragraphe 44.

21 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:23:17] Donc, OTP-0005-0008, paragraphe 44.

22 Voici ce que vous dites, ce que vous avez dit aux enquêteurs.

23 Q. [15:23:43] Donc, il s'agit de la personne répondant à l'indicatif « Cosmos ». Voici
24 ce qui est écrit : « On devinait facilement qu'il commandait les opérations militaires
25 sur le terrain. Comme je suis un opérateur radio expérimenté, je sais reconnaître un
26 chef lorsqu'il s'exprime. Cosmos s'exprimait constamment à la radio, il ne dormait
27 jamais, tout au moins, au cours des 10 derniers jours des événements, entre le 1^{er} et le
28 11 avril.

1 Cosmos dirigeait les opérations militaires, jour et nuit. Pour autant que je le sache, il
2 ne dormait pas, et je me demandais comment il y parvenait. » Fin de citation.

3 Donc, vous... voilà ce que je vous affirme : en fait, vous n'avez pas du tout pu
4 écouter la totalité du déroulement des événements entre le 1^{er} et le 11 avril, parce que
5 je me fonde sur ce que vous venez de nous dire, aujourd'hui et hier, et donc vous ne
6 pouviez absolument pas dire à l'enquêteur, affirmer à l'enquêteur que Cosmos était
7 jour et nuit à la radio, qu'il ne dormait jamais et que toutes les opérations, lors de
8 cette période de temps, étaient sous son commandement entre le 1^{er} et le 11 avril,
9 étant donné que vous nous avez dit que, pendant une grande partie de cette période
10 de temps, le réseau avait été piraté, il ne fonctionnait pas optimalement.

11 Alors, comment se fait-il que vous avez affirmé à la Chambre que cette personne
12 appelée Cosmos ne dormait jamais, commandait tout lors de cette période, qu'il était
13 à la radio, nuit et jour, et cetera, et cetera ?

14 Comment est-ce que vous expliquez cela ?

15 R. [15:26:10] Merci, Monsieur.

16 Effectivement, Cosmos était un monsieur qui était extrêmement... il était vraiment
17 militaire... ou il est militaire. Il était celui qui était l'alpha et l'oméga dans ce réseau.
18 S'il s'avère que — je n'ai pas la date exacte de chose... de la coupure... mais est-il dit
19 que la date que j'ai donnée, ce monsieur était constamment, constamment à l'écoute,
20 que ça soit à... sans radio, sans réseau, que ce soit chose... il était celui-là qui est
21 chose... Jusqu'à ce qu'il prenne la poudre d'escampette pour quitter là-bas, c'est lui
22 qui était là-bas. Que le réseau soit fonctionnel, qu'il ne le soit pas fonctionnel, mais
23 c'est lui qui était là-bas puisqu'à mon avis, avant qu'il ne parte, à tout instant, il a
24 animé ce réseau de main de maître. Bon, que je n'ai pas pu noter, à ce... ce jour, le
25 réseau était mort, ça, je n'ai pas la date exacte dans la tête, mais en tout cas, je sais
26 qu'il a eu... le réseau a été piraté.

27 Une fois que ça a été piraté, bon, il y a eu, un moment, c'est revenu et c'est reparti,
28 c'est revenu, c'est reparti, et puis, jusqu'à ce qu'on n'entende plus rien sur ce réseau.

1 Q. [15:27:48] Enfin, ça, pour nous, ça... c'est rendu très clair d'après ce que vous avez
2 dit.

3 Mais vous semblez dire que vous étiez en mesure de suivre, jour et nuit, ce que
4 faisait cette personne, Cosmos, entre le 1^{er} et le 11 avril, mais pourtant, vous avez
5 aussi avoué, un peu précédemment, que vous n'étiez pas en mesure de tout entendre
6 et très bien sur ce réseau VHS (*phon.*).

7 Donc, j'aimerais savoir sur quoi vous vous basez pour dire aux enquêteurs que, du
8 1^{er} avril au 11 avril, la personne appelée Cosmos ne fermait pas l'œil et commandait
9 tout et, comme vous dites, était l'alpha et l'oméga, et jour et nuit. Sur quoi vous vous
10 basez pour affirmer cela auprès du Bureau des enquêteurs ?

11 Vous... peut-être... vous pouvez peut-être dire que vous l'avez entendu à la radio,
12 vous avez peut-être entendu M. Cosmos dire à la radio « je ne dors jamais, je ne
13 ferme pas l'œil », mais sans doute que non. Alors, comment est-ce que vous pouvez
14 affirmer ça ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:29:13] Écoutez, allez-y,
16 posez votre question, et attendez une réponse, parce que si vous continuez comme
17 ça à broder sur la question... Donc, répondez, Monsieur le témoin.

18 R. [15:29:25] Moi, je... je maintiens : ce monsieur, il était à l'écoute à tout instant, et
19 chaque fois, et même quand... que ce soit la nuit ou la... *Moi, je... je vous ai dit que
20 je ne faisais pas l'écoute de façon permanente. Mais une chose est certaine : à tout
21 moment de la nuit que tu vas ouvrir ton poste, s'il y a quelqu'un qui est là, c'est lui
22 qui... s'il y a quelqu'un qui parle, y a que lui.

23 Je vous ai dit que son réseau était un réseau très discipliné, le réseau. Donc, on
24 pouvait pas parler n'importe comment là-bas. Et il n'y avait que lui, que ça soit après
25 le 4 ou bien que ce soit le début... du début de l'opération. Ce n'est pas... au début
26 de l'opération, jusqu'à la fin, il est ce... il est le monsieur qui était l'animateur
27 principal. C'est ça qui... qui m'a dit... m'a fait dire que ce monsieur devait être le
28 chef des opérations, parce que tout partait de lui et tout revenait à lui, quant à...

1 quitte à lui de remonter à sa hiérarchie. Mais en tout cas, tout partait de lui et tout
2 revenait à lui. Il n'y a pas de doute là-dessus.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:30:36]

4 Q. [15:30:36] Monsieur le témoin... Monsieur le témoin, si vous affirmez — et
5 M^e Knoops le conteste —, si vous affirmez que vous avez entendu Cosmos jour et
6 nuit à la radio, cela signifie que, vous aussi, vous étiez à la radio jour et nuit, sinon
7 vous ne le sauriez pas.

8 À quelle fréquence est-ce que vous écoutiez la radio à cette... pendant cette
9 période-là ? Et je parle de la période se situant entre le 1^{er} avril au... du 11 avril...
10 du 1^{er} au 11 avril.

11 R. [15:31:18] Je dis que — Monsieur le Président, merci — je n'écoutais pas le... la
12 radio de façon permanente. Mais au coup par coup, quand je... soit je viens, si je
13 rentre, j'écoute pour voir ce qui se passe. Même la nuit, si je me lève par hasard pour
14 aller uriner, je peux l'allumer pour voir quelle est l'atmosphère sur le terrain, et puis,
15 bon, après, j'éteins. Je n'avais vraiment pas de fréquence établie. J'étais... C'était
16 momentanément. Mais le réseau, quand il est animé, à tout moment ça... les gens
17 sont dessus.

18 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:32:02] Monsieur le Président, c'était justement une
19 des questions que je voulais poser. Le témoin a indiqué précédemment qu'il écoutait
20 à raison d'une heure par jour — version française de la transcription, page 14,
21 ligne 20, et page 15, ligne 2. Donc, en moyenne... en moyenne — évidemment, c'est à
22 la Cour qu'il appartient de tirer les conséquences qui s'imposent de cela...

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:32:24] Oui.

24 Ne faites pas de commentaire, s'il vous plaît.

25 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:32:30] Très bien. Merci.

26 Q. [15:32:32] Monsieur le témoin, ma deuxième question se rapporte aux indicatifs.
27 Ma question est la suivante : vous, en tant que sous-officier militaire dans l'armée,
28 est-ce que vous connaissez le phénomène relatif aux opérations militaires, savoir que

1 les indicatifs peuvent être utilisés sur différents réseaux de communication par
2 différentes unités militaires ? Par exemple, un indicatif comme « Cosmos » peut être
3 utilisé sur différents réseaux de communication militaire par différentes unités
4 militaires. Est-ce que vous connaissez cette pratique ou pas ?

5 R. [15:33:15] Merci, Monsieur.

6 Oméga... pardon, Cosmos peut être utilisé sur le réseau GR. Le même indicatif
7 « Cosmos » peut être utilisé sur le réseau gendarmerie, ou même dans l'armée, ou
8 ailleurs, ou même sur des réseaux de gardiennage, mais c'est pas le même réseau,
9 c'est pas les mêmes fréquences. Ça n'indique pas la même personne.

10 Si je prends Cosmos sur le réseau gendarmerie, l'officier de transmission de
11 gendarmerie dira que le Cosmos de la gendarmerie est attribué à X. Le Cosmos de
12 la... chose... d'une société X de gardiennage est attribué à X. Ce n'est pas... chose...

13 Ça, c'est normal. Donc, comme on peut trouver dans un même... chose... dans un
14 même coin deux... des gens de même nom qui s'appellent Jean, Jean, Jean, hein ?

15 Mais ça... le même Jean ne dit pas que c'est le même... la même personne. On peut
16 avoir un Jean à... à Bruxelles, un Jean à Paris, et à chose. Mais c'est les mêmes
17 « Jean », ils sont tous « Jean », mais c'est pas... ça n'indique pas la même personne.

18 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:34:33] Merci, merci d'avoir répondu à cette
19 question. Vous confirmez mon affirmation.

20 Ma troisième question concerne votre annexe n° 6.

21 Et je souhaiterais que M^{me} la greffière d'audience affiche l'annexe 6 à l'écran. Elle
22 porte la référence OTP-0005-0031. C'est la pièce n° 7 sur notre liste.

23 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

24 Q. [15:35:03] Monsieur le témoin, à l'annexe 6, page 2 de l'annexe 6, il y a une ligne
25 que je n'arrive pas à lire, et je vous demanderais de bien vouloir la lire, lire la toute
26 première ligne, la toute première phrase que l'on voit en haut de la page, donc au
27 verso de l'annexe 6 où l'on peut voir, au coin supérieur gauche,
28 « 16 décembre 2010 ». Elle commence par deux phrases. Est-ce que vous pourriez lire

1 ces deux phrases que vous avez écrites ?

2 R. [15:35:52] En haut, là, on dit : « Un... un dozo... un dozo — ce qui signifie chez
3 nous “un chasseur” — et un individu appréhendés, déposé »... bon, je sais pas,
4 « déposé... 4^e »... je ne sais pas si c'est (*phon.*) 4^e « qui a refusé de le recevoir — qui a
5 refusé de recevoir. » En tout cas, c'est ce que je vois là.

6 Bon, de... « Un dozo et un individu appréhendés, déposé au 4^e, mais qui a refusé de
7 les... de le recevoir », enfin, « de les recevoir ».

8 Un dozo, c'est un chasseur. Bon, l'individu, là, je sais pas qui il était. Je sais pas si
9 ça... « déposé à Damien ». « Damien », ça doit être un indicatif. Je sais pas si c'est un
10 indicatif. Je sais pas très bien. Mais c'est « 4^e », on est au 4^e. Ça doit être... « 4^e », c'est
11 le... un arrondissement, bon, qui a refusé de les recevoir. Bon, je sais pas pour quelle
12 cause.

13 Q. [15:37:23] Monsieur le témoin, vous avez déjà déposé ou vous déposez depuis
14 quelques jours. C'est une annotation qui a été faite par vous le 16 décembre,
15 c'est-à-dire le jour de la présumée marche. Les... un dozo a été arrêté. C'est ce que
16 vous avez écrit. A été arrêté par qui, appréhendé par qui ? Est-ce que vous vous
17 souvenez ?

18 R. [15:37:51] Je ne sais pas qui l'a arrêté, mais si on me parle de « 4^e », ça ne peut être
19 que des policiers. Je sais pas qui l'avait arrêté. Mais est-il dit qu'un homme... on
20 pouvait arrêter quelqu'un, n'importe quelle force de l'ordre, s'il y avait un
21 commissariat qui n'était pas loin, on pouvait le déposer là-bas au commissariat.

22 Q. [15:38:16] Monsieur le témoin...

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:38:21] Nous n'avons pas
24 entendu le début de votre question.

25 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:38:26] Je vous prie de m'excuser.

26 Q. [15:38:29] Monsieur le témoin, saviez-vous, à l'époque, ou savez-vous maintenant
27 qu'un dozo, que les dozos n'étaient pas simplement des chasseurs, mais que
28 c'étaient des individus armés ?

1 R. [15:38:47] Merci, Monsieur.

2 Mais un dozo, c'est quoi ? C'est un chasseur. Un chasseur, il est toujours armé. Il va
3 pas à la chasse avec... chose... un bâton. Il va avec un fusil. Donc, pour moi, si c'est
4 un chasseur, c'est un dozo. C'est un dozo, c'est un chasseur, il a une arme.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:39:10] J'aurais dit la
6 même chose.

7 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:39:16] Je ne veux pas répondre à la place du
8 témoin.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:39:19] Mais qu'est-ce
10 qu'un chasseur s'il n'est pas armé ?

11 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:39:23] (*Intervention non interprétée*).

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:39:27] (*Intervention non*
13 *interprétée*).

14 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:39:33]

15 Q. [15:39:33] Monsieur le témoin, savez-vous que, le 16 décembre 2010, d'autres
16 dozos ont été appréhendés ?

17 R. [15:39:49] Moi, je ne sais pas. Le seul que j'ai entendu, c'est ça. On a... Tous ceux
18 qu'on arrête, là, c'est pas à la radio on le disait. Tous ceux qu'on arrêtaient, c'est pas à
19 la radio. Il y a des arrestations qui se faisaient sans radio. Et je vais vous dire que
20 c'étaient pas tous les intervenants sur... sur les faits qui étaient munis de radio. Il y
21 en a pas assez pour doter tout le monde. Mais la radio, elle est destinée au chef, au
22 chef d'équipe, généralement. Bon, donc, si quelqu'un arrête, lui remet... chose...
23 non, non, non, quand on arrête des gens, on ne vient pas dire sur le réseau que
24 c'est... « on a arrêté tant », non, non, non. Ce que moi j'entends sur le réseau, c'est ce
25 que j'écris.

26 Q. [15:40:44] Monsieur le témoin, vous avez apporté cette annotation à 9 h 15, heure
27 Zulu. Est-ce que c'est exact ? C'est ce qui est indiqué en haut à droite.

28 R. [15:41:00] Oui, c'est... c'est exact, c'est exact.

1 Q. [15:41:02] À l'époque, saviez-vous que la marche que vous avez évoquée
2 précédemment avait déjà commencé — la marche du 16 décembre ?

3 R. [15:41:18] Non, je n'ai pas... La marche... apparemment, la marche devait finir
4 mais... devait commencer, mais elle n'a même pas commencé. Elle n'a pas
5 commencé. C'est... Je crois que, quand les gens devaient venir sur le lieux de... de
6 rassemblement, on a dit : « Il faut les... il faut empêcher qu'ils aient accès à... à ce
7 site. » Donc, pour moi, il y a... la (*phon.*) marche, même, n'a pas commencé. Si on
8 avait dit qu'il y avait des gens qui étaient réunis et ils ont commencé la marche, non.
9 C'est les gens qui décidaient aller vers la marche. Ils ont été stoppés net, et pas dans
10 le... dans les différents quartiers, ceux qui convergeaient. Mais dire que la marche
11 elle-même a eu lieu, elle n'a pas eu... elle n'a pas connu de début.

12 Q. [15:42:11] Monsieur le témoin, ma dernière question est la suivante : elle concerne
13 la déclaration que vous avez faite hier, et il s'agit de la page 80, lignes 9 à 13.

14 Vous avez parlé d'un ami au Golf Hotel. Vous avez pris contact avec un ami au Golf
15 Hotel. Et hier, vous avez déclaré devant ces... les juges de cette Chambre que vous
16 aviez pris contact avec cette personne, ou l'hôtel Golf. Je vais citer ce que vous avez
17 dit : (*intervention en français*) « Le Golf Hotel, parce que c'était là-bas où se trouvaient
18 "tous" les autorités qui étaient du même côté, qui sont allées se réfugier là-bas. Pour
19 moi, si je devais rendre compte à des gens, c'était bien eux qui sont là-bas. J'ai... que
20 j'ai constaté un truc sur le terrain. »

21 (*Interprétation*) Monsieur le témoin, la façon dont vous avez formulé cela, « si je viens
22 (*phon.*) rendre compte à ces gens », donne à croire que vous vous êtes senti obligé de
23 faire ce récit à ces personnes-là, vous deviez leur rendre compte. Est-ce que c'est
24 exact ?

25 R. [15:44:18] Merci, mais je n'ai pas... J'avoue, je n'ai pas saisi ce que... je n'ai pas
26 saisi la... la phrase. Si vous pouvez me reprendre. Je n'ai pas ça sous les yeux, mais si
27 vous pouvez me... reprendre correctement pour rafraîchir ma mémoire.

28 Q. [15:44:44] Le début de votre intervention a été hors microphone. Il n'y a pas

1 d'entrée dans la version anglaise de la transcription. J'ai simplement évoqué la
2 transcription française, car nous avons eu un problème de transcription hier en
3 version anglaise.

4 Je viens de donner lecture d'un passage de la transcription française, plus
5 précisément la page 80, lignes 7 à 14. À la ligne 11, Monsieur le témoin, vous avez dit
6 ceci : (*intervention en français*) « Si je devais rendre compte à des gens ».

7 (*Interprétation*) Donc, ma question est la suivante : pourquoi est-ce que vous avez
8 ressenti le besoin de rendre compte à ces personnes ?

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation*) : [15:45:29] Au Golf Hotel.

10 M^e KNOOPS (*interprétation*) : [15:45:33]

11 Q. [15:45:33] Au Golf Hotel.

12 R. [15:45:42] Bon, je vais répondre, mais je n'ai pas bien saisi votre...

13 Je vois pas la ligne pour que je puisse donner une réponse franche, là. D'abord, je
14 vous ai reçu entrecoupé. Mais si vous voulez que je réponde, je vais répondre par
15 rapport à ce que j'ai entendu.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation*) : [15:45:55]

17 Q. [15:45:56] Je vais vous poser la question.

18 Hier, vous avez déclaré que vous avez rendu compte de ces faits que vous aviez
19 entendu à des gens qui se trouvaient au Golf Hotel, n'est-ce pas ?

20 R. [15:46:10] Oui.

21 Q. [15:46:11] Donc, la question est la suivante : pourquoi est-ce que vous vous êtes
22 senti obligé de rendre compte à ces personnes qui se trouvaient au Golf Hotel — si
23 j'ai bien compris le sens de la question de M^e Knoops ?

24 M^e KNOOPS (*interprétation*) : [15:46:27] Tout à fait, Monsieur le Président.

25 R. [15:46:28] Monsieur le Président, merci.

26 D'abord, je vous ai dit que j'ai... c'est un ami. Et c'est à ce seul ami que j'ai... si
27 j'avais un compte rendu à faire, je ferais ce compte rendu. Mais on ne fait pas un
28 compte rendu à un ennemi ou bien à chose. Pour moi, le Président de la République,

1 à cet instant, c'était Alassane Ouattara. Et toutes les autorités, donc y compris le
2 Président Bédié, ils résidaient là-bas.

3 Naturellement, si j'ai une... un compte à rendre à des gens, ces autorités, ne pouvant
4 pas les atteindre, pour moi, la personne... pour moi, la personne la plus proche que
5 je peux... je puisse avoir, c'est cet ami. Mais je lui rends compte pour... Voilà la
6 situation. Dès lors que, pour moi, il était au Golf Hotel, il était le Président de la
7 République. Moi, je n'avais plus d'états d'âme. Pour moi, c'était le Président de la
8 République, et je rendais compte au Président de la République, Alassane Ouattara.

9 Q. [15:47:37] *Thank you.*

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:47:38] Je pense que la
11 réponse est claire.

12 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:47:42] Monsieur le Président, c'est M^e N'Dry qui
13 va poursuivre.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:47:48] Maître N'Dry.

15 M. N'DRY : [15:48:30]

16 Q. [15:48:30] Bonsoir, Monsieur le témoin.

17 R. [15:48:33] Bonsoir, mon frère.

18 Q. [15:48:37] Alors, je vais éviter, donc, de me présenter, sauf à dire simplement mon
19 nom, puisque j'ai été déjà présenté par le conseil principal : Maître N'Dry Claver.

20 Monsieur le témoin, vous avez expliqué que les équipements qui ont servi pour les
21 écoutes privées étaient ceux que vous aviez lors de l'exercice de votre activité
22 professionnelle et que vous les avez gardés par-devers vous à la suite du coup d'État
23 du 24 décembre 1999 contre le régime de M. Bédié. Vous confirmez cela ?

24 R. [15:49:20] Oui, je confirme.

25 Q. [15:49:35] Je note, Monsieur le témoin, que vous avez travaillé à la présidence
26 jusqu'en 2001 — jusqu'en 2001.

27 R. [15:49:50] C'est exact.

28 Q. [15:49:53] De 99... 24 décembre 1999, selon vous, cette crise qui aurait justifié la

1 non-remise des équipements professionnels... Donc, nous sommes en 99, le
2 24 décembre 1999, vous avez travaillé à la présidence jusqu'en janvier 2001. Ce
3 temps entre la crise, le coup d'État de 99, jusqu'en janvier 2001, cela ne vous a pas
4 laissé le temps de remettre les équipements professionnels que vous avez gardés
5 par-devers vous ?

6 R. [15:50:41] Merci, Monsieur... mon frère.

7 Ceci, j'ai... Quand il y a eu le coup d'État, je suis resté avec... dans l'équipe qui était
8 là, c'est-à-dire l'équipe du Président, enfin, du général Guéï. Mais je n'étais plus
9 sur... je n'étais plus sur les transmissions pendant ce laps de temps. J'étais à
10 l'intérieur, mais je ne... je n'assumais plus le rôle de radio. Moi, l'équipement, bon,
11 on m'a... je... je n'ai même pas... je n'y ai même pas pensé, parce que moi, j'ai...
12 l'équipement était avec moi, mais j'ai dit que j'en avais fait... c'était avec moi, je n'ai
13 pas réintégré — je n'ai pas réintégré —, comme tant d'autres n'ont pas réintégré —
14 comme tant d'autres n'ont pas réintégré leurs armes. Moi, je n'ai pas... On m'a pas
15 demandé. Tout le monde est parti avec ce qu'il avait.

16 Q. [15:51:47] Monsieur le témoin, je voudrais qu'on laisse les autres qui seraient
17 partis avec les armes pour se concentrer sur vous-même.

18 Vous avez dit ce matin, lorsqu'on vous posait la question en ce qui concerne l'origine
19 des équipements que vous aviez, vous avez dit que vous êtes parti avec ces
20 équipements lors du coup d'État de décembre 1999. Vous avez même bien plus
21 insinué que vous ne pouviez plus paraître en ces lieux-là, sinon, vous auriez subi
22 une violence. Or, j'observe que vous avez travaillé à la Présidence jusqu'en
23 janvier 2001.

24 Laissons ceux qui seraient partis avec les armes pour vous (*phon.*) concentrer sur
25 vous. Peut-on dire que c'est de façon frauduleuse que vous avez gardé par-devers
26 vous ces équipements payés sur les deniers publics de l'État de Côte d'Ivoire ?

27 R. [15:53:03] Merci, Monsieur.

28 J'ai gardé un appareil sur moi. Le denier... si c'est ça qui est deniers publics de Côte

1 d'Ivoire, moi, j'avais gardé ce poste sur moi, et il était avec moi. Personne n'est venu
2 me réclamer « si tu as un poste » ou bien quoi. Personne n'est venu me réclamer.
3 Donc, les deniers, il y a... il y a plus grave que ça pour les deniers, l'argent de la Côte
4 d'Ivoire, pour un poste. D'autres ont pris des trucs, deniers publics, plus qu'un poste
5 radio. C'est pas ça qui va... qui va en faire un... une raison d'État.

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (*Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 57*)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (*Passage en audience publique à 16 h 01*)

3 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [16:01:47] Nous sommes en audience publique.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:01:49] Maître N'Dry.

5 M. N'DRY : [16:01:58] Monsieur le Président, je suis bien embêté. Pour moi, ça
6 paraissait comme des choses évidentes, simples. Mais si tel est qu'on peut pas, donc,
7 dire le nom de ces personnes-là, il faudrait qu'on reste en audience à huis clos
8 partiel, parce que j'ai des suites de questions, donc, à poser relativement, toujours,
9 aux dirigeants de cette société.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:02:36] Nous retournons
11 donc en audience à huis clos partiel.

12 (*Passage en audience à huis clos partiel à 16 h 02*)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (*Passage en audience publique à 16 h 06*)

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [16:06:16] Nous sommes de nouveau en
5 audience publique.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:06:21] Maître N'Dry.

7 M. N'DRY : [16:06:24]

8 Q. [16:06:25] Monsieur le témoin, je voudrais que vous leviez un doute sur la date
9 effective des écoutes clandestines. Était-ce après la crise postélectorale ou avant ?

10 R. [16:06:45] Merci.

11 C'est vous qui dites que c'est « écoute clandestine » pour vous, mais pour moi, elle
12 était normale.

13 J'ai dit que j'ai fait des écoutes quand il a éclaté la crise postélectorale. Et j'ai dit aussi
14 que j'ai eu à faire des écoutes entre... quand il y avait un grand événement.
15 L'essentiel des écoutes, ça se... ça se situe autour de la crise postélectorale.

16 Q. [16:07:27] Vous n'avez pas fait d'écoute avant ?

17 R. [16:07:30] C'est-à-dire ?

18 Q. [16:07:34] Vous avez parlé d'une écoute en 2002.

19 R. [16:07:37] Bien sûr. J'ai dit que j'ai... j'ai écouté en 2002 quand il y a eu... quand il
20 y a eu... la situation a éclaté, je crois, quand la rébellion venait de... chose... venait
21 d'arriver à Abidjan et que... chose... j'ai écouté.

22 Et d'ailleurs, moi-même, ce jour, quand je partais, je travaillais à BIP, d'ailleurs.
23 C'était très tôt le matin. J'étais dans un *gbaka* et puis, ma foi, très tôt, on a vu que tout
24 le monde était en branle. J'ai fait demi-tour. Je voulais en savoir... ce qui se passait
25 sur... chose... sur le réseau, puisque c'est... pour moi, c'était instinctif, quand je
26 viens : qu'est-ce que je dois faire, ce qui se... qu'est-ce qui se passe ? À la... à la
27 vérité, personne ne savait ce qui se passait — personne ne savait ce qui se passait.
28 Ma foi, j'ai écouté ce jour-là, ce jour où... où Guéi Robert est mort, là, ce jour-là. S'il

1 est mort ce jour-là, c'est ce jour j'ai écouté.

2 Q. [16:08:43] 19 septembre 2002 ?

3 R. [16:08:52] Tout à fait, si, c'est ça.

4 Q. [16:08:53] Alors, Monsieur le témoin, donc, c'est seulement ce jour-là que vous
5 avez écouté ? Après ça, vous n'avez plus écouté ?

6 R. [16:08:56] Après ce jour, je ne pense pas. Mais puisqu'il y avait plus... les
7 événements que ce soient... je... il y avait plus rien, je n'ai plus écouté, je n'ai plus
8 fait d'écoutes. Bon, ça ne me... C'était vraiment... Je n'avais pas pris ça comme...
9 chose... J'écoutais pour, vraiment, m'orienter, pour voir quelle était l'atmosphère sur
10 le terrain. Je pouvais pas me hasarder à sortir comme ça, non. Ou alors, je peux
11 même dire à un... un parent : « Ma foi, fais gaffe, faut pas sortir parce que c'est pas
12 bon. ».

13 M. N'DRY : [16:09:29] Monsieur le témoin, je voudrais vraiment qu'on soit précis. Je
14 sais que le... le Président...

15 Monsieur le Président, je peux y aller ?

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:09:37] (*Intervention non*
17 *interprétée*)

18 M. N'DRY : [16:09:39] D'accord.

19 Q. [16:09:39] Alors, je voudrais qu'on soit précis. Qu'est-ce que nous devons retenir ?
20 Est-ce que vous avez, avant 2002, avant... plutôt, avant la crise postélectorale, est-ce
21 que, avant ce jour-là, cette période, vous avez écouté seulement qu'une seule fois,
22 c'est-à-dire le 19 septembre 2002, et après cela, vous n'avez plus écouté ? C'est ça que
23 je veux savoir. Je voudrais qu'on soit précis.

24 R. [16:10:33] L'événement a démarré le 19 décembre... le 19... enfin...

25 Q. [16:10:38] Septembre.

26 R. [16:10:38] Le 19 septembre.

27 J'ai écouté. Peut-être, le lendemain, j'ai écouté. Je n'en ai pas fait un truc ou chose...

28 J'ai dû écouter. Ça peut... si ça peut... si la tension a duré un jour, deux jours,

1 trois jours, j'ai dû écouter, mais je ne peux pas dire franchement que, bon, à partir
2 le 2... le 2 net... quand j'ai entendu *que... D'ailleurs, la mort de Guéï Robert, ça n'a
3 pas été annoncé sur... sur un réseau, pas du tout.

4 À la télévision, quand on est venu dire que... il allait à la télévision pour faire le
5 coup d'État, que c'est là il a été tué, c'est là on a... on a tous su qu'il est mort.

6 Donc, ce n'est pas sur le réseau. Si j'ai écouté, j'ai dû écouter deux ou trois jours. Ça,
7 c'était... c'était normal.

8 Mais quand y avait pas... quand y avait plus rien, que la situation est devenue
9 normale, moi, je n'avais plus à perdre mon temps pour ça. Et surtout, d'ailleurs, que
10 je partais au boulot, donc je pouvais pas vraiment écouter. Non, c'était pas possible.

11 Ça a duré une journée. Le... le cafouillage, franchement, ça a duré... Personne n'a pu
12 être au travail. Mais le lendemain, quand il y a eu... l'accalmie a commencé, les gens
13 sont partis. Je pouvais pas rester... aller au travail et puis écouter un réseau, non, pas
14 du tout.

15 Q. [16:12:04] D'accord.

16 Monsieur le témoin, les informations que vous avez données aux enquêteurs du
17 Bureau du Procureur, étaient-ce exclusivement des informations tirées de vos
18 écoutes, ou vous vous êtes servi de la rumeur publique ?

19 R. [16:12:29] Toutes les informations que j'ai données, en priorité, venaient du
20 réseau.

21 Mais cependant, il y a des informations que j'ai... j'ai données qui venaient
22 effectivement de... qui étaient... que j'ai recoupées selon des informations recueillies
23 ça et là, notamment en ce qui concerne le chef d'état-major. Tout le monde savait que
24 le chef d'état-major, le général, à l'époque, a eu des démêlés avec des soldats, et que
25 le vrai chef d'état-major, à l'époque, n'était pas lui... n'était pas lui... lui ; c'était
26 plutôt Dogbo Blé qui avait les rênes de... de l'état-major, en ce qui concerne les
27 autres. J'ai dit ça au... chose... J'ai dit : « Mais vérifiez. Je... je n'en suis pas sûr, mais
28 vérifiez. » Là, ce n'est pas sur le réseau, c'est des rumeurs, des informations que

1 j'ai... chose.

2 Mais quant au...

3 Q. [16:13:40] Monsieur le témoin, lorsque les enquêteurs du Bureau du Procureur
4 sont venus vous interroger, est-ce que, dans les informations que vous leur donnez,
5 est-ce que vous avez fait la distinction entre ce qui venait de la rumeur et ce que
6 vous avez entendu ? Est-ce que vous leur avez dit : « Ça, cette information que je
7 vous donne, je la tiens de la rumeur publique » ?

8 R. [16:14:04] Bien sûr, Monsieur. Bien sûr. C'était facile, même, de repérer. Non, bien
9 sûr, j'ai dit ça. Il y avait la rumeur et puis il y avait les faits réels sur le terrain. Non,
10 je suis pas un enfant.

11 Q. [16:14:18] Alors, nous allons ensemble revoir certaines informations, et vous allez
12 nous dire les faits qui ont pu justifier de telles allégations au Bureau du Procureur.

13 M. N'DRY : [16:14:49] Je voudrais qu'on affiche l'annexe 5. CIV-OTP-0005-0026, qui
14 est le numéro 6 sur notre liste.

15 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

16 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

17 Est-ce qu'on pourrait... Est-ce qu'on pourrait agrandir un peu le document, s'il vous
18 plaît.

19 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

20 Q. [16:16:03] Monsieur le témoin, vous voyez bien, maintenant ?

21 R. [16:16:06] Oui.

22 Q. [16:16:07] D'accord.

23 M. N'DRY : [16:16:12] Je voudrais qu'on vienne un peu au bas de la page.

24 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

25 Q. [16:16:30] Vous voyez là où... la dernière phrase, « cependant... » ? Vous voyez la
26 dernière phrase qui commence par « cependant » ?

27 R. [16:16:39] Oui.

28 Q. [16:16:40] D'accord. Est-ce que vous pouvez commencer à lire là ? Et je vais

1 demander au Greffe, donc, de retourner la page, derrière, pour la suite, donc, de la
2 lecture.

3 R. [16:16:51] « Cependant, l'on ne peut à 100 pour-cent... »

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:17:23] On ne peut pas
5 tourner la page ? Elle est terminée ?

6 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

7 R. [16:17:38] Descendez un peu...

8 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

9 Oui, c'est bon. « Cependant l'on ne peut dédouaner... » je lis...

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:17:54] Oui. *(intervention*
11 *en français)* Oui.

12 R. [16:17:58] Je peux lire ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : [16:18:00] Oui, oui.

14 R. [16:18:00] D'accord, merci, Monsieur le Président.

15 « Dédouaner la gendarmerie dans les exactions et tueries constatées à travers la
16 région des Lagunes, même si c'est à des proportions infimes ».

17 M. N'DRY : [16:18:23]

18 Q. [16:18:23] Monsieur le témoin, lorsque vous remettez ce document aux membres,
19 aux enquêteurs du Bureau du Procureur, cette information, vous... vous la tenez de
20 vos écoutes ou d'autres informations ? Je vous passe la question par rapport à la
21 question par rapport à la première, puisque vous dites que lorsque vous avez donné
22 de l'information aux enquêteurs du Bureau du Procureur, vous avez fait la
23 distinction entre ce que vous tenez de la rumeur, et ce que vous tenez de vos écoutes.

24 Or, en lisant les annexes, je ne vois pas, à un seul moment ; une partie où vous auriez
25 écrit que vous tenez, par exemple, telle information de la rumeur publique.

26 R. [16:19:17] Je... Je vais parler ?

27 Q. [16:19:19] Oui, Monsieur le témoin.

28 R. [16:19:21] Merci, eh bien, cette information, cette analyse que je... je viens de lire,

1 c'est exact, c'est après mes constats et sur le réseau et les renseignements recoupés
2 que j'ai fait ça. Ce qui s'est passé, ce que la gendarmerie faisait, ce qui se faisait au
3 milieu de la gendarmerie, tout le monde le savait. Tout le monde savait qu'il y avait
4 des groupes de gendarmerie qui... chose... qui ne... qui ne s'amusaient pas — et vous
5 les connaissez — qui se... qui ne s'amusaient pas, qui... dont tuer n'était pas... n'était
6 rien pour eux. Et à telle enseigne que j'ai dit que malgré c'est la gendarmerie, c'est
7 vrai, il y avait des gens, des officiers qui étaient vraiment des gens réglementaires,
8 qui ne menaçaient jamais. D'autres étaient des... des extrémistes qui ont tué, tout le
9 monde le sait, c'est pas aujourd'hui et ce que j'ai mis, mais j'ai dit aux gendarmes...
10 aux enquêteurs « Allez-y vérifier tout cela, moi, je ne vous donne... je vous donne
11 que des pistes. Allez-y vérifier. » S'ils ont vérifié, je ne sais pas s'ils n'ont pas vérifié,
12 ça ne... je ne sais pas. Moi, j'ai vu... j'ai mis des éléments à leur disposition, à eux
13 d'aller vérifier. Mais ma parole n'est pas forcément une parole d'Évangile, mais
14 c'est... c'est chose... c'est une piste, il faut l'exploiter.

15 Q. [16:21:00] Donc, vous avez mis à la disposition des enquêteurs la rumeur
16 publique.

17 R. [16:21:05] Pas la rumeur, des choses véhiculées sur le réseau.

18 Quand vous voyez, chose, un... un subalterne faire rappeler (*phon.*) un colonel dans
19 un camp militaire, vous savez que... vous voyez que c'était chose... Et quand ce
20 subalterne-là dépasse sur le terrain... ses agissements sur le terrain, c'est totalement à
21 chose, à la... à la règle, vous croyez que c'est chose ? Hein ? Et là, c'est... c'était sur...
22 sur le réseau.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:21:35] Une question.

24 Q. [16:21:37] Quand avez-vous rédigé ceci ? Le 7 du 10 2011 ou plus... plus près de la
25 crise, au moment où vous écoutiez la radio ?

26 R. [16:21:54] Bon, ça, ça a été rédigé, notamment, je crois, pratiquement après la
27 crise... pratiquement après la crise. Sinon, la date dessus, c'est toujours la date de
28 remise aux... aux enquêteurs, mais c'est pratiquement après la crise... hein... la crise.

1 Q. [16:22:18] Donc, le document lui-même, il n'a pas été rédigé le 7 du 10 2011 ? Ou
2 à... au cours de journées proches de celle-ci.

3 R. [16:22:33] Non, je ne pense pas, je... je... je... En tout cas, c'est... c'est dans le... non,
4 non, ça, c'est la date de réception des documents. Il n'a pas été rédigé chose. La
5 dernière fois, je disais dans le même temps que c'est... vous voyez, les écritures, c'est
6 un peu différent.

7 Q. [16:22:51] Vous ne pouvez pas dire « je ne pense pas que. » Ça, c'est un document
8 que vous avez rédigé soit en 2011, soit quelques années avant. Donc, il faut que vous
9 soyez certain. Il ne faut pas faire une estimation.

10 R. [16:23:21] Merci, Monsieur le Président, bon, c'est un document que je suis
11 persuadé que c'est... ça a été fait tout juste après les événements, dans la même...
12 dans... avant le mois... le chose... avant le mois d'octobre ou chose, quand je faisais le
13 point avec les... les enquêteurs. Comme je n'ai pas... Comme je n'ai pas mis la date en
14 haut, pour savoir exactement quelle date où j'ai rédigé ça, s'il y a une date dessus, je
15 ne sais pas, parce qu'il y a des trucs où je ne mettais pas de date, bon, et d'autres où
16 j'en mettais.

17 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [16:23:57] Monsieur le Président.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:24:00] Monsieur
19 Demirdjian.

20 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [16:24:02] Merci.

21 Monsieur le Président, c'est une question que je traiterai dans mes questions
22 supplémentaires, pour préciser.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:24:10] Maître N'Dry.

24 M. N'DRY : [16:24:13] Est-ce que nous pouvons aller à la page 3 de ce même
25 document ?

26 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:24:41] Pour des
28 questions d'organisation nous n'allons pas entamer l'interrogatoire du témoin

1 suivant. Pour les interprètes, nous allons dépasser un petit peu, pas de beaucoup,
2 mais nous ne commencerons pas l'interrogatoire du témoin suivant.

3 Je vous en prie, Maître N'Dry.

4 M. N'DRY : [16:25:12] Oui, la page 3, s'il vous plaît.

5 Q. [16:25:13] C'est CIV-OTP-0005-0029. Page suivante : Monsieur le témoin, vous
6 voyez ?

7 R. [16:25:36] Oui, je vois.

8 Q. [16:25:38] Est-ce que vous pouvez lire la première phrase de ce document ?

9 R. [16:25:44] « Depuis le 16/12/2010, date du début des manifestations, la garde... la
10 GR, contrairement aux autres corps d'armée, à la réserve est souvent de rigueur... où
11 la réserve est souvent de rigueur, s'est signalée, comme à son habitude sous l'ère
12 Gbagbo, comme le bras armé du FPI. L'autorité qui répond à l'indicatif Cosmos,
13 ainsi que d'autres comme Mercure, Paladio, Radial, et cetera, sont les
14 commanditaires, entre autres, de toutes sortes de tueries, d'enlèvements,
15 d'exécutions sommaires.

16 Cette unité est au centre de l'enlèvement et de l'exécution des actes de l'escadron de
17 la mort, en 2002. Le général Dogbo Blé, qui est le principal tueur du général Guéi
18 Robert, il est l'officier qui a donné l'ordre à un de ses officiers, sur le réseau radio de
19 la GR, le 19 septembre 2002, à 14 h 30, de ramasser tous les corps au domicile du
20 général Guéi dans la... dans une bâchée, cette unité est largement impliquée dans le
21 massacre... »

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:27:10] Nous pouvons
23 tous lire. Nous sommes tous capable de lire.

24 M. N'DRY : [16:27:17] Monsieur le témoin...

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:27:17] Passez aux
26 questions, je vous prie.

27 M. N'DRY : [16:27:20]

28 Q. [16:27:20] Monsieur le témoin, toujours par rapport à la première question que j'ai

1 posée, quels sont les faits, que vous avez vécus, vous, personnellement, vous, qui ne
2 relèvent pas de la rumeur, qui vous ont conduit à affirmer ça ?

3 R. [16:27:42] Rien ne... ne relève de la rumeur ici. C'est des faits. C'est juste que
4 quand les gens, les mêmes qui parlent sur le réseau, les mêmes qui donnent les
5 ordres, et ces ordres sont exécutés à la lettre, moi, je ne dis pas que ça, c'est une
6 rumeur. J'ai entendu des gens dire... j'ai entendu des gens dire de faire ça, et ces faits
7 se font. Vous voulez que je dise que c'est la rumeur ? Moi, j'ai entendu sur le réseau
8 et je le mets... je condense, je fais un résumé. C'est pas des faits... chose.

9 Q. [16:28:18] Monsieur le témoin, quand vous dites que le général Robert... le général
10 Dogbo Blé est le principal tueur du général Guéï Robert, vous l'avez entendu sur le
11 réseau, alors que tout à l'heure, vous nous avez dit que vous n'avez pas entendu
12 cela.

13 R. [16:28:39] Je n'ai pas entendu *le général... chose... Dogbo Blé tuer le machin. Non,
14 mais j'ai entendu l'autorité dire « quels sont ceux qui sont chez le général ? » Et le
15 gars a dit que c'est le chose. Et c'est... c'est après, quand j'ai appris que tout ça
16 c'étaient des morts, *moi, j'ai appris que l'autorité qui donne l'ordre en est
17 responsable. Il y a lui seul qui est le responsable de la GR. Ce n'est pas 1, ce n'est
18 pas 2. Hein, ce n'est pas 1, ce n'est pas 2.

19 Q. [16:29:13] Monsieur le témoin, je voudrais qu'on se calme.

20 M. MacDONALD (interprétation) : [16:29:30] (*Intervention non interprétée*).

21 M. N'DRY : [16:29:33] Si ce que M. MacDonald doit dire peut influencer d'une
22 manière ou d'une autre le témoin, il faudra prendre les dispositions pour...

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:29:39] Je n'autorise
24 aucun commentaire qui, d'une façon ou d'une autre, pourrait influencer le témoin.

25 M. MacDONALD (interprétation) : [16:29:44] (*Intervention non interprétée*)

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:29:44] Je ne sais pas ce
27 que vous allez dire.

28 M. MacDONALD (interprétation) : [16:29:47] Monsieur le Président, la première

1 question concerne la pertinence de cette ligne d'interrogatoire, alors que
2 l'Accusation, jusqu'à présent, n'a jamais fourni d'informations dans le cadre des
3 charges sur qui aurait pu tuer l'ancien général Guéï. Donc, nous en revenons aux
4 instructions que vous avez données lundi. Et il me semble que ce type de question
5 porte préjudice, ne serait-ce qu'à la crédibilité du témoin, et nous sommes loin des
6 charges.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:30:33] Continuez.

8 M. MacDONALD (interprétation) : [16:30:35] Je parlais lentement pour les
9 interprètes, Monsieur le Président. Il est tard, déjà.

10 M. N'DRY : [16:30:43] Monsieur le Président, vous avez dit de continuer ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:30:51] Je tenais à dire
12 que cela a une certaine pertinence, principalement pour l'évaluation du témoin, donc
13 poursuivez, mais gardez l'œil sur la pendule.

14 M. N'DRY : [16:31:02] Merci, Monsieur le Président.

15 Q. [16:31:08] Monsieur le témoin, vous avez dit devant la Chambre que l'une des
16 raisons qui vous ont motivé à faire des écoutes, c'était pour que la vérité soit
17 manifestée un jour. Quand vous dites... et vous remettez un document aux
18 enquêteurs du Bureau du Procureur, et vous écrivez de vos mains « le général
19 Dogbo Blé est le principal tueur du général Guéï Robert », je voudrais savoir, et je
20 voudrais que vous « dites » à la Chambre, quand vous dites ça, qu'est-ce que vous
21 avez entendu qui vous conduit à cette conclusion ?

22 R. [16:31:58] J'ai dit, Monsieur...

23 Merci, Monsieur l'avocat.

24 J'ai dit que...

25 Q. [16:32:06] Je parle du réseau, hein.

26 R. [16:32:08] Du réseau. Ce jour, la seule chose que j'ai entendue sur réseau, il a
27 demandé quels sont les éléments qui étaient dans la cour du général Guéï. Et ils ont
28 cité un certain nombre de... d'individus. C'est à l'issue de ça qu'il y a eu... qu'on a

1 annoncé la mort de tous ces gars. Moi, je raisonne de la manière que, un, s'il y a eu
2 ces morts, l'autorité qui a demandé... c'est l'autorité, le chef de la GR. Et les
3 exécutants ne peuvent pas...

4 Q. [16:32:56] Excusez-moi de vous arrêter, parce que je n'ai pas assez de temps. Je
5 conclus que vous n'avez pas entendu dire que c'était le général Guéï... plutôt le
6 général Dogbo Blé, lors de votre écoute, ce jour-là. Vous n'avez pas entendu cela.

7 R. [16:33:11] J'ai entendu son indicatif. J'ai entendu. Il a appelé, il a demandé à ceux
8 qui sont là-bas quels sont ceux qui étaient chose.

9 Q. [16:33:25] D'accord.

10 Monsieur le témoin, on va aller vite. Votre *transcript* de ce jour... le *transcript* de ce
11 jour, page 40...

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:33:38] Quel jour...

13 M. N'DRY : [16:33:42] Aujourd'hui.

14 Q. [16:33:48] Page 40, lignes 2 à 6, vous dites : « Au moment où ils parlaient, je ne
15 savais pas que c'étaient des morts. Et ça, c'est passé, je n'ai vraiment pas pu. Je ne
16 pouvais pas parce que je n'avais pas d'éléments là-dessus. C'est après, quand on a
17 dit que Guéï est mort, j'ai dit : "J'ai raté une information." » Fin de citation.

18 Monsieur le témoin, quelle est l'information que vous avez ratée, si vous saviez déjà,
19 comme vous êtes en train de vous efforcer de dire, que vous connaissez donc le
20 tueur ? Vous avez raté quelle information ?

21 R. [16:34:56] Non, l'information que j'ai ratée, c'est que depuis le début, ce qui s'est
22 passé, je n'avais pas écouté ça.

23 Peut-être que si j'avais écouté, au début, j'allais savoir qu'il y a eu des morts sur le...
24 sur le domicile, j'allais leur dire. Mais je pense que non, non, non. Je... je n'ai...
25 C'est... c'est bref, je n'ai pas écouté ce laps de temps. Bien avant, je n'ai pas écouté.
26 Mais quand j'ai fait ma conclusion, c'est comme ça je trouve.

27 Q. [16:35:30] Vous faites votre conclusion, votre opinion, sinon, vous n'avez pas
28 entendu.

1 R. [16:35:35] J'ai entendu quels sont ceux qui sont là-bas, quels sont... quand ils ont
2 cité les noms, j'ai entendu ça. Mais en... à cet instant précis, je ne savais pas que
3 c'étaient des morts on citait.

4 Q. [16:35:53] Monsieur le témoin, ce document-là que vous remettez aux enquêteurs
5 du Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale, écrit noir sur blanc, que
6 vous leur remettez, avez-vous vu le général Robert Guéï (*phon.*) tuer ces
7 personnes-là, pour affirmer que le général Dogbo Blé est le principal tueur ?

8 R. [16:36:18] Monsieur le juge, merci. Enfin, Monsieur l'avocat, merci.

9 Autant je n'ai pas vu les gens que Cosmos a dit de « traiter », autant j'ai entendu
10 Cosmos le dire.

11 Autant je n'ai pas vu quand on tuait Guéï, autant j'ai entendu...

12 Q. [16:36:41] C'est bon, si, j'ai compris : vous n'avez pas vu.

13 R. [16:36:44] Non, je n'ai pas vu, puisque... Pourtant, j'ai entendu au moins ce qui a
14 été dit.

15 Q. [16:36:48] D'accord.

16 Monsieur le témoin, vous dites que vous avez entendu quelqu'un dire... quelqu'un
17 ordonner de ramasser les corps. Comment savez-vous que c'est M. Dogbo Blé ?

18 R. [16:37:18] Mais c'était l'autorité. Il a donné un ordre autoritaire... un ordre
19 autoritaire. Et de par son indicatif, c'était chose...

20 Q. [16:37:37] D'accord.

21 Toujours sur la même page, un peu en bas...

22 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

23 Vous dites : « Cette unité ne répond pas aux ordres de l'état-major des armées,
24 mieux armée que l'armée régulière. Tous les comptes rendus de cet... de ces autres
25 sont faits directement à Laurent Gbagbo et Kadet Bertin. Elle échappe totalement au
26 contrôle de l'état-major FANCI. » Fin de citation.

27 Monsieur le témoin, quelle est la part de rumeur dans cette allégation ? Et si ce sont
28 des faits concrets qui vous amènent à dire cela, est-ce que vous pouvez nous situer

1 là-dessus ?

2 R. [16:38:48] Ça, c'est des informations que j'ai recueillies auprès... ça, c'est pas sur le
3 réseau. Ça, c'est pas sur le réseau.

4 Q. [16:39:01] C'est suffisant pour moi.

5 R. [16:39:03] Oui.

6 M. N'DRY : [16:39:12] Je voudrais qu'on affiche la page n° 4... n° 5 —
7 CIV-OTP-0005-0030.

8 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:39:42] Vous avez
10 cinq minutes.

11 M. N'DRY : [16:39:50] Pour aujourd'hui ou pour finir ?

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : [16:39:54] Non, non, pour finir.
13 *(Interprétation)* Pour finir, pour terminer les questions que vous avez à poser à ce
14 témoin.

15 M. N'DRY : [16:40:08] Je vais essayer.

16 Q. [16:40:16] Monsieur le témoin, un peu en haut de la page... de cette page qui est
17 affichée...

18 Est-ce qu'on peut remonter un peu la page, s'il vous plaît ?

19 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

20 Vous avez écrit ceci en parlant du CECOS : « Cette unité, composée essentiellement
21 de gendarmes et policiers sous le commandement du général Guiai Bi Poin, est sans
22 aucun doute impliquée dans toute sa laideur aux assassinats, tueries et exactions de
23 toutes sortes au cours de ces récents événements depuis le 16 décembre 2010. »

24 Monsieur le témoin, qu'est-ce qui vous conduit à dire cela ? Où, quand et comment
25 avez-vous appris ces exactions ? Dites-nous le nom de ces personnes qui ont subi ces
26 exactions. Donnez-nous les circonstances qui vous ont amené à affirmer cela devant
27 les enquêteurs du Bureau du Procureur.

28 R. [16:41:44] Merci.

1 Je vous ai dit que c'est... ces unités faisaient exactement le travail en même temps
2 avec la GR. Ça... ça, c'est l'unité spéciale dont je parle qui était sur la V... la UHF.
3 Mais c'est (*phon.*) leur comportement sur la radio, dans le réseau, n'a rien de
4 différence (*phon.*) sur ce que la GR faisait. En matière de... chose... tout ce qu'ils ont
5 eu à faire comme... chose... attaque contre les gens, ils étaient préparés par...
6 chose... Ça se disait sur le réseau. *Moi, je l'entendais. Je... je les ai pas vus tuer
7 parce que j'étais pas sur le terrain, mais quand ils commettaient des choses, quand
8 on donnait des ordres, les *Sandrak, les... chose... quand ils donnaient des ordres,
9 c'étaient des ordres qui n'étaient pas des ordres pour caresser quelqu'un. Et c'est en
10 fonction de ce que j'ai entendu sur le réseau que j'ai fait cette déclaration.

11 Q. [16:42:49] Monsieur le témoin, vous avez dit que vous... vous preniez... vous
12 avez écouté — pour la manifestation de la vérité — un jour. Ces exactions de toutes
13 sortes, ces tueries, ces assassinats que vous avez qualifiés de laids, dans les
14 documents que vous avez remis au Bureau du Procureur, nous ne voyons pas cela
15 transparaître.

16 M. N'DRY : [16:43:14] M. MacDonald, toujours avec la même précision, si ce que
17 vous voulez dire va influencer le témoin...

18 M. MacDONALD (interprétation) : [16:43:29] Monsieur le Président, c'est
19 argumentatif, tout cela, ce n'est pas une question, c'est juste des arguments présentés
20 au témoin.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:43:39] La question serait
22 la suivante : « Pourquoi avez-vous dit cela ? Pourquoi n'auriez-vous pas dit cela ? »
23 C'est ça qu'il faut poser comme question, pas « Pourquoi est-ce que ce n'est pas
24 sorti ? »

25 M. N'DRY : [16:43:56]

26 Q. [16:43:57] Monsieur le témoin, vous avez entendu la question directement de
27 M. le Président. Allez-y

28 R. [16:44:05] Non. Il a dit quoi ?

1 Q. [16:44:09] Il va reposer la question.

2 R. [16:44:10] Oui, Monsieur le Président.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:44:11] J'ai dit la chose
4 suivante... J'ai interprété la question de M^e N'Dry. Donc, la question, c'est : pourquoi
5 est-ce que tout cela n'est pas sorti dans le... la déclaration que vous avez faite auprès
6 du Bureau du Procureur ? Pourquoi ?

7 R. [16:44:26] Non, mais c'est... Tous ces dossiers-là, je les ai mis au Procureur, ces
8 dossiers qui « est » là. Je les ai écrits, j'ai fait des synthèses et j'ai remis au Bureau du
9 Procureur. Ça m'étonne que ça soit pas chose... au Bureau du Procureur. C'est pas
10 possible.

11 Q. [16:44:52] Monsieur... Monsieur le témoin, à propos...

12 R. [16:44:56] Oui.

13 Q. [16:44:57] Je voudrais qu'on soit un peu plus clairs pour la suite de cette
14 procédure. Le document que vous avez remis au Procureur tient en combien de
15 pages, finalement, à peu près... à peu près ?

16 R. [16:45:10] Je ne sais pas.

17 Q. [16:45:12] Non, dites-nous à peu près, parce qu'il faut qu'on soit situés, dites-nous
18 à peu près combien de pages.

19 R. [16:45:19] Je ne peux pas situer. Je ne sais pas.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:45:23] Mais pourquoi
21 doit-on sans cesse toujours revenir sur les mêmes questions qui ont déjà été posées,
22 qui ont eu leurs réponses ? Le témoin a répondu à de nombreuses reprises, on
23 reprend toujours les mêmes arguments, et ça a déjà été entendu, tout cela.

24 M. N'DRY : [16:45:55] Monsieur le Président, je vais consulter le conseil principal sur
25 certains points, puisque vous avez limité mon temps de parole à cinq minutes.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:46:06] Non, je n'ai pas
27 limité votre temps de parole, attention, non. Sachez qu'on a déjà dépassé l'horaire.
28 Ça fait pratiquement 20 minutes qu'on dépasse. Alors, ne dites pas que je vous ai

1 limité. Vous le saviez très bien, hier, vous saviez très bien que ce témoin doit en
2 avoir fini aujourd'hui, et on n'ira pas après cinq heures, ça, c'est sûr. Mais vraiment,
3 je ne limite rien, je tiens à le dire.

4 M. N'DRY : [16:46:41] D'accord, Monsieur le Président.

5 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

6 Monsieur le Président, donc, après consultation, nous avons fini avec le témoin.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:47:48] Je vous remercie.

8 Je sais qu'il reste une question qui doit être posée dans le cadre des questions
9 supplémentaires. C'est donc le représentant du Bureau du Procureur qui va s'en
10 charger.

11 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [16:48:04] Oui, j'en ai une... et en fait j'en ai deux,
12 mais je vais être rapide.

13 Donc, tout d'abord, pourrions-nous avoir la même annexe 5, première page ;
14 pourrions-nous l'avoir à l'écran, s'il vous plaît ?

15 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

16 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DU PROCUREUR

17 PAR M. DEMIRDJIAN : [16:48:25]

18 Q. [16:48:26] Rebonjour, Monsieur le témoin.

19 Deux sujets très rapides. Je vous montre la première page de cette annexe 5, vous
20 voyez, au haut de la page, « BQ », Bulletin quotidien du... On n'a pas la date précise,
21 mais il y a décembre 2010. Vous voyez cela ?

22 R. [16:48:40] Oui.

23 Q. [16:48:41] D'accord.

24 Dites-nous quand est-ce que vous avez rédigé ce document.

25 R. [16:48:57] Non, vraiment, je ne... bon... on a mis « 12 ». La date exacte, je ne sais
26 pas, ça devait être en décembre 2010, mais je n'ai pas mis la date, je ne sais pas
27 pourquoi.

28 Q. [16:49:12] Donc, au moins, serait-ce en décembre 2010 ?

1 R. [16:49:16] C'est possible. Je ne sais pas, c'est possible.

2 Q. [16:49:18] D'accord.

3 À la... au paragraphe 76 de votre déclaration, Monsieur le témoin, vous dites : « J'ai
4 écrit ce document de cinq pages intitulé "BQ du 12 2010" en décembre 2010. » Alors,
5 vous... vous nous dites ça dans votre déclaration en 2011. Est-ce exact ?

6 R. [16:49:39] Non. En 2000 combien ?

7 Q. [16:49:41] Alors, en 2011, lorsque vous nous avez... vous avez rencontré les
8 enquêteurs du Bureau du Procureur, lorsque vous avez signé votre déclaration, dans
9 votre déclaration, vous dites que vous avez écrit ce document en décembre 2010.

10 Alors, à l'époque, lorsque vous avez donné votre déclaration, est-ce que ce que vous
11 disiez était la vérité ?

12 R. [16:50:03] Je sais que j'ai... il y a eu une erreur qui s'est glissée sur les... les dates.
13 Et j'ai rectifié, et au lieu, c'était telle date, c'est bien cette date, et j'ai remis ça au
14 Procureur de la République... non — pardon —, à ceux qui... qui me posaient la
15 question parce que la date, je m'étais... on s'était pédalé ; c'était pas ça. Je sais pas si
16 vous devez avoir ça sur vos machins.

17 Q. [16:50:32] Donc, dans votre déclaration, quand c'est écrit que vous avez écrit ce
18 document en décembre 2010, est-ce que cela rafraîchit votre mémoire ?

19 R. [16:50:43] Oui, 2000... Non, non, non, ça me rafraîchit pas, mais je sais que j'avais
20 mis une date qui n'était pas... qui ne correspondait pas exactement à la date réelle de
21 la rédaction du dossier.

22 Quand le gars m'a... m'a attiré mon attention, je me suis dit que non, il y a eu une
23 erreur, là, sur la date, et j'ai rectifié pour mettre à la date normale, et j'ai fait même
24 un papier dessus, un papier pour dire : *« Non, au lieu de... au lieu de telle date, la
25 date réelle, c'est ça. »

26 Q. [16:51:21] Très bien, Monsieur le témoin, on va passer à mon dernier sujet.

27 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [16:51:27] Monsieur le Président, Madame,
28 Monsieur, je voudrais vous demander votre autorisation de montrer la vidéo dont

1 on a parlé un peu plus tôt et au sujet de laquelle vous avez interrogé le témoin.

2 J'ai envoyé un courriel hier matin au sujet de cette vidéo. C'est une vidéo qui a été
3 mise à disposition en avril 2016, donc l'année dernière, donc après le début des
4 débats par le Procureur. Nous ne l'avions pas à ce moment-là, nous l'avons eue en
5 juillet, nous aurions pu... nous n'avons pas pu la mettre sur la liste de 2015.

6 Cette vidéo reprend exactement la question que vous avez posée au témoin. Nous
7 pouvons peut-être la montrer au témoin. Et cela vous permettra d'évaluer la
8 crédibilité du témoin. Je pense que mon contradicteur va faire une objection, et je
9 pense que pour découvrir la vérité, cela permettra d'avoir un tableau complet, et de
10 mieux comprendre la crédibilité du témoin.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:52:37] Maître Altit, très,
12 très brièvement ?

13 M^e ALTIT : [16:52:42] Oui, Monsieur le Président.

14 Cet... cet élément a été divulgué le 21 juillet 2016 par l'Accusation, laquelle avait
15 donc tout le temps nécessaire pour analyser la pièce et déterminer si cette pièce
16 constituait un élément à charge ou pas. Et donc, il n'y a strictement aucune raison
17 qui explique le caractère tardif de la transmission de la pièce à la Défense.

18 La Défense souhaite souligner que le Procureur ne peut être autorisé à improviser
19 son dossier à charge au fur et à mesure du procès sous peine de remettre en cause la
20 capacité de la Défense à se préparer. Le Procureur ne peut utiliser un élément que
21 s'il est porté sur sa liste de preuve. Et s'il n'est pas porté sur cette liste de preuve, il
22 doit, au préalable, demander son ajout plutôt que d'essayer de mettre la Chambre et
23 les parties devant le fait accompli. Ça, c'est la position de la Défense face à toute
24 tentative de divulgation tardive qui ne correspond pas aux prescriptions de la
25 Chambre.

26 Cela dit, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, pour être tout à fait juste, il a
27 été question de cet élément. Et de manière tout à fait exceptionnelle, la Défense ne
28 s'oppose pas à ce que cet élément soit présenté de façon tout à fait exceptionnelle, et

1 c'est pourquoi je voulais souligner quelle était notre position de principe.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:54:29] Maître Knoops ?

3 M^e KNOOPS (interprétation) : [16:54:33] Une chose en plus, Monsieur le Président.

4 Une vidéo, ça n'est pas la bonne façon d'authentifier l'existence de notes, c'est ce que
5 nous a dit l'Accusation dans son courriel, 15 minutes avant l'audience, hier. Donc, je
6 pense que la Cour ne peut pas accepter une vidéo pour identifier des documents qui
7 ont été montrés à la caméra.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:55:01] Je ne comprends
9 pas de quoi il s'agit quand on parle d'authentifier.

10 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

11 Nous n'allons pas regarder cette vidéo, pas maintenant, en tout cas. Le représentant
12 du Procureur peut ajouter cette vidéo à la liste des vidéos...

13 Non... non...

14 M. MacDONALD (interprétation) : [16:56:13] Madame, Messieurs les juges, nous
15 allons faire une demande en application de la règle 35, et je vois que la Défense de
16 M. Altit... la Défense de M. Gbagbo ne soulève pas d'objection.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:56:32] D'accord.

18 M. MacDONALD (interprétation) : [16:56:34] Oui, enfin, c'est une question qui a été
19 soulevée par la Chambre.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:56:39] Oui, mais on n'a
21 pas besoin de le voir en présence du témoin.

22 M. MacDONALD (interprétation) : [16:56:43] Mais le témoin est sur la vidéo.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:56:46] Je le sais, mais on
24 pourra le voir.

25 M. MacDONALD (interprétation) : [16:56:53] Oui, mais il peut dire lui-même s'il y
26 est ou pas.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:56:56] Nous verrons la
28 vidéo une autre fois. De toute façon, vous n'avez qu'à faire votre déclaration.

1 M. MacDONALD (interprétation) : [16:57:02] (*Intervention non interprétée*).

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:57:02] (*Intervention non*
3 *interprétée*).

4 M^e ALTIT : [16:57:04] Pas de réexamen, Monsieur le Président.

5 M^e KNOOPS (interprétation) : [16:57:04] (*Intervention non interprétée*).

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:57:04] Monsieur le
7 témoin, je vous parle. Vous en avez terminé avec votre déposition, étant donné que
8 les parties adverses n'avaient pas de questions supplémentaires. Donc, merci
9 beaucoup d'être venu, bon retour chez vous.

10 LE TÉMOIN : [16:57:20] Monsieur le Président, je vous dis également merci. Je dis
11 merci également à tous : je souhaite que votre mission arrive à bon port.
12 Je vous remercie.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:57:39] Merci.

14 Je vais demander à M^{me} l'huissier de vous accompagner hors de ce prétoire. Merci
15 beaucoup.

16 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

17 Je tiens à dire et je... c'est moi qui parle. Je dois dire qu'une grande partie des
18 questions qui ont été posées à ce témoin, aujourd'hui et hier, auraient pu être évitées,
19 et je pense que les choses auraient été beaucoup plus simples si les enquêteurs
20 avaient pris les notes que le témoin avait « écrit », les notes originales.

21 Donc, nous levons la séance, maintenant. Et la... la séance reprendra demain avec le
22 témoin suivant — 0560 — à 9 h 30.

23 Merci.

24 M^{me} LA GREFFIÈRE : [16:59:10] Veuillez vous lever.

25 (*L'audience est levée à 16 h 58*)